



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité des services de l'État dans l'Aube



— 2020 —



SOMMAIRE

| | | |
|---|---|-----------|
| ■ | Le mot du Préfet | 4 |
| ■ | L'État garant de la sécurité pour tous | 6 |
| | La sécurité publique | 6-7 |
| | - La sécurité routière | 8-9 |
| | - La sécurité civile | 10 |
| | - La sécurité sanitaire | 11-15 |
| | - La sécurité alimentaire | 16-17 |
| | - Les polices administratives | 18 |
| | - Les forces militaires en présence dans l'Aube | 19-20 |
| ■ | L'État garant du financement des services publics | 20 |
| | - Le financement des services publics | 21-24 |
| ■ | L'État au service de l'éducation et de la formation | 25 |
| | - L'enseignement du premier degré, les écoles | 25-26 |
| | - L'enseignement du second degré, les collèges et les lycées | 27 |
| | - L'enseignement supérieur | 28 |
| ■ | L'État au service de l'emploi et du développement économique | 29 |
| | - L'accompagnement vers l'emploi..... | 29-31 |
| | - Le soutien aux entreprises..... | 31 |
| | - Le contrôle des relations et conditions de travail | 32 |
| | - Le soutien à l'agriculture | 33-34 |
| | - Les infrastructures de transport | 35 |
| | - La lutte contre la fracture numérique | 36 |
| | - Le soutien au patrimoine aubois. | 37-38 |
| ■ | L'État au service de la cohésion sociale et territoriale | 39 |
| | - La cohésion territoriale, les aides de l'Etat aux collectivités locales..... | 39-40 |
| | - La cohésion territoriale, la politique de la ville..... | 41-43 |
| | - La cohésion territoriale, l'aide à la ruralité..... | 44 |
| | - La cohésion territoriale, le contrat « action coeur de ville »..... | 45 |
| | - La cohésion territoriale, la politique en faveur des plus démunis..... | 46-47 |
| | - La cohésion sociale, l'aide aux plus démunis..... | 48-50 |
| | - La cohésion sociale, les personnes en situation de handicap..... | 51-52 |
| | - La cohésion sociale, l'accès au sport pour tous..... | 53-54 |
| | - La cohésion sociale, l'accès à la culture pour tous..... | 55-57 |
| | - La cohésion sociale, le logement social..... | 59 |
| | - La cohésion sociale, l'égalité femme-homme..... | 60-62 |
| | - La cohésion nationale, le vivre ensemble..... | 63-65 |
| ■ | L'État au service du développement durable et de la transition énergétique | 66 |
| | - L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables | 66 |
| | - Le contrôle des installations classées | 67 |
| | - Le contrôle de l'eau | 68 |
| | - La préservation des ressources naturelles et des espaces | 69-71 |
| ■ | Effectifs et implantation des services de l'État dans l'Aube | 72 |
| | - Des hommes et des femmes au service de l'État dans l'Aube | 72 |
| ■ | Glossaire des sigles | 73 |

LE MOT DU PRÉFET

En 2020, l'action des services de l'Etat dans l'Aube a été profondément marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales. La gestion de cette crise, d'une ampleur inédite, a nécessité leur mobilisation exceptionnelle, avec l'appui constant des collectivités territoriales, que je salue, pour améliorer le quotidien des Aubois.

Sur le plan sanitaire, l'État a assuré l'approvisionnement en équipements de protection individuelle, l'organisation des dépistages, la mise en œuvre du dispositif du contact-tracing ou encore l'accompagnement des établissements de santé et médico-sociaux dans leur nécessaire réorganisation. La communication sur les mesures sanitaires à respecter, le contrôle de leur bonne application et le civisme de nos concitoyens ont également permis de limiter la propagation du virus.

L'épidémie, de par sa durée et sa gravité, a aussi engendré une crise sociale en touchant plus particulièrement les plus fragiles, nécessitant le renforcement de dispositifs tels que l'hébergement d'urgence ou encore l'aide alimentaire. Les services de l'État ont également relevé le défi d'assurer la continuité pédagogique durant les périodes de confinement puis d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

Enfin, la crise sanitaire a entraîné le ralentissement, voire l'arrêt de certains secteurs économiques. Au-delà du contrôle du respect par les entreprises des règles sanitaires, l'État a déployé des dispositifs d'aides parmi les plus importants des pays occidentaux, visant à soutenir financièrement les entreprises et les salariés touchés par la crise.

Pour autant, les femmes et les hommes qui font l'État et ses services ont non seulement conduit la gestion de cette crise sans précédent, mais ont aussi continué de mettre en œuvre les politiques publiques du gouvernement pour transformer la société française et relever les défis, notamment environnementaux, qui sont devant nous. Je veux à cette occasion les remercier très sincèrement.



Les services de l'Etat ont également assuré l'organisation des élections municipales pour garantir le fonctionnement normal de notre démocratie. Je tiens à saluer les maires et les équipes municipales, élus ou réélus en 2020.

Ce rapport d'activité témoigne ainsi de l'engagement des agents de l'État auprès des Aubois et des Aubois tant dans leurs missions quotidiennes que face à la crise. L'année précédente, je saluais leur capacité d'adaptation, de mobilisation et de réaction face aux situations inédites. En 2020, l'État et ses services l'ont montré de manière exemplaire.

Bonne lecture.

Stéphane Rouvé

Les forces de sécurité intérieure, la police nationale et la gendarmerie nationale, ont pour mission d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Elles ont pour objectif, dans ce cadre, de prévenir et de lutter contre la radicalisation violente et contre la délinquance et de maintenir l'ordre public.

La prévention et la lutte contre la radicalisation

La menace terroriste reste très élevée sur le territoire national et les services sont toujours mobilisés.

L'attentat terroriste commis au sein de la Préfecture de police de Paris a par ailleurs entraîné une vigilance accrue du phénomène de radicalisation au sein des services publics.

Ainsi, tous les chefs de service ont été sensibilisés à la thématique, avec un rappel de la nécessité de signaler tous les signaux faibles.

Repérer et surveiller

Une nouvelle doctrine en matière de coordination du phénomène a été établie fin 2018. Ainsi, le fonctionnement du groupe d'évaluation départemental a été revu. Il s'est réuni 27 fois en 2020, sous la présidence du Préfet et en présence du Procureur de la République, des forces de l'ordre et des services de renseignement intérieur, territoriaux et pénitentiaires.

L'administration pénitentiaire fait désormais partie intégrante des membres, près d'un tiers des cas suivis étant des détenus.

Prévenir la radicalisation

En 2020, la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) s'est réunie trois fois. Cette cellule a vocation à suivre les situations au niveau social, professionnel ou éducatif, et à engager des actions avec les acteurs de terrain, afin de sortir les personnes signalées de ce phénomène ou d'accompagner les familles, souvent démunies.

Un nouvel outil de lutte contre le séparatisme : la CLIR

Afin de lutter contre le communautarisme et le repli identitaire, le ministre de l'intérieur a souhaité la mise en place, dans chaque département, d'une cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le communautarisme (CLIR). Installée le 16 décembre 2019, dans le département de l'Aube, elle s'est réunie cinq fois en 2020. La mobilisation des différents acteurs, membres de cette instance (Parquet, forces de sécurité intérieure, services de renseignement, DSDEN, DDCSPP, DDFIP, CAF et DIRECCTE - Délégué à la politique de la ville - Cabinet du Préfet), a pour objectif, au travers de la mise en place de procédures administratives régissant soit le fonctionnement des ERP, le contrôle des structures sportives, la réglementation de l'accueil des mineurs, le suivi de la déscolarisation ou de la scolarisation dans les éta-

blissements privés hors contrat, la mobilisation du CODAF, d'entraver le fonctionnement de certaines structures repérées comme s'orientant vers un repli communautaire au mépris des valeurs de la République.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs

Il apparaît essentiel de mobiliser tous les partenaires pour parvenir à :

- mieux déceler les signaux faibles de radicalisation ;
- assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis pour radicalisation.

• **Un lien renforcé avec les collectivités**, principalement celles disposant d'un CLSPD/CISPD. Six chartes de confidentialité ont ainsi été signées en 2019, entre le Préfet, le Procureur de la République et le maire ou le président d'EPCI, permettant l'échange d'informations, tant générales sur l'état de la menace, que nominatives.

• **Un travail en lien avec les entreprises** : le département a été pilote pour exploiter, à titre expérimental, un support pédagogique de sensibilisation au phénomène à destination des entreprises. Plusieurs formations ont eu lieu dans des entreprises comptant un grand nombre de salariés, des sociétés de transport de personnes, ainsi que plusieurs points d'importance vitale.

• **Un travail avec la DDCSPP** pour investir le monde sportif et renforcer les contrôles administratifs des structures sportives, en prenant en compte le facteur aggravant de certaines disciplines et le risque de communautarisation.



LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les forces de sécurité intérieure, la police nationale et la gendarmerie nationale ont pour mission d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Elles ont pour objectif, dans ce cadre, de prévenir et de lutter contre la radicalisation violente et contre la délinquance et de maintenir l'ordre public.

La prévention et la lutte contre la délinquance

La délinquance en 2020

Pour la zone police, la délinquance générale diminue cette année encore, avec 7085 faits constatés (-14,46% soit -1198 faits par comparaison à 2019).

Toutes les grandes familles d'infractions diminuent. Le taux d'élucidation reste à un niveau élevé, à 39,93%. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrent une nouvelle baisse de 15,10%, avec 1585 faits constatés (-282 faits). De plus, 3185 atteintes aux biens ont été constatées, soit une diminution de 19,18% (-756 faits), évolution continue depuis 4 ans.

Pour la zone gendarmerie, la délinquance générale diminue cette année encore, avec 7993 faits constatés (-5,45% soit -464 faits par comparaison à 2019).

Les atteintes aux biens connaissent une forte baisse de 13 %, principalement des cambriolages, les vols sans violence et les dégradations étant en baisse et les atteintes volontaires à l'intégrité physique connaissent une légère baisse (-0,8%). Le taux d'élucidation reste à un niveau élevé de 20,3 % pour les atteintes aux biens, 90,6 % atteintes volontaires à l'intégrité physique.

Par ailleurs, les signatures de protocoles participations citoyennes se sont poursuivies en 2020, avec 12 nouvelles signatures portant à 150 protocoles signés dans tout le département.

Un renforcement du travail dans le domaine de la prévention de la délinquance

En septembre 2019, a été relancé le conseil départemental de prévention de la délinquance, qui ne s'était pas réuni depuis plusieurs années. Cette instance, qui regroupe l'ensemble des partenaires impliqués dans la prévention de la délinquance, a permis de faire un point sur les mesures existantes, et de définir des stratégies d'actions. En 2020, ce travail d'accompagnement s'est poursuivi.

Les services du cabinet ont notamment accompagné les principales collectivités sur la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Enfin, en 2020, deux états-majors de sécurité consacrés au climat scolaire se sont tenus afin de mettre en place un plan d'actions pour lutter contre les violences dans le milieu scolaire.



Zoom sur le FIPDR et la MILDECA en 2020

FIPDR

La préfecture de l'Aube a réparti une enveloppe de **154 000 €** au titre du FIPD 2020 pour les actions de prévention de la délinquance. 24 dossiers ont pu bénéficier de cette subvention et 5 dossiers ont été rejetés.

Au titre de la prévention de la radicalisation la dotation d'un montant de **20 000 €** a permis de financer 5 actions.

Enfin, une enveloppe de **107 000 €** au titre du "programme S" a financé des dossiers de sécurisation des établissements scolaires et sites sensibles, l'équipement des polices municipales, ainsi que la vidéoprotection.

MILDECA

L'enveloppe MILDECA s'élevait pour l'exercice 2020 à 43 500 €. Elle a bénéficié à 11 actions visant prévenir les addictions de la population et notamment des jeunes.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Avec 21 tués sur les routes de l'Aube en 2020, le bilan n'est pas bon. Il faut absolument une prise de conscience générale et que chacun comprenne que la sécurité routière est l'affaire de tous.

Le bilan 2020

2020 constitue une année atypique avec une baisse du nombre d'accidents (302 accidents en 2020 contre 384 en 2019) et un nombre trop élevé de morts qui ne s'inscrit pas dans la même tendance : 21 tués contre 22 en 2019.

La baisse des accidents est essentiellement liée aux périodes de confinement qui ont conduit à limiter les déplacements. En effet, pendant la période de mars à mai 2020, le nombre d'accidents a été divisé par deux. Cette baisse a été moins significative pour la période d'octobre à décembre.

Si le nombre d'accidents a baissé, ils ont été plus graves avec 4 accidents poly mortels qui au total font dix tués soit 47% de la mortalité routière 2020.

En agglomération, les accidents sont majoritairement dus au refus de priorité et aux défauts de maîtrise. Un accident poly mortel en agglomération est dû à la vitesse et à l'alcool.

Hors agglomération, les causes principales sont la vitesse excessive ou inadaptée avec parfois des circonstances aggravantes comme l'alcool et/ou la consommation de stupéfiants.

Le début de l'année 2020 a vu une montée en puissance des actions de prévention de sécurité routière avec 12 actions. En raison de la crise sanitaire 8 actions prévues les 2ème et 3ème trimestre ont dû être annulées ou reportées. Les actions ont été adaptées et réalisées à destination de groupes plus restreints.

Au total, le PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière) a permis de subventionner 6 actions et d'apporter un soutien à 24 actions. Ont notamment été réalisées à destination de groupes plus restreints :

- Pour les 18-24 ans, sensibilisation de publics plus spécifiques et plus particuliers, comme L'Action Jeunesse de l'Aube qui accompagne des jeunes dans le cadre de mesures judiciaires et administratives.
- Pour les étudiants, mise en ligne d'un jeu « code de la route » sur le site de Troyes Champagne Métropole durant le Forum Avenir Etudiants.
- Pour les Risques Routiers Professionnels, mise en place d'un jeu du code de la route dans le restaurant administratif de Troyes par le biais d'affiches collées sur les places rendues disponibles pour le respect des distances de sécurité.

Sensibilisation alcool Collège Saint Pierre



Education routière

L'année 2020 a vu l'organisation des permis de conduire très perturbée par les deux périodes de confinement.

Volume de candidats examinés en 2020 :

- Permis B: 5201 en 2020 contre 6957 en 2019
- Code de la route: 7910 en 2019 contre 8323 en 2019

Cette année aura également été marquée par la réforme des évaluations motocyclette au 1er mars 2020.

Après avoir connu un pic au mois de juin 2020, les délais de passage de l'examen du permis de conduire sont revenus à la normale (en décembre 2020, le délai médian est de 44 jours tandis que le délai moyen est de 58 jours).



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sécurité des véhicules automobiles

Le contrôle technique est obligatoire pour les véhicules légers comme pour les véhicules lourds. Ce contrôle est réalisé, dans des centres et par des contrôleurs techniques agréés par les préfets de département.

Durant la crise sanitaire, les centres de contrôle technique n'ont pas été fermés administrativement et les services de l'État ont poursuivi leurs actions de surveillance.

Dans le département de l'Aube, 43 installations de contrôle technique sont présentes et 77 contrôleurs techniques sont agréés pour assurer les contrôles périodiques de ces installations.

En 2020, 36 actions de contrôle ont été réalisées au sein des centres techniques. Aucune des trois procédures contradictoires de sanction administrative engagées n'a abouti à une décision de suspension ou de retrait des agréments des installations ou des contrôleurs.

Zoom : les permis de conduire

Le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) de Rouen traite les dossiers de permis de conduire aubois.

Le CERT « permis de conduire », situé à la préfecture de l'Aube, est le service gestionnaire des demandes de permis de conduire émanant des départements de la Haute-Loire, de la Mayenne, du Puy-De-Dôme et de la Savoie.

Il a traité 131 403 demandes d'inscription et de titres en 2020, dont 6 606 lors du premier confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Ce maintien d'activité a permis de stabiliser le stock de dossiers à traiter dans l'objectif de faciliter la reprise, notamment celle des écoles de conduites.

Zoom : les cartes grises

Depuis octobre 2017, les dossiers de cartes grises de la préfecture de l'Aube sont instruits, d'une part, par le CERT de Besançon et, d'autre part, par les garages partenaires ayant signé une convention avec le préfet.

Le délai moyen de délivrance est de cinq jours. Quatre procédures font l'objet d'une instruction semi-automatisée : le changement d'adresse, la cession de véhicules, le changement de titulaire et le duplicata.

Les 177 professionnels automobiles agréés du département ont parallèlement géré 104 632 procédures. 1 869 personnes ont été accompagnées dans leurs démarches dans les points d'accueil numériques de la préfecture. 913 d'entre elles ont accompli une procédure "carte grises" avec l'assistance d'un service civique.





LA SÉCURITÉ CIVILE

La mission des services de protection civile est de protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les incendies, les inondations, les accidents et les catastrophes de toutes sortes. Cela implique de prévenir les risques, de planifier l'organisation des secours, d'en tester l'efficacité et enfin d'intervenir en opérations de secours.

Prévenir les risques

Le SDIS doit veiller au respect de la réglementation relative à la prévention des risques d'incendie et de panique.

Dans les établissements recevant du public (ERP)

On recense 5 019 ERP dans l'Aube. 43 établissements (dont 5 ERP possédant des locaux à sommeil) ont été placés sous avis défavorable au 31 décembre 2020. La sous-commission départementale de sécurité a traité 1 250 dossiers en 2020.

Dans les entreprises industrielles ou agricoles

Les services du SDIS ont étudié 323 dossiers.

Dans les manifestations diverses

Les sapeurs-pompiers du SDIS sont intervenus à 36 reprises pour expertiser les dispositifs de prévention mis en place par les organisateurs de manifestations.

Intervenir en opérations de secours

L'activité opérationnelle

En 2020, le SDIS a effectué 12 658 interventions, soit une baisse de 23% par rapport à 2019. Il a reçu 52 888 appels contre 77 114 en 2019, soit une baisse de 31%.

Deux raisons principales sont à l'origine de cette évolution. D'une part, la crise sanitaire et notamment les confinements ont ralenti les activités quotidiennes. D'autre part, la poursuite du travail commun entre le SDIS, le SAMU, les ambulanciers privés et la délégation territoriale de l'ARS, a été à l'origine d'une meilleure répartition des missions de secours aux personnes selon le degré d'urgence.

Répartition des interventions par nature :

- 8 246 secours à personnes
- 1 852 incendies
- 1 054 accidents
- 216 risques technologiques
- 1 290 opérations diverses

Effectifs :

142 sapeurs-pompiers professionnels
946 sapeurs-pompiers volontaires
35 personnels administratifs et techniques
1 523 sapeurs-pompiers volontaires répartis dans 206 corps communaux.

Les crises vécues au cours de l'année 2020

Comme chaque année, le SIDPC a été amené à gérer différentes alertes météorologiques : tempête Ciara, alertes orages, alertes vigicruces...

L'essentiel de l'activité a toutefois concerné la gestion de la crise sanitaire : réponses aux questions des administrés concernant la réglementation sanitaire ; coordination de la distribution des masques (au profit de différents publics : personnels de santé, agents publics, personnes en situation de précarité) ou encore gestion de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) au profit des cas positifs et des cas contacts.



Mission Équipements de protection

- Gestion des équipements de protection individuelle (masques chirurgicaux et FFP2, gants, surblouses) pour tous les acteurs dans le département (établissements de santé, établissements sociaux et médicosociaux, professionnels de santé libéraux, transporteurs, etc...).
- Achat d'équipements de protection.
- Mise en place de deux plateformes en ligne pour faciliter la mise en relation entre offre et demande : la première dédiée aux équipements de protection individuels et la deuxième à la production de solution hydroalcoolique.
- Suivi de la distribution des matériels de protection destinés aux acteurs en lien avec chaque conseil départemental et la préfecture.

Dans l'Aube, un volume total de 6 514 630 masques chirurgicaux et 351 843 masques FFP2 ont été distribués aux professionnels de santé selon trois circuits de distribution différents.

3 381 810 masques chirurgicaux et 179 200 FFP2 du stock Etat ont été livrés par Santé Publique France par le biais de la plateforme logistique du Centre Hospitalier de Troyes. Les masques ont été distribués depuis début mars 2020 par le CHT aux 22 établissements sanitaires du département (hôpitaux, cliniques, HAD...), puis à partir du 6 juillet 2020 aux Etablissements Sanitaires et Médicaux Sociaux, publics spécifiques, ATSU (Association des Transports Sanitaire Urgents) et centres de santé.

1 598 600 masques chirurgicaux et 154 485 FFP2 ont été livrés dans les officines de l'Aube du 28 mars 2020 au 29 juin 2020, par les Grossistes répartiteurs. Les 93 officines dans le département ont été livrées au profit des professionnels de ville, à partir du 28 mars 2020. Un dispositif (Distrimasques), a été créé dans le Grand Est, à l'initiative de l'URPS des Médecins libéraux, en collaboration étroite avec les URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) pharmaciens et infirmiers, et avec le concours de l'Assurance Maladie et de l'ARS, afin de garantir la traçabilité de la distribution des masques aux professionnels de santé libéraux.

1 534 220 masques chirurgicaux et 18 158 FFP2 ont été livrés dans les établissements entre le 6 avril et le 5 juillet 2020 par le biais du circuit Préfecture de Zone à compter du 6 avril 2020. Les établissements dotés sont : les ESMS (Établissement Social, Médico-Social), les SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), les SSIAD (Services de Soins Infirmiers À domicile), les Transporteurs, les centres de santé, les centres d'hébergement pour malade du COVID (sans abri, demandeurs d'asile), les pompes funèbres, le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), les LAM (Lits d'Accueil Médicalisés), LHSS (Lits Halte Soins Santé). Dans l'Aube, la distribution a été organisée par le Conseil Départemental, qui livre directement les établissements, et par la CPAM

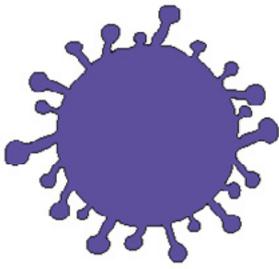
(centres de santé). Le 6 juillet 2020, le circuit de distribution « préfecture de zone » n'était plus opérationnel. Un nouveau circuit a été mis en place. Il a assuré la distribution des masques auprès de l'ensemble des bénéficiaires inscrits dans la doctrine de distribution nationale (hors professionnels de ville). Un partenariat avec le CD10 et la CPAM a été mis en place pour assurer la distribution. Ce circuit a pris fin le 9 octobre 2020.

L'Aube a bénéficié de dons en Équipements de Protection Individuels (masques chirurgicaux et FFP2, surblouses, combinaisons, solution hydro-alcoolique, charlottes, gants, surchaussures) de la part de 25 collectivités/entreprises/services de l'État :

- **74 structures et professionnels de santé** ont été dotés
- **29 500 FFP2 à date dépassée** ont été distribués.
- **14 700 masques chirurgicaux** ont été distribués.
- **23 935 autres EPI** (surblouses, combinaisons, gants, charlottes, surchaussures, tabliers) ont été distribués.

L'ARS – Délégation Territoriale de l'Aube a constitué un stock de 50 000 masques conçu par l'entreprise ATELIER D'ARIANE qu'elle a financé sur le Fonds d'Intervention Régionale de la délégation.





LA SÉCURITÉ SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise COVID19.

Mission Tests et dépistages

L'ARS a organisé 220 campagnes de dépistage tests RT-PCR grand public / écoles supérieures / entreprises / administrations et investigations de clusters, à partir de la mi-juillet jusqu'à la mi-décembre dont 32 campagnes « vendanges » organisées en août 2020. Ces campagnes ont été organisées avec le concours des professionnels de santé et des collectivités.



Mission Contact tracing

- Recherche et identification des personnes contacts en structures collectives (établissements de santé, établissements médico-sociaux, établissements scolaires, communautés fermées et semi fermées) et des cas groupés en lien avec Santé publique France Grand Est.
- Mise en œuvre des moyens d'investigation épidémiologique.
- Selon les situations, mobilisation d'une équipe de terrain dédiée pour assurer la prise en charge d'un grand nombre de personnes (en lien avec les préfetures de département).

Mission Réanimation

- Suivi des capacités de lits en réanimation.
- Organisation de l'augmentation des capacités.
- Suivi de la mobilisation des établissements de santé.
- Coordination des transferts extra-régionaux, gestion des rapatriements.

Mission Appui aux établissements et services médico-sociaux

- Appui aux directeurs des Établissements Sanitaires et Médicaux Sociaux et aux professionnels exerçant en EHPAD.
- Accompagnement à la mise en œuvre des doctrines nationales.
- Élaboration de la stratégie de dépistage dans les EHPAD et les établissements pour personnes en situation de handicap.
- Dépistage : élaboration de la stratégie régionale de test à visée diagnostique dans les EHPAD et les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Mission Médecine de ville

- Actions d'information, de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de santé libéraux.
- Mobilisation des laboratoires et animation du réseau.
- Modélisation et accompagnement financier des centres Covid.
- Recensement et diffusion des bonnes pratiques.

Mission Ressources humaines et santé

L'ARS a assuré la coordination des professionnels de santé volontaires, réponse aux sollicitations des établissements concernant les questions de ressources. Gestion des appels à renfort pour les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Mission Produits de santé

- Gestion des approvisionnements de produits de santé et notamment ceux en tension.
- Articulation entre le niveau national et le niveau local.
- Déploiement de la MaPUI.fr (Plateforme d'accompagnement des Pharmacies d'établissements hospitaliers pour améliorer et formaliser leur coopération) pour les médicaments et les dispositifs médicaux auprès des établissements.

Mission Gestion des appels téléphoniques et des demandes de mail

Mise en place depuis mars 2020, une plateforme téléphonique et de gestion des demandes mail est dédiée aux questions générales des particuliers, professionnels de santé, établissements, entreprises et collectivités du Grand Est. La plateforme permet de faire face à des afflux d'appels liés à l'actualité et de répondre aux questions sur les conduites à tenir.



LA SÉCURITÉ SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise COVID19.

Mission Communication

En réponse à la très forte attente des médias locaux (presse, radio, télé) et de la population sur la situation sanitaire du département durant la crise, et sur les actions mises en œuvre dans le département par l'ARS (développement de la télémédecine, situation dans les établissements médico-sociaux, distribution des EPI (organisation des circuits, nombre de masques...) stratégie de déploiement des dépistages, organisation des soins, stratégie dépister-tracer-isoler...).

Une communication ARS DT10-Préfet inédite a été mise en place dans le but d'informer la population :

- Près de 60 communiqués de presse quotidiens ARS DT10-Préfet sur la situation sanitaire dans le département (nombre de personnes hospitalisées par hôpital, nombre de personnes en réanimation, nombre de décès, nombre de décès en EHPAD, clusters...).
- Campagnes de communication dépistage
- 7 conférences de presse hebdomadaire ARS DT10-Préfet
- 2 visites ministérielles :
 - **25/05** : secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances
 - **29/05** : secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires Sociales et de la Santé

Campagne de communication

Novembre 2020 Campagne « confinés, pas immunisés »

Avec la campagne « confinés, pas immunisés », l'ARS appelle à la vigilance même en période de confinement (respect des gestes barrières, se faire tester au moindre doute).

Diffusée via les réseaux sociaux, la campagne comporte un kit de communication complet disponible sur notre site web permettant à l'ensemble de nos partenaires de s'en faire le relais (affiches, etc.).

www.grand-est.ars.sante.fr/une...

24 novembre 2020 - Coopération sanitaire renforcée dans l'Aube

La délégation territoriale de l'Aube de l'ARS a réussi à convaincre trois établissements sanitaires publics et privés de formaliser la coopération engagée depuis la première vague de l'épidémie. La convention signée définit une organisation optimisée des prises en charges médicales et chirurgicales des patients qui permet d'éviter au maximum

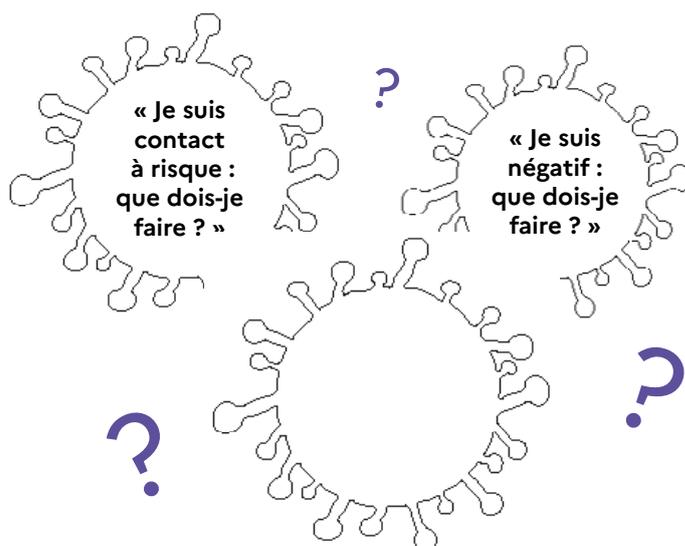
la reprogrammation des activités. Un atout majeur complété par le dialogue avec les professionnels libéraux et la mobilisation des structures d'aval (soins de suite et de réadaptation).

1er décembre 2020 - Contact tracing : la mobilisation de l'ARS continue

Afin de casser les chaînes de transmission et d'isoler les cas et les contacts, plusieurs acteurs sont mobilisés : le médecin généraliste pour les cas contacts au sein du foyer familial et l'Assurance Maladie pour ceux situés au-delà de la famille. L'ARS intervient dans les situations plus complexes : 250 personnes sont mobilisées en missions d'appui, d'investigation, de mesures de gestion et d'accompagnement.

1er décembre 2020

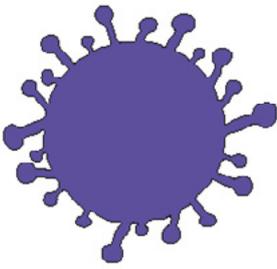
Que faire en cas d'exposition au virus ?



L'Agence lance une campagne de communication relative à l'isolement des personnes positives et des cas contacts, en déclinant les recommandations sur différents supports. Une carte mémo est mise à disposition des délégations territoriales en accompagnement des actions de dépistage menées avec les partenaires.

Consultez la campagne :

www.grand-est.ars.sante.fr/une...



LA SÉCURITÉ SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise COVID19.

Mission Réception et gestion des signalements

- Réception et gestion des signalements sanitaires.
- Rédaction de doctrines et procédures régionales (conduite à tenir en milieu scolaire, en crèche, hygiène des locaux avant et pendant la reprise de l'activité, etc.)

Mission Prévention et santé environnementale

Intervention auprès des partenaires pour maintenir une bonne qualité environnementale dans le cadre de la crise : adaptation du contrôle sanitaire de l'eau potable, des eaux de loisirs et thermes, air intérieur, gestion des déchets dont déchets de soins (DASRI).

Mission Accompagnement des établissements de santé

- Suivi des établissements dans toutes leurs problématiques : recueil de leurs besoins et accompagnement dans la recherche de solutions.
- Diffusion des instructions sanitaires nationales (Minsanté) aux établissements de santé.
- Définition ou précision des organisations à mettre en place.
- Mobilisation des partenaires : représentants des réseaux de santé, de périnatalité et de cancérologie ; instance de concertation régionale des coordinations de parcours patients.

Mission Soutien médico-psychologique

- Mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique (COVIPSY) dans chaque département au profit des acteurs de santé, des familles, du grand public en lien avec les dispositifs nationaux.
- Coordination au niveau de chaque département par les cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP).

5 novembre 2020 - Déploiement des tests antigéniques

Les 620 EHPAD du Grand Est ont été approvisionnés en tests antigéniques par les délégations territoriales de l'ARS en un temps record, afin de pouvoir tester leurs personnels. Les tests destinés à être utilisés par les médecins et les infirmiers libéraux, les pharmaciens et les établissements de santé pour leurs patients sont en cours d'acheminement au 5 novembre.

Contact tracing

L'ARS intervient prioritairement dans les contextes suivants : aide sociale à l'enfance, personnes vulnérables, gens du voyage, migrants, crèches, secteur militaire, établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées, établissements non médicalisés pour personnes âgées, pénitentiaires, sanitaires, sociaux d'hébergement et d'insertion, milieu scolaire et universitaire, aide à domicile, structures de soins résidentielles pour SDF.
Plus d'infos sur le contact tracing : www.grand-est.ars.sante.fr/sui...





LA SÉCURITÉ SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise COVID19.

Mission vaccination

Coordination de la mise en œuvre de la campagne de vaccination dans les territoires : circuits d'approvisionnement en vaccins, répartition auprès des différents acteurs de la chaîne de vaccination (établissements de santé pivots, pharmacies d'officine).

- Mise en œuvre des actions de vaccination : information, formation et implication des professionnels, détermination des lieux de vaccination, suivi de la montée en charge de la vaccination, etc.

L'ARS travaille en étroite collaboration, à l'échelle régionale et/ou départementale, avec les professionnels de santé et leurs représentants, l'assurance maladie, les préfetures et les collectivités territoriales.



Modalités d'accompagnement du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation Universitaire de Troyes par la Délégation Territoriale de l'Aube

Le projet de MSP à vocation Universitaire est le projet phare du Contrat Local de Santé de TCM signé le 19 octobre 2018.

Soutien financier de l'ARS à hauteur de 1 million d'euros :

650 000€ en 2019 dont :

- 60 000 € - Structure accompagnatrice (ACSANTIS) pour le volet universitaire
- 45 000 € - Etude de programmation architecturale
- 545 000 € - Acquisition du site des Ursulines

350 000 € en 2020, pour l'aménagement du site des Ursulines

Exercice coordonné :

- 3 projets d'ESP en cours d'accompagnement (Aix-en-Othe, Troyes – République, Troyes – Torvilliers)
- le nombre de MSP labellisées dans l'Aube se porte désormais à 24 (+2 par rapport à 2019)
- 1 projet de CPTS en cours d'initiation (Troyes)

Transport sanitaires : expérimentation en cours d'une garde de jour ambulancière pré-urgence hospitalière, sur tous les secteurs du département et complétant la garde de nuit.



LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) réalise des contrôles à tout niveau de la chaîne alimentaire, depuis les élevages et leurs intrants jusqu'à la remise des denrées alimentaires au consommateur.

Les inspections

49 contrôles ont été réalisés par le service santé-protection animales et environnement dans des secteurs multiples : conditionnalité des aides PAC en paquet hygiène identification et bien-être animal (élevage et transport), biosécurité, action sanitaire en élevage, sous-produit animaux, environnement, faune sauvage captive et pharmacie vétérinaire. Par ailleurs, les vétérinaires sanitaires ont réalisé 346 visites en élevage. La visite sanitaire équine a débuté pour les détenteurs de plus de trois équidés.

Protection animale

Le service SPAE est intervenu à huit reprises chez des particuliers, avec l'autorisation du juge des libertés, pour des cas de maltraitance animale avec l'appui, si besoin, de la gendarmerie et la police municipale.

80% des plaintes au titre de maltraitance animale et pollution environnementale enregistrées en 2020 ont été traitées. Des suites administratives et pénales ont été données.

Le service SPAE participe activement avec les partenaires agricoles, dans le fonctionnement de la cellule départementale opérationnelle pour le bien-être des animaux. Cette dernière intervient dans un cadre d'accompagnement social et technique aux professionnels d'élevage en difficulté. Des dizaines d'éleveurs sont suivis dans ce cadre, afin de leur apporter de l'aide pour assurer une bonne gestion des problèmes de souffrance animale, qui peuvent être éventuellement engendrés suite à un contexte difficile sur le plan économique ou social.

Missions du service public assurées par le service SPAE

La DDCSPP assure la certification des échanges intracommunautaires et internationaux des animaux vivants et sous-produits animaux. L'année 2020 a été marquée par une légère baisse en raison de la crise de la Covid-19.

Pour la faune sauvage captive, 80 déclarations de détention d'animaux non domestiques ont été gérées et enregistrées par le service SPAE. La formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été réunie une fois. Cinq demandes d'autorisations (certificats de capacité et autorisations d'ouverture) ont été instruites, quatre ont été accordées et une a été refusée.

Dans le cadre des installations classées pour l'environnement (ICPE), 50 consultations en matière d'urbanisme ont été traitées, 20 permis de construire ont été accordés. Le service SPAE a instruit quatre demandes d'enregistrement et d'autorisation.

En 2020, compte-tenu de l'actualité sanitaire (présence de l'influenza aviaire en Europe et en France et de la maladie d'Aujeszky des chiens de chasse), le service SPAE a élaboré plusieurs communiqués de presse et courriers à l'attention du grand public, des maires et des organismes professionnels agricoles.

La DDCSPP a également contribué à la rédaction du plan ORSEC épizootie qui a été validé en octobre 2020.

En matière de protection animale, le service a communiqué auprès des professionnels d'élevages et transporteurs d'animaux vivants sur les risques du transport de ces derniers en période de fortes chaleurs.





LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) réalise des contrôles à tout niveau de la chaîne alimentaire, depuis les élevages et leurs intrants jusqu'à la remise des denrées alimentaires au consommateur.

Sécurité alimentaire

• **111 contrôles ont été menés dans les secteurs les plus variés :** restauration commerciale et collective, distribution de denrées alimentaires, artisans et industries agro-alimentaires, producteurs fermiers, etc.

Si la pression de contrôle en restauration commerciale a évidemment baissé du fait de la fermeture de la plupart des établissements dans la période de confinement, elle a été en revanche maintenue sur les établissements disposant d'un agrément sanitaire.

A la suite des contrôles, une fermeture administrative a été prononcée et 17 mises en demeure de réaliser des actions correctives ont été émises.

• **5 procès-verbaux d'infractions** ont été dressés notamment pour non respect des règles d'hygiène et/ou détention de denrées à date limite de consommation dépassée.

• **14 signalements** ont été réceptionnés et traités dans le domaine alimentaire (suspensions de toxi-infections alimentaires, non conformités de produits alimentaires).

La garantie de la sécurité alimentaire des consommateurs s'appuie en outre sur la réalisation de prélèvements programmés au niveau national tant sur les animaux vivants, les intrants que les denrées alimentaires, en vue de rechercher d'éventuelles contaminations chimiques ou microbiologiques.

71 prélèvements ont été effectués à la demande du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre d'une campagne nationale : aucune non-conformité n'a été relevée.





LES POLICES ADMINISTRATIVES

Le suivi des armes et des explosifs

La refonte importante de la réglementation des armes, initiée en 2018, s'est poursuivie en 2020 (surclassement de certaines armes, création de dispositions spécifiques pour les collectionneurs d'armes, etc...). De ce fait, l'activité réglementaire en matière d'armes a connu une activité soutenue en 2020 malgré une période sanitaire interdisant les activités de chasse et de tir sportif. Dès lors :

- 1706 récépissés de déclaration d'armes de catégorie C.
- 269 autorisations nouvelles de détention d'armes de catégorie B.
- 501 renouvellements d'autorisation de détention d'armes de catégorie B.
- 20 dessaisissements / saisies / remises d'armes et interdictions de détenir une arme ont été prononcés.

La police des débits de boissons

- 14 établissements ont fait l'objet d'une dérogation aux horaires de fermeture.
- 7 arrêtés de fermeture administrative temporaire ont été pris à l'encontre de débits de boissons.
- 5 avertissements ont été pris à l'encontre de débits de boissons.

La hausse importante (+112%) de la prise d'arrêtés de fermeture administrative temporaire s'explique par la mise en place d'une législation restrictive pour les débits de boissons en période de crise sanitaire.

Le suivi des installations de vidéoprotection

178 installations d'un système de vidéoprotection ont été autorisées en 2020 contre 198 en 2019.

Une vigilance particulière reste accordée aux professions dites sensibles (buralistes, exploitants agricoles, professions médicales, etc...).

La police des manifestations

En 2020, une trentaine de manifestations sur la voie publique ont été déclarées en préfecture. Ce nombre est relativement faible par rapport aux dernières années mais s'explique par le contexte sanitaire particulier.

Par ailleurs, 636 dossiers de manifestations sur la voie publique ou de survol ont été traités en 2020 soit une hausse de 23 % par rapport à 2019.

La thématique des survols par drone prend notamment de plus en plus d'ampleur. Ainsi, 236 demandes ont été traitées en 2020, contre 263 sur l'ensemble de l'année 2019.



LES FORCES MILITAIRES EN PRÉSENCE DANS L'AUBE

Centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandement (CECPC)

Le CECPC a pour mission d'appuyer la préparation opérationnelle des postes de commandement (PC) de l'armée de Terre, avec ou sans simulation. Sa cible principale est l'état-major de brigade. Néanmoins, en fonction des besoins, il contribue également à la préparation du niveau division et du niveau groupement tactique inter-armes. Il a en charge la conception, la préparation et la conduite des exercices au profit des PC des forces terrestres dans les domaines de la préparation opérationnelle inter-armes, de la mise en condition avant projection et de la préparation à la prise d'alerte.

Il est composé d'une division entraînement, d'une division système et d'une division contrôle.

Ceci représente un effectif réalisé de 85 personnes (pour un effectif théorique de 101 personnes) sur le cycle 2019/2020.

Il dispose d'un outil de simulation: le Simulateur pour les Opérations des Unités interarmes et de la Logistique Terrestre (SOULT), outil exclusivement français, qui :

- met en œuvre des automates de niveau unité élémentaire qui manœuvrent de façon autonome conformément à la doctrine des unités de l'armée de Terre ;
- produit les données nécessaires à l'analyse après action (rejeu, données techniques, pertes...) tout en étant interoperable avec les SIOC de l'armée de Terre.

Sur le cycle 2019-2020, le CECPC a conduit de nombreux exercices au profit des états-majors de division, brigade et groupement tactique inter-armes (GTIA). Il est de ce fait le seul organisme de l'armée de Terre spécifiquement et exclusivement dédié à l'entraînement et au contrôle des postes de commandement opérationnels, et ce tant dans le domaine de la préparation opérationnelle inter-armées que de la mise en condition finale avant projection.

En 2020, le CECPC a entraîné vingt-et-une unités, soit un effectif de 1630 militaires en 115 jours.

Toutes les grandes manœuvres ont été annulées à cause de la crise sanitaire.

Huit personnes ont été en OPEX (opérations extérieures) pour un total de 1140 jours ;

Trois officiers, en OPINT (opérations intérieures) au CPCO (Centre de planification et de conduite des opérations) et à l'EMZDS (État-major de zone de défense et sécurité) pendant 90 jours ; deux sous-officiers ont participé à SENTINELLE pendant 120 jours.



Établissement principal des munitions Champagne-Lorraine (EPMu CLE)

La mission de l'EPMu CLE est de mettre à disposition des forces en tous lieux et tous temps, des munitions de toutes natures en quantité et en qualité requises, en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci.

Les effectifs à Brienne-le-Chateau sont de 180 civils et 125 militaires.

Principales manœuvres/exercices :

- Cinq semaines de préparation opérationnelle générique pour 50 militaires ;
- Six semaines de mise en condition finale avant projection ;
- OPEX : 60 militaires dans la bande sahélo-saharienne (BSS) ;
- OPINT : 25 militaires pour la dépollution des camps de Champagne, de La Courtine et de Valdahon. Aucune participation aux grandes manœuvres, engagements Sentinelle et Résilience.



Le 5e régiment de dragons (RD)

Le 5e RD a une triple mission permanente :

- s'engager avec les forces terrestres ;
- contribuer à entraîner les forces terrestres ;
- participer à la transformation SCORPION (Synergie du contact renforcé par la polyvalence et l'infovalorisation)..

Il est composé de 1200 dragons répartis dans neuf unités élémentaires : un escadron de commandement et logistique (ECL), trois escadrons de combat (XL) (Leclerc), deux compagnies de combat (VBCI), une compagnie d'appui, un escadron de reconnaissance et investigation (ERI), un escadron d'instruction et de réserve (EIR).

Principales manœuvres / exercices en 2020 :

- Seize exercices FOROPS (forces d'opposition) CENTAC pour un volume de 3 à 4 sections (120 à 180 militaires) à chaque rotation ;
- CETIA (centre d'entraînement aux tirs interarmes) SYMPHONIE pour un peloton (25 militaires) ;
- CETIA OPERA (140 militaires) ;
- un CENZUB (centre d'entraînement au combat en zone urbaine) pour une CIE INF (160 militaires) ;
- 19 actions de partenariat de tous niveaux ;
- un EXTEL niveau SGTIA (sous-GTIA) en juillet (140 militaires) – région de Nogent sur Seine.

Opérations extérieures (OPEX) :

- FFEAU (forces françaises stationnées aux Émirats- Arabes-Unis jusqu'à janvier (150 militaires) ;
- Liban mandat DAMAN 38 (350 militaires) ;
- BSS (bande Sahélo-Saharienne) pour 1 section GEN (35 militaires) ;
- un SGTIA en EFP (3 section INF + 1 peloton XL) (150 militaires).

- Sentinelle : 1 UP4 + EMT en avril/mai à Paris (T38) + 1UP2 à Paris (T40) + 1UP1 à Lille (T41) + 1UP2 à Lille (T42) hors sections d'alerte non projetées.

- Résilience : 10 personnels par jour, du 22/04 au 08/05/2020 pour livraison de masques à la population (dans Troyes) ;

- Infra : travaux en zone techniques qui ont été finalisés cette année (nouveaux ateliers XL et VBCI).

Centre d'entraînement au combat

La mission du CENTAC est d'entraîner et contrôler les unités des Forces terrestres au combat interarmes de haute intensité. Une mission fondamentale qui place le bataillon au cœur du plan stratégique du chef d'état-major de l'armée de Terre visant à durcir la préparation opérationnelle en vue d'un engagement majeur de haute intensité. Le CENTAC est composé de 200 militaires et 50 civils, essentiellement des cadres .

Principales manœuvres/exercices :

- 17 rotations (exercices majeurs) en 2020 ;
- 11 000 militaires entraînés ;
- 96 heures d'exercice jour et nuit ;
- 250 à 900 militaires entraînés ;
- 120 à 180 dragons en force adverse ;





LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) est chargée de recouvrer les recettes publiques et de procéder au règlement des dépenses publiques pour le compte des ordonnateurs publics.

Bilan 2020

Les services des Finances publiques de l'Aube se sont, à nouveau, pleinement inscrits en 2020 dans la poursuite des objectifs gouvernementaux de baisse des impôts des Français, d'amélioration de la relation de confiance avec les contribuables, de l'adaptation de l'accompagnement aux besoins des usagers et du développement du conseil aux élus locaux.

La baisse de l'impôt sur le revenu

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu, votée par le Gouvernement dans la Loi de Finances pour 2020, a bénéficié à 71 233 foyers aubois les plus modestes parmi les redevables de l'impôt sur le revenu pour un montant total de 20 589 370 €, soit une moyenne de 289€ par ménage.

Grâce à la réforme du prélèvement à la source, qui est une simplification majeure pour les usagers, cette baisse a pu être appliquée dès le mois de janvier 2020 alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système.

La suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation est entrée en vigueur en 2018. Elle vise à la suppression progressive (30 % dès 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables en fonction de leur niveau de revenu. Elle préserve les ressources des collectivités et leur autonomie fiscale. 89 284 foyers dans l'Aube ont bénéficié de cette réforme au titre de 2020 avec un montant moyen de baisse (par le biais d'un dégrèvement) de 481€.

Un simulateur a été mis à disposition des usagers.



aux entreprises tout en sécurisant le dispositif dont les conditions d'éligibilité se sont progressivement complexifiées et les enjeux financiers ainsi que les fraudes fortement accrus.

Dans l'Aube, 7 238 entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité en 2020 pour un montant global de 44 406 586 €, soit un montant moyen de 6 135 € par entreprise (en moyenne 6 228 € au niveau national).

Le renforcement de la relation de confiance avec les usagers

Le droit à l'erreur mis en œuvre par la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) prévoit plusieurs mesures destinées à rénover les relations entre le public et l'administration pour passer d'une culture de méfiance à priori à une culture de confiance.

Cette loi est prolongée par de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité juridique des entreprises. Avec l'Examen de Conformité Fiscale (ECF), les entreprises sont libérées du souci que peut représenter le risque fiscal face à la complexité et à l'évolutivité de la loi fiscale.

Le corollaire à la bienveillance et au droit à l'erreur pour les usagers particuliers et professionnels de bonne foi est le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale.

La bienveillance et le droit à l'erreur sont aussi réaffirmés dans les nouveaux engagements « Services publics plus », qui remplacent le précédent référentiel Marianne, et qui s'appliquent désormais à tous les services des Finances publiques en contact avec les usagers, sauf les services de contrôle fiscal dont les règles de comportement sont prévues dans la charte du contribuable vérifié.



OUPS.GOUV.FR

Pour ne plus faire d'erreurs dans vos démarches administratives

L'aide aux entreprises en difficulté

La DDFiP a adapté son organisation pour assurer le traitement des demandes du fonds de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID. Pour ce faire, les agents ont été mobilisés pour assurer un versement rapide des aides

LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS



La direction départementale des finances publiques (DDFiP) est chargée de recouvrer les recettes publiques et de procéder au règlement des dépenses publiques pour le compte des ordonnateurs publics.

L'adaptation de l'accompagnement aux besoins des usagers

La modernisation des moyens de paiement avec la mise en place de «PayFiP» pour faciliter le règlement des produits locaux, se poursuit avec l'instauration du service de paiement de proximité qui permet aux usagers de payer leurs factures et avis d'impôts, d'amendes et de produits locaux, comportant désormais un datamatrix, auprès des buralistes partenaires agréés.



Les buralistes agréés sont compétents pour recevoir les paiements en espèces dans la limite de 300 € et les paiements par carte bancaire sans limitation de paiement (à l'exception des avis d'impôts dont le paiement est limité à 300 €). La liste des buralistes agréés est actualisée en permanence sur le site www.impots.gouv.fr

Dans le prolongement de ce service de paiement de proximité, la DDFiP de l'Aube renforce ses autres points de contact pour l'accueil de proximité avec notamment sa participation aux France Services (FS), en venant en relais des animateurs des France Services pour les questions complexes relatives à la fiscalité, au secteur public local et aux amendes.

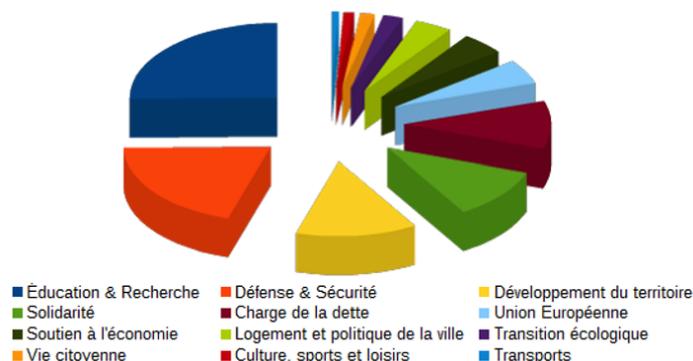
Le développement de la mission de conseil au profit des élus locaux

Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau réseau de proximité de la DDFiP de l'Aube, un premier conseiller aux décideurs locaux a été nommé en 2020 pour assurer à temps plein une mission de conseil et d'expertise en matière budgétaire, comptable, financière et fiscale au profit des élus des collectivités appartenant à la Communauté de communes du Pays d'Othe et de la Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne. Le nombre des conseillers aux décideurs locaux sera porté à 5 en 2021 puis à 8 en 2022 pour couvrir progressivement l'ensemble des collectivités locales du territoire de l'Aube. En parallèle, les trésoreries deviennent des services de gestion comptable recentrés sur la tenue des comptes des collectivités, le paiement de leurs dépenses et l'encaissement de leurs recettes

A quoi sert l'impôt ?

Pour rappel, l'impôt est consenti par le peuple français (art. 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789) pour répondre aux « besoins de financements » de l'État. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est la première source de recettes indirectes (47,2 %). L'impôt sur le revenu est le premier impôt direct et représente 25,7 % des recettes nettes de l'État. Elles couvrent des besoins de financement dont les deux principaux sont l'enseignement et la recherche (30 %) ainsi que la défense et la sécurité (20 %), le financement de la dette représente 13 %.

Sur 100 € que l'Etat perçoit sur mes revenus, je finance



Perspectives 2021

Des chantiers importants vont être conduits en 2021.

Ces chantiers s'inscrivent :

- pour certains, dans la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité comme la création du Service de Gestion Comptable (SGC) de Troyes au 01/09/2021 en intégrant la gestion des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux précédemment assurée par les trésoreries de Chaource et de Lusigny-sur-Barse dès le 1er janvier 2021 puis celle d'Aix-Villemaur-Pâlis au 1er septembre 2021 ;
- pour d'autres, dans un souci de rationalisation de l'immobilier et d'amélioration du cadre de vie des agents (comme le regroupement du SIP-SIE et de la trésorerie sur un site unique de Romilly-sur-Seine).

Les agents de la DDFiP assureront l'information du public pour la déclaration des revenus 2021 dans l'ensemble des France Services ouverts sur le département de l'Aube. Ceci permettra d'offrir une plus grande proximité de service aux contribuables et de limiter la fréquentation massive habituelle des centres des finances publiques à proscrire en période de crise sanitaire.



LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La direction départementale des finances publiques (DDFiP) est chargée de recouvrer les recettes publiques et de procéder au règlement des dépenses publiques pour le compte des ordonnateurs publics.

La commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

La commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes sociaux (CCSF) accordent **aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières**, des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives, de paiement de la part salariale des cotisations sociales, du paiement du prélèvement à la source de l'impôt de leurs salariés.

Aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du tribunal. L'octroi du plan de règlement de la dette en CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraînent la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent, sur demande de l'entreprise, accorder une remise des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite... Celle-ci est conditionnée notamment à un respect du plan par l'entreprise.

Sous la présidence de la directrice des Finances publiques de l'Aube, **la CCSF de l'Aube a examiné neuf nouveaux dossiers**. Huit plans de règlement des dettes fiscales et sociales ont été accordés, pour un montant de 2 175 206 € d'encours total de dettes publiques suivies et 261 salariés concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020, la DDFiP de l'Aube a été très fortement mobilisée sur le dispositif de soutien aux entreprises touchées par les mesures de restrictions de l'activité, dans le cadre de la CCSF et en dehors de ce cadre, avec notamment :

- **le traitement des demandes de plans de règlement spécifiques « COVID 19 », de reports d'échéances et des délais de paiement au titre des dettes fiscales non payées par les entreprises en situation avérée de difficulté financière.**
- **le remboursement accéléré des créances fiscales des entreprises (TVA, impôt sur les sociétés, crédit d'impôt recherche).**

Les services des impôts des entreprises ont ainsi accordé 1 636 mesures de facilités de paiement dont 768 demandes de remboursement accéléré de créances fiscales.

Le conseil financier

La DDFiP est l'interlocuteur privilégié des décideurs publics en matière budgétaire, comptable, financière et fiscale.

Le comptable public contribue à la conception et à l'exécution du budget.

Le comptable public est l'expert comptable et budgétaire de la collectivité : il apporte quotidiennement des conseils budgétaires et financiers et produit également des analyses financières rétrospectives, prospectives ou consolidées. Ainsi, 34 analyses financières ont été réalisées et 350 documents de valorisation financière et fiscale ont été produits dans le département de l'Aube en 2020.

L'actualité budgétaire et fiscale est présentée lors de six conférences organisées sur l'ensemble du département pour l'ensemble des élus et fonctionnaires territoriaux.

Le paiement rapide des fournisseurs des collectivités locales est une priorité pour les comptables publics. Des efforts constants sont réalisés pour conforter les résultats dans ce domaine. Le délai global de paiement se situe à 19,63 jours dans l'Aube dont 4,58 jours pour le délai de paiement du comptable. Cette rapidité de paiement améliore la trésorerie des fournisseurs et contribue à la croissance économique.

Le comptable public apporte l'expertise fiscale et la sécurité juridique.

La DDFiP propose aux ordonnateurs locaux des analyses et des simulations en matière de fiscalité directe locale pour prendre en compte les attentes des élus locaux, dans le respect des dispositions légales.

De même, les collectivités ont la possibilité d'opérer des demandes de rescrit afin de sécuriser juridiquement leurs décisions notamment en termes de mécénat. Le rescrit consiste en une demande écrite à l'administration des finances publiques sur son interprétation des règles fiscales. La réponse engage l'administration sur sa décision et dégage le demandeur de sa responsabilité.

LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS



La direction départementale des finances publiques (DDFiP) est chargée de recouvrer les recettes publiques et de procéder au règlement des dépenses publiques pour le compte des ordonnateurs publics.

Le comptable public apporte un soutien afin de favoriser la dématérialisation des échanges et de modernisation des moyens de paiement

La dématérialisation complète des échanges, en forte progression, atteint désormais 82 % pour les budgets principaux. Elle consiste en la transmission informatisée de l'ensemble des pièces comptables et budgétaires entre le Centre des Finances publiques et la collectivité.

Plus spécifiquement pour les recettes, la simplification des envois via la dématérialisation des avis de sommes à payer (« PES ASAP ») et l'offre unique de paiement en ligne « Payfip » constituent des axes de simplification et de modernité.

Les évolutions successives s'inscrivent dans la perspective d'offrir, à terme, aux administrés la possibilité de consulter en ligne l'ensemble de leurs dettes auprès de l'État, des collectivités locales, des hôpitaux ou EHPAD publics.

La commande publique est également modernisée par la création et l'alimentation du portail www.marches-publics.gouv.fr répertoriant l'ensemble des marchés publics ouverts.

A compter de 2020, évolution du rôle du comptable public et mise en place de conseillers aux décideurs locaux

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, les comptables publics vont continuer d'assurer la tenue des comptes des collectivités locales, le règlement de leurs dépenses et l'encaissement de leurs recettes au sein des services de gestion comptable qui se substituent progressivement aux trésoreries.

Parallèlement, la mission de conseil est progressivement confiée à des conseillers aux décideurs locaux qui sont des cadres experts dédiés à plein temps à cette mission exercée dans les territoires au service des élus locaux.

Un conseiller aux décideurs locaux nommément désigné sera l'interlocuteur des collectivités appartenant à une même communauté de communes.

Le 1er janvier 2020, un premier Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a été installé sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Othe et a vu son champ de compétences étendu aux collectivités appartenant à la Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne à compter du 1er septembre 2020.

Les engagements partenariaux

Les partenaires (Collectivités locales – Comptable public et DDFiP) décident de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'actions organisées autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- améliorer l'efficacité des procédures et le service aux usagers ;
- offrir une meilleure information aux décideurs locaux en renforçant la qualité comptable ;
- développer l'expertise financière et fiscale au service des décideurs locaux.

Cette démarche s'est traduite en 2020 par la signature de trois engagements partenariaux avec les collectivités suivantes :

- . Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
- . Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis
- . Commune de Bar-sur-Seine



L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

LES ÉCOLES



Permettre à tous les élèves de mieux maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), tels sont les objectifs de l'école et le fondement des mesures mises en œuvre dans l'Aube par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Les écoles dans l'Aube

Les chiffres clés de la rentrée 2020 dans les écoles

- Ecoles maternelles : 59 écoles publiques et 15 écoles privées
- Ecoles élémentaires et primaires : 190 écoles publiques et 16 écoles privées

| | | 2018-2019 | 2019-2020 | Rentrée 2020 |
|-----------------------------|--------|---------------|---------------|---------------|
| Pré-élémentaire | Public | 9 932 | 9 777 | 9 372 |
| | Privé | 880 | 871 | 823 |
| Elémentaire | Public | 17 131 | 16 764 | 16 536 |
| | Privé | 1 946 | 1 881 | 1 879 |
| ASH | Public | 262 | 250 | 247 |
| | Privé | 5 | 4 | 3 |
| Total | Public | 27 325 | 26 791 | 26 155 |
| | Privé | 2 831 | 2 756 | 2 705 |
| Total public + privé | | 30 156 | 29 547 | 28 860 |

Les principales mesures de la rentrée 2020

Le dédoublement des classes en éducation prioritaire et en ruralité

Le dédoublement des classes de CP et de CE1

Pour permettre une meilleure maîtrise des savoirs fondamentaux dans les zones d'éducation prioritaire, où le niveau moyen des élèves à l'entrée en CP et CE1 est en-dessous de la moyenne nationale, le dédoublement des classes de CP et CE1 a été mis en place à partir de 2017 (en REP+), puis progressivement déployé à l'ensemble de l'éducation prioritaire.

Dès 2019-2020 :

En éducation prioritaire, tous les élèves de CP et CE1 scolarisés dans les deux réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et les cinq réseaux d'éducation prioritaire (REP) du département bénéficient de la mesure de dédoublement des classes, soit 1 432 élèves dans 121 classes dédoublées (11,8 élèves par classe en moyenne) répartis sur 6 communes. En outre, depuis septembre 2019, 18 classes de CP et deux classes de CE1 dédoublées ont été implantées en territoire rural dans 10 communes et concernaient ainsi 269 élèves.

Les élèves bénéficiant de cette mesure ont ainsi vu leurs résultats aux évaluations nationales progresser rapidement pour se rapprocher de la moyenne départementale.

A la rentrée 2020 :

L'objectif d'améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves par le dédoublement des classes de CP et de CE1 se traduit cette année dans l'Aube par 145 classes de 12,3 élèves en moyenne, soit 1 785 élèves.

Trois secteurs sont concernés par ces mesures de dédoublement :

- Les écoles en réseau d'éducation prioritaire REP+ et REP (priorité nationale) : 115 classes, 19 écoles. Toutes les classes de CP et CE1 des réseaux d'éducation prioritaire sont ainsi dédoublées.
- Les écoles en Quartier Politique de la Ville : 9 classes, 2 écoles.
- Les écoles rurales dites défavorisées : 21 classes, 10 écoles.

L'amélioration des taux d'encadrement hors éducation prioritaire

La limitation du nombre d'élèves à 24 dans les classes de GS de maternelle est engagée dans l'Aube avec déjà près de 70 % atteint en 2019-2020, soit 132 classes.

Indépendamment de cette mesure ciblée sur les GS, le taux d'encadrement des élèves est très favorable dans les écoles situées hors éducation prioritaire avec 23,3 élèves en moyenne en maternelle et 21,4 élèves en élémentaire (20,1 élèves par classe dans les regroupements pédagogiques intercommunaux).



L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

LES ÉCOLES

Permettre à tous les élèves de mieux maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), tels sont les objectifs de l'école et le fondement des mesures mises en œuvre dans l'Aube par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

L'enseignement des fondamentaux

Les programmes scolaires identifient quatre savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. Afin de prendre en compte la diversité du niveau des élèves dans ces domaines, différents dispositifs ont été mis en place.

Les évaluations en CP et CE1 :

Les élèves de CP et CE1 sont évalués sur les savoirs fondamentaux en mathématiques et en français dans le mois suivant la rentrée scolaire puis en milieu d'année. Les évaluations de rentrée permettent de déterminer le niveau de chaque élève et d'adapter les enseignements et la pédagogie pour atteindre le niveau attendu en fin d'année. Les évaluations de milieu d'année mesurent les progrès accomplis par les élèves et les difficultés résiduelles. Un accompagnement différencié est alors mis en place dans la classe.

Ces évaluations annuelles montrent chaque année une bonne progression des résultats en mathématiques et français (réduction des écarts avec les taux nationaux de réussite), notamment en REP+, territoire où l'effort de formation est priorisé.

L'accompagnement des équipes enseignantes

La formation des professeurs, sous forme de parcours académiques, s'appuie sur l'exploitation des évaluations CP-CE1 et 6ème ainsi que sur l'appropriation des ressources nationales relatives à l'enseignement de la lecture - écriture et des mathématiques.

A la rentrée 2020 des plans pluriannuels nationaux de formation en mathématique et français aux cycles 2 et 3 ont été généralisés.

Cet accompagnement, étayé par une formation de formateurs, permet de nourrir la réflexion collective des équipes qui se traduit par des actions influençant concrètement les méthodes d'apprentissage.

Par ailleurs, des journées de stages de formation continue viennent en complément en ciblant notamment les professeurs nouvellement nommés en classe dédoublée, les professeurs exerçant en éducation prioritaire, et des équipes d'écoles ciblées.

Les collèges et les lycées dans l'Aube

| | Public 2019-2020 | Privé 2019-2020 | Total | Public 2020-2021 | Privé 2020-2021 | Total |
|--|---------------------|--------------------|---------------|---------------------|--------------------|---------------|
| Collèges et SEGPA, 3 ^{ème} prépa-métiers | 12 847 | 2 638 | 15 485 | 12 683 | 2 646 | 15 329 |
| 2 nd cycle général et technologique | 5 478 | 1 041 | 6 519 | 5 528 | 1 083 | 6 611 |
| 2 nd cycle professionnel | 2 367 | 855 | 3 222 | 2 425 | 868 | 3 293 |
| Post-bac (BTS, CPGE) | 1 102 | 199 | 1 211 | 1 035 | 210 | 1 245 |
| Total | 21 704 | 4 733 | 26 437 | 21 671 | 4 807 | 26 478 |

Le dispositif « Devoirs faits »

Implanté dans le département depuis la rentrée scolaire 2017, le dispositif « Devoirs faits » s'adresse à des élèves volontaires, collégiens et élèves de 3ème prépa-métiers, et tout particulièrement aux familles qui ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire pour accompagner leur enfant dans la réalisation de leurs devoirs.

Chaque élève qui le souhaite peut bénéficier, au sein de l'établissement, de deux heures d'accompagnement (en moyenne) sur un temps en dehors des heures de classe. L'aide est assurée très majoritairement par les professeurs de l'établissement (73%), mais également par des assistants pédagogiques, d'éducation ou des volontaires service civique.

Les créneaux réservés au dispositif sont multiples et positionnés en fonction des choix des établissements : heures de permanence dans l'emploi du temps, début de journée, pause méridienne, fin de journée. Les élèves y participent en moyenne deux heures par semaine.

Un groupe de travail départemental « Accompagnement personnalisé - Devoirs faits » conduit par l'Inspecteur d'académie et composé de chefs d'établissement approfondit la réflexion sur le sujet des devoirs et du travail personnel des élèves.

L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

LES COLLÈGES ET LES LYCÉES



Dans le prolongement de l'enseignement du premier degré, le collège qui accueille sans examen tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire, a pour objectif premier de permettre à tous d'atteindre la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Il prépare également les élèves à la poursuite de leur scolarité en lycée dans la voie générale, technologique ou professionnelle.

Plan de lutte contre les violences scolaires

Qu'elles se déroulent à l'intérieur des établissements scolaires, à leurs abords ou dans l'espace cyber, les violences scolaires peuvent être de nature physique ou psychologique. Commises par des élèves scolarisés ou des personnes extérieures à l'établissement, ces violences ont généralement pour victimes des jeunes scolarisés, des membres de l'équipe éducative ou le personnel administratif de ces établissements. Ce sont toutes ces violences dans leur diversité qu'il apparaît nécessaire de prévenir pour en préserver leurs trop nombreuses victimes.

La circulaire n°2019-122 du 3 septembre 2019 du ministère de l'Éducation Nationale relative à la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire et la circulaire interministérielle du 11 octobre 2019 relative à la lutte contre les violences scolaires rappellent la nécessité de travailler en prévention, mais aussi de répondre de façon concrète et efficace à ces situations dont celles des élèves poly-exclus.

Déclinaison du plan de lutte contre les violences scolaires, dans le département de l'Aube

Le plan de lutte contre les violences scolaires s'articule en deux grands volets. Un premier volet est articulé autour des actions de formation, prévention et sensibilisation et un second volet est relatif à la gestion des faits de violence, à l'accompagnement des victimes et au suivi des auteurs.

Prévention, sensibilisation et formation :

Dès la rentrée 2017, un comité de pilotage climat scolaire a été mis en place par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, co-animé par deux chargées de mission climat scolaire. Plusieurs thématiques y sont traitées : harcèlement et cyberharcèlement, mésusage des écrans, égalité filles/garçons, justice scolaire, qualité de vie au travail, enquête locale climat scolaire.

Ce groupe de travail permet de définir et de proposer des outils à destination des établissements pour accompagner et faciliter la mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation des élèves, de formation des équipes, etc.

Depuis la rentrée scolaire 2019, en déclinaison du comité de pilotage climat scolaire, un comité dédié assure la mise en œuvre et le suivi du plan violence et un référent est chargé du suivi de l'ensemble des questions relatives à la violence dans les établissements.

Gestion des faits de violence, accompagnement des victimes et suivi des auteurs

Un outil départemental a été déployé pour permettre aux établissements de déclarer les faits de violence dont ils ont connaissance et informer ainsi l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale concernés. En complément des outils mis à la disposition des établissements pour permettre une réaction rapide en fonction des faits observés, chaque directeur ou chef d'établissements peut contacter le référent plan violence et les conseillers en prévention, santé et sécurité. Une cellule de suivi des faits se réunit régulièrement pour s'assurer du traitement des situations et pour mettre en œuvre des mesures d'accompagnement sur le long terme.

Concernant les auteurs, un protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents est conclu dès lors qu'un élève a fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire. Il énonce les engagements des parents devant permettre d'améliorer le comportement de l'élève et précise les actions d'accompagnement proposées au sein de l'établissement.

Ce protocole est signé à la DSDEN, en présence des parents ou du représentant légal, de l'élève, du chef d'établissement d'origine, du chef d'établissement d'accueil, de l'IEN-IO et de la conseillère technique de service social départemental.

Par ailleurs, une évolution du dispositif de classe relai est en cours pour permettre d'élargir l'accueil aux collégiens hautement perturbateurs et/ ou exclus par conseil de discipline, en partenariat avec la PJJ, et permettre un retour à la scolarité progressif et accompagné.

Enfin, en décembre 2019, une convention éducation nationale/ justice a été réactualisée et le partenariat a été élargi à la DRAAF et à la direction diocésaine. Elle précise l'articulation entre les réponses disciplinaire et judiciaire.



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



L'agglomération troyenne est la deuxième ville universitaire de l'académie de Reims. Si les collectivités sont particulièrement impliquées dans le développement de l'enseignement supérieur à Troyes, l'État demeure un acteur incontournable car il définit les cursus universitaires publics présents à Troyes et a la charge des enseignants universitaires et du versement des bourses.

En 2020, la première génération d'élèves est entrée en terminale du nouveau baccalauréat. Le nouveau baccalauréat repose pour une part sur un contrôle continu et pour une autre part sur des épreuves terminales. Dans l'Aube, pour la rentrée 2020, tous les lycées publics du département proposent les sept enseignements de spécialité dits courants (mathématiques; physique-chimie; sciences de la vie et de la terre; histoire-géographie; géopolitique et sciences politiques; humanités, littérature et philosophie; langues, littératures et cultures étrangères; sciences économiques et sociales) et au moins un dit «spécifique».

Afin d'attirer les élèves des milieux urbains vers les zones plus rurales, un enseignement de spécialité (EDS) spécifique a été attribué au lycée Bachelard de Bar-sur-Aube (cinéma-audiovisuel). Plus généralement, les élèves inscrits dans un établissement qui ne propose pas un EDS qu'ils souhaitent pourtant suivre, peuvent aller l'étudier dans un autre établissement.

Au total, 1180 élèves sont inscrits en 1ère générale dans les sept lycées publics. Seize enseignements de spécialité sont proposés qui ont donné lieu à 120 combinaisons différentes résultant du choix des élèves. 22,3% des élèves ont choisi la combinaison «Mathématiques/ Physique-Chimie/ Sciences de la vie et de la terre» 8,03% des élèves ont choisi la combinaison «Sciences économiques et sociales/ Histoire, géographie et sciences politiques/ LLCER-Anglais» 6,4% des élèves ont choisi la combinaison «Mathématiques/ Sciences économiques et sociales/ Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques».

Enseignement supérieur en lycée public :

557 étudiants inscrits en première année de formation post bac dans les lycées publics du département de l'Aube.

- 119 étudiants en première année en classes préparatoires aux grandes écoles, 4 classes.
- 438 étudiants en première année de brevet technicien supérieur pour dix-huit spécialités.

Université de Technologie de Troyes (UTT) :

Le financement de l'État s'élève à 26 millions d'euros, soit 67% des recettes de l'UTT. Le financement pour le budget annuel de la recherche s'élève quant à lui à 13,2 millions d'euros dans les domaines de l'usine du futur, de la sécurité globale et des nanotechnologies appliquées à la lumière.

Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) :

- 956 étudiants à Troyes en Licence 1 sur neuf spécialités.
- 629 étudiants en première année d'IUT à Troyes sur huit spécialités.

Institut de Formation en Soins Infirmiers :

90 étudiants en première année.



Enseignement supérieur en lycée privé :

YSchools : 83 étudiants en 1ère année.

École Polytechnique Féminine (EPF) : 82 étudiantes en 1ère année.

École Supérieure de Travaux Pulics (ESTP) : 36 étudiants en première année.

Aide aux étudiants :

Pour l'année scolaire 2018-2019, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Reims a recensé 8 780 étudiants dans l'Aube (toutes formations post-baccalauréats). 37% de ces étudiants sont boursiers.

Le montant des sommes versées (bourses, aide au mérite, complément grandes vacances) estimé à 9,2 millions d'euros.

L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI



Lutter en faveur de l'inclusion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi implique de développer des dispositifs spécifiques d'accompagnement et de renforcer les actions d'insertion par l'activité économique. Dans les deux cas, l'État cherche à renforcer ses relations avec les entreprises du secteur marchand.

La situation de l'emploi

Au 4ème trimestre 2020, le département de l'Aube compte 30 260 demandeurs d'emplois de catégorie A, B, C. Ce nombre baisse de 1% sur un trimestre et progresse de 2,9% sur un an, contre respectivement 1,1% et 4,8% dans le Grand Est.

Parmi les demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C, 22,8% sont bénéficiaires du RSA, 17,2% sont des jeunes de moins de 26 ans, 25,9% ont 50 ans et plus et enfin, 15,6% sont issus des quartiers prioritaires de la ville.

En particulier, la part des demandeurs d'emplois de moins de 26 ans a progressé de 5,8% en un an.

Le département se caractérise par un chômage de longue durée marqué puisque 50% des demandeurs d'emploi (catégorie A, B, C) le sont depuis plus d'un an.

Cette situation conforte la mobilisation des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux acteurs de l'inclusion fragilisés pendant la crise sanitaire et dans le déploiement des mesures du plan de relance en faveur de l'emploi.

Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux entreprises adaptées (EA) dans le contexte de la crise sanitaire



En 2020, l'insertion par l'activité économique a accueilli 1 277 salariés en insertion dans 24 structures (14 ateliers chantiers insertion, 5 associations intermédiaires, 3 entreprises d'insertion, et 2 entreprises de travail temporaire d'insertion).

Les cinq entreprises adaptées ont accueilli plus de 150 travailleurs handicapés.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les SIAE et les EA ont dû faire face à la combinaison de pertes économiques, pour celles dont l'activité a été stoppée ou réduite, et à des surcoûts liés au maintien ou à la mise en place de nouvelles organisations de l'activité. C'est pourquoi, face à ces circonstances exceptionnelles, le Gouvernement a décidé de déployer un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des SIAE et des EA.

L'objectif est double : atténuer l'impact de la crise pour ces acteurs économiques et préserver la capacité des structures à se projeter dans des projets de développement et de changement d'échelle afin de répondre aux objectifs de croissance portés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et en particulier le Pacte d'ambition pour l'IAE.

Ainsi, les entreprises adaptées et les SIAE ont bénéficié de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020 :

- Pour compenser les difficultés économiques, les cinq EA de l'Aube ont perçu au total 128 000 euros. L'ensemble des SIAE ont perçu près de 539 000 euros.
- Afin de répondre aux projets de développement des structures, l'Etat a répondu favorablement aux demandes des SIAE à hauteur de 341 000 euros afin de soutenir des projets de développement d'activités dans la collecte des déchets, dans le secteur agricole-viticole, pour l'accompagnement des travailleurs indépendants, ou encore le soutien à la mise en place d'une auto-école solidaire. L'Etat a également soutenu les entreprises adaptées à hauteur de 200 000 euros dans des projets de modernisation et de développement commercial.



L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Lutter en faveur de l'inclusion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi implique de développer des dispositifs spécifiques d'accompagnement et de renforcer les actions d'insertion par l'activité économique. Dans les deux cas, l'Etat cherche à renforcer ses relations avec les entreprises du secteur marchand.

France RELANCE et 1 jeune, 1 solution

Le plan 1 jeune 1 solution, déclinaison du plan de relance, vise à renforcer les moyens pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et les accompagner dans leur insertion professionnelle.

Ce plan est massif et dispose de plusieurs axes :

- Des aides pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle (aides à l'embauche, aides à l'alternance).
- Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure (la garantie jeunes, les contrats aidés).
- Orienter et former les jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir (Plan d'investissement dans les compétences).

L'UD DIRECCTE s'est fortement mobilisée au second semestre 2020 avec l'ensemble de ses partenaires du service public de l'emploi (missions locales, cap emploi, pôle emploi...), afin de promouvoir l'ensemble des dispositifs du plan auprès des jeunes, des entreprises et des collectivités. L'enjeu est d'aller vers les jeunes afin de n'en laisser aucun au bord de la route. La très bonne coopération entre les acteurs aubois permet d'articuler le plan 1 jeune 1 solution avec les autres dispositifs existants et notamment le repérage des jeunes « invisibles » (ni étudiants, ni employés, ni stagiaires) et l'obligation de formation. L'année 2021 va s'inscrire dans cette dynamique et sera marquée par des objectifs ambitieux en termes d'accueil des jeunes par les missions locales (garantie jeune, PACEA), de prescriptions de contrats aidés, et d'orientation des jeunes vers des métiers d'avenir, notamment via des formations adaptées ou l'alternance.



Les mesures phare du plan de relance

Aide financière pour l'embauche d'un apprenti ou d'un contrat de professionnalisation d'un montant de:

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans
 - 8 000 euros pour un apprenti majeur;
- par contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

Aide financière d'un montant maximal de 4 000€ attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent en CDI ou CDD de 3 mois et plus, et pour un salaire jusqu'à deux fois le SMIC

- Soit un salarié de moins de 26 ans,
- Soit salarié travailleur handicapé, quel que soit son âge.

la France, une chance. Les entreprises s'engagent !

En lien avec le Conseil départemental, l'Etat finance le club-entreprises inclusives aubois, porté par la CCI.

Ce club est composé de 58 membres, qui appartiennent à des secteurs variés (industrie, hôtellerie/ restauration/tourisme, intérim et ressources humaines, bâtiment...).

Malgré la crise sanitaire, la dynamique du club ne s'est pas essoufflée en 2020.

Ainsi, outre les rencontres avec les structures partenaires et les établissements scolaires, et les actions de communication grand public, le club a organisé de nombreuses rencontres thématiques.

Par exemple:

- Rencontre en visioconférence du club le 23 avril 2020 autour de la thématique : «Quels seraient vos besoins, à vous entreprises du club entreprises inclusives, à la sortie de crise et comment le club peut vous y aider?».
- Plusieurs visioconférences-groupe gestion de crise par du Co-développement.
- « Un jour, une entreprise, un apprentissage » le 12 mars 2020 au sein du Domaine de la forêt d'Orient à destination des jeunes de la mission locale de Troyes.
- Semaine thématique «30 minutes pour découvrir l'Insertion par l'Activité Economique Auboise» du 15 au 19 juin 2020, avec six structures présentes : EA2I, Chlorophylle, ID'EES Intérim, Régis Services, Aurore Foyer Aubois/Kantinétik, Boutique Boulot.
- Semaine thématique 1 jeune 1 solution.
- Mobilisation du club à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées en partenariat avec LADAPT.

Le club aubois remplit ainsi pleinement son objectif, à savoir accompagner la transformation du rôle de l'entreprise pour faire émerger une économie plus inclusive, plus durable, plus locale et plus solidaire.



LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Ce soutien local de l'État aux entreprises s'organise autour de deux axes : le soutien à la compétitivité et au développement et le soutien aux entreprises en difficultés.

Le pôle Economie Emploi Entreprises de l'UD DIRECCTE a été fortement mobilisé en 2020 pour répondre aux difficultés économiques rencontrées soudainement par les entreprises. Les dispositifs traditionnellement mobilisés pour soutenir les entreprises qui traversent des difficultés de différentes sortes (baisse d'activité conjoncturelle, mutations économiques, restructuration) ont ainsi fait l'objet de fortes évolutions pour amortir le choc que la crise sanitaire a provoqué sur l'activité économique.

Ce sont par exemple les dispositifs d'activité partielle, le fonds national pour l'emploi ainsi que les prestations conseil en ressources humaines qui ont été massivement mobilisés pour s'adapter au contexte sanitaire.

L'activité partielle

Au 31 décembre 2020, 5 249 établissements avaient bénéficié d'une autorisation d'activité partielle pour un effectif global de 49 145 salariés.

Le dispositif a été réformé dès le démarrage de la crise sanitaire pour une meilleure prise en charge des rémunérations (70% de la rémunération brute pour les salariés dans la limite de 4,5 SMIC).

Le recours au dispositif reste très élevé en fin d'année en termes d'établissements couverts par la mesure même si le nombre d'heures chômées tend à diminuer. En effet, même en cas de retour à un niveau d'activité d'avant la crise, les entreprises continuent à solliciter des autorisations d'activité partielle a minima pour indemniser les personnes vulnérables ainsi que les salariés empêchés de travailler pour garde d'enfants. Certains secteurs contraints à des fermetures administratives (restauration, secteurs culturel et sportif) continuent d'avoir un haut niveau de recours.

L'activité partielle de longue durée

Depuis le mois d'octobre 2020, les entreprises qui anticipent une baisse de leur activité sur le long terme ont la possibilité de recourir au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) sur la base d'un accord négocié au niveau de l'établissement, de l'entreprise ou du groupe. Lorsque la branche bénéficie d'un accord étendu, l'employeur peut mobiliser cette mesure sur la base d'un document unilatéral présenté au comité économique et social (CSE). Ce dispositif garantit aux entreprises de pouvoir bénéficier de l'activité partielle avec un niveau de reste à charge de 15% et une indemnisation de 84 % du salaire net pour leurs salariés, pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois.

En 2020, dix établissements ont d'ores et déjà mobilisés la mesure pour 435 salariés. Ces accords sont appelés à monter en puissance sur l'année 2021 au fur et à mesure de l'amélioration de la situation sanitaire.

Le fonds national pour l'emploi (FNE-formation)

Le FNE-formation a été mobilisé très tôt dans la crise sanitaire pour aider financièrement les entreprises à mettre en

place des formations pendant les heures chômées par leurs salariés.

En 2020, ce sont 1 562 entreprises aubois qui ont été bénéficiaires de ces aides à la formation pour 15 352 salariés.

Pour bénéficier de ces aides, les entreprises formulent une demande d'aide auprès de leur OPCO à qui l'Etat a confié le conventionnement pour un meilleur accompagnement des entreprises.

Pour toutes les formations mises en place avant le 1er juillet 2020, les formations ont pu être prises en charge à hauteur de 100% concernant les frais pédagogiques ; les dépenses salariales faisant l'objet d'une aide de l'Etat au titre des indemnités de chômage partiel.

Le plan de relance adopté dès le mois de septembre 2020 fait du FNE-formation un outil au service de la relance du pays. La mesure reste donc mobilisable en 2021.

Le guichet unique plan de relance

A partir du lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/france-relance-aube-guichet-unique-des-entreprises>, les entreprises ont la possibilité depuis mi-novembre d'adresser leurs questions ou d'exprimer leurs besoins à l'État ainsi qu'à ses partenaires mobilisés dans la mise en œuvre du plan de relance.

Plusieurs acteurs sont mobilisés aux côtés des services de la DIRECCTE : le Conseil régional, les EPCI, les chambres consulaires, ainsi que les agences de développement économique.

Une soixantaine d'entreprises s'est manifestée sur le site en 2020 :

- essentiellement des entreprises de moins de 50 salariés;
- une majorité d'entreprises relevant de l'artisanat et du commerce (notamment de l'hôtellerie restauration) ;
- de nombreuses questions sur la trésorerie et l'expression d'une grande inquiétude de la part des dirigeants
- quelques questions plus optimistes sur des projets d'investissements

Ce guichet unique est complété par un guichet dédié au monde agricole animé par la DDT, en lien étroit avec la Chambre d'agriculture.



LE CONTRÔLE DES RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'inspection du travail, rattaché à l'UD DIRECCTE, est en charge de veiller à l'application effective du droit du travail dans les entreprises. Par son action, elle contribue à l'amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité des salariés.

Le contrôle de l'application du droit du travail

Les interventions de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de l'Aube couvrent l'ensemble des thématiques prévues par le Code du travail (santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel, durée du travail, contrat de travail, travail illégal, etc) sur l'ensemble des lieux de travail du département.

En 2020, 399 contrôles et 298 enquêtes ont ainsi été menés, y compris pendant les périodes de confinement. Ces actions de contrôle s'inscrivent pour moitié dans le cadre de priorités nationales.

Ces contrôles constituent principalement un travail de prévention, à travers 922 lettres d'observations, et de protection des conditions et des droits des travailleurs, à travers 20 décisions de retrait de travail de situations de danger et 29 mises en demeure. Par ailleurs, en cas d'infractions graves ou de persistance des manquements, ces contrôles se sont traduits par des sanctions pénales et administratives, à travers 28 procès-verbaux et 21 rapports à sanction administrative.

Information et conseil à l'attention des usagers

Par le biais de l'unité de contrôle et du service d'accès au droit, l'UD DIRECCTE apporte à l'attention des employeurs, salariés et représentants du personnel une information et un conseil sur la réglementation en droit du travail. Dans le cadre de la crise sanitaire, ce service a été assuré sans discontinuité par la tenue de permanences téléphoniques et la réponse dématérialisée.

En 2020, 8 016 personnes ont ainsi bénéficié de ce service public de renseignements. En plus des questions habituelles en droit du travail, les principales préoccupations des usagers ont concerné l'activité partielle, la garde d'enfants, l'application du protocole de prévention COVID, notamment pour les personnes vulnérables.



Zoom sur la prévention de la COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'unité de contrôle de la DIRECCTE a contribué à la prévention du risque d'exposition à la COVID-19 au sein des entreprises. Investie dans la déclinaison pratique du protocole national de santé et sécurité, l'unité de contrôle a effectué 217 contrôles au sein des entreprises de l'Aube pour vérifier la mise en œuvre effective des mesures de protection des salariés contre la COVID-19.

L'unité de contrôle a également participé activement à la gestion et à la curation des clusters au sein d'entreprises, dans le cadre d'actions partenariales et coordonnées avec l'Agence Régionale de Santé.

Zoom sur l'Index égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une des priorités nationales du Gouvernement.

Cet engagement s'est traduit par la loi du 5 août 2018, introduisant un dispositif « Index de l'égalité professionnelle ». Cette obligation de résultats en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes crée, pour toutes les entreprises de 50 salariés et plus une obligation de transparence et de résultat sur les écarts de rémunération identifiés. L'objectif est d'éradiquer tout écart de salaires injustifié en trois ans en consacrant des mesures correctives en faveur des femmes dans les entreprises où subsisteraient de tels écarts de rémunération.

A ce jour, 91% des entreprises de l'Aube assujetties ont calculé leur Index de l'égalité professionnelle. Les entreprises n'ayant pas publié leur Index à ce jour font l'objet d'un suivi pour mise en conformité par l'unité de contrôle de la DIRECCTE.



LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE



L'agriculture occupe une place importante dans l'économie auboise : elle emploie de manière importante, plus de 10 000 personnes et la surface agricole occupe plus des deux tiers de la surface totale du département.

Les aides de la politique agricole commune (PAC)

La période de télédéclaration des demandes d'aides fixée du 1er avril au 15 mai ayant été perturbée par la crise sanitaire, une prolongation d'un mois a été accordée aux agriculteurs pour finaliser leur demande.

Afin de compenser les difficultés rencontrées par les organismes de service locaux, la DDT a ouvert l'accueil physique aux exploitants agricoles une semaine avant la fin du confinement de façon à accélérer la campagne de télédéclaration qui avait pris du retard.



L'appui de la DDT à la télédéclaration des demandes d'aides dans le respect des gestes barrières

En 2020, 2 710 demandeurs ont bénéficié des aides du premier pilier de la PAC versées en deux fois:

- un acompte de 70% à la mi-octobre,
- le solde à la mi-décembre.

Au total, une enveloppe globale d'aides d'un montant de 83,15M€ a été distribuée répartie de la manière suivante:

- Aides découplées surfaciques: 79,1 M€ pour 2710 demandeurs,
- Aides bovines: 1,21 M€ pour 333 éleveurs ;
- Aides ovines/caprines : 0,34 M€ pour 51 éleveurs ;
- ICHN: 1,05 M€ pour 139 demandeurs.

Les aides couplées végétales, dont le montant est estimé à 4,3 M€, ainsi que l'aide à l'assurance récolte, dont le montant est estimé à 3,9 M€ pour 1 532 demandeurs, seront versées au cours du premier trimestre 2021.

Plan de compétitivité des exploitations agricoles

L'appel à candidatures (AAC) a été ouvert en février pour un dépôt des demandes d'aides jusqu'au 31 mai, échéance repoussée au 30 juin en raison de la crise sanitaire.

L'AAC portait sur les projets d'investissement dans le domaine de l'élevage, de la diversification et de la reconquête de la qualité de l'eau.

Après instruction par la DDT, 126 dossiers ont été financés (88 pour la reconquête de la qualité de l'eau, 22 pour la diversification et 16 pour l'élevage).

Ces projets sont cofinancés par le FEADER et une aide nationale pour la plupart (État, Région ou Agence de l'eau).

Les aides liées à la sécheresse

Comme pour les deux dernières années, l'été 2020 a été sec et chaud générant des pertes sur les cultures estivales et notamment fourragères (prairies et maïs) ainsi que pour les betteraves, impactées également par la jaunisse. Face à cette situation, plusieurs mesures gouvernementales ont été mises en oeuvre:

- Dérogation à la non levée des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) déclarées en Surface d'Intérêt Écologique (SIE) (une centaine de dérogations accordées) ;
- Taux d'avance des aides PAC versée en octobre augmenté à hauteur de 70 % au lieu de 50 % pour les aides du premier pilier et à hauteur de 85% au lieu de 70% pour l'ICHN ;
- Dégrèvement d'office de la TFPNB (Mise en œuvre de taux de dégrèvement d'office de 60% sur les prairies et de 15 % sur les terres arables) ;
- Dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes fourragères.



LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie auboise : elle emploie de manière importante, plus de 10 000 personnes et la surface agricole occupe plus des deux tiers de la surface totale du département.

Déploiement du volet agriculture, alimentation et forêt du Plan de Relance

La DDT anime un comité de pilotage des mesures de ce volet composé notamment de la Chambre d'agriculture, du Conseil départemental et du Conseil régional.

Des réunions d'informations auprès des professionnels concernés ont été organisées en fin d'année.

Les 3 priorités du volet sont :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire (plan protéines végétales, modernisation des abattoirs, pacte biosécurité – bien-être animal en élevage) ;
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;



Visite de l'usine de la coopérative agricole CAPDEA à Marigny-le-Chatel, acteur important du développement de la filière protéines végétales avec la production de luzerne déshydratée



LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le département de l'Aube constitue « la porte vers Paris » du Grand Est. Paris est à 2 heures de voiture et 1h30 de train. La Seine traverse le département d'Est en Ouest. Cela explique l'attention qui est accordée à l'électrification de la ligne de la SNCF et à la mise à grand gabarit de la Seine.

L'électrification de la ligne 4



La ligne ferroviaire Paris-Troyes-Mulhouse, appelée historiquement « ligne 4 », dessert le Sud-Est de l'Île-de-France et le Sud de la Champagne-Ardenne.

Son électrification entre Troyes et Paris a fait l'objet d'un protocole de financement conclu en 2016 par lequel l'Etat s'engage à financer cette opération à hauteur de 40%.

Cela représente, sur le fondement d'un montant total de travaux de 320 millions d'euros, un engagement de l'État de 128 millions d'euros.

Ce protocole a défini deux phases : une phase 1 qui consiste à électrifier, à l'horizon 2021, la ligne Gretz-Nogent-sur-Seine pour un montant de 169 millions d'euros ; une phase 2 visant à poursuivre l'électrification de la ligne jusqu'à Troyes pour un montant de 131 millions d'euros.

La réalisation de la première phase est cofinancée par les crédits inscrits au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 du Grand Est et de l'Île de France. Les travaux sont en cours d'achèvement et la mise en service, initialement prévue au deuxième trimestre de 2021 a été décalée à juin 2022 en raison de la crise sanitaire.

La réflexion se poursuit entre toutes les parties prenantes pour préparer les conditions de l'enclenchement de la deuxième phase des travaux, qui permettra l'achèvement de l'électrification de la ligne jusqu'à Troyes.

La mise à grand gabarit du canal de la Seine

La Seine traverse le département d'Est en Ouest et le port de l'Aube, situé à Nogent-sur-Seine, est le port fluvial le plus en amont de la Seine et le deuxième port céréalier de France. On comprend alors l'enjeu de la mise à grand gabarit de la section de la Seine comprise entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Le projet consiste à étendre le réseau navigable à grand gabarit du bassin de la Seine, en aménageant pour des péniches pouvant emporter jusqu'à 2 500 tonnes, contre 650 tonnes possibles aujourd'hui, un tronçon de 27,2 kilomètres à partir de l'écluse de la Grande Bosse, située à environ quatre kilomètres à l'aval de Bray-sur-Seine, jusqu'à Nogent-sur-Seine.

Le projet est estimé à 298 M€ TTC (valeur juillet 2018) au stade avant projet.

Aujourd'hui, le plan de financement reste à définir. Seul le financement de certaines études est prévu dans le cadre des CPER Île-de-France et Grand Est 2015-2020, pour un montant de 10,93 millions d'euros. Elles se sont tenues conformément au calendrier établi. La concertation inter-administrative s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2019 sous la coordination de la préfète de Seine-et-Marne, désignée préfet coordinateur.

L'enquête publique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est tenue du 18 janvier au 18 février 2021, pilotée par le Préfet de Seine-et-Marne.

La procédure va se poursuivre avec la procédure d'autorisation environnementale. Une demande d'autorisation sera déposée fin 2021 et une nouvelle enquête publique se déroulera a priori en 2022.

Le calendrier est un démarrage des travaux à horizon 2024 pour une durée de 4 ans et une mise en service en 2027.



LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

L'État s'est engagé à garantir un accès à un internet très haut débit et à la 4G pour tous d'ici 2022. Deux plans sont en cours de déploiement : le plan France Très Haut Débit et le plan France Mobile.

Internet : le plan France Très Haut Débit

Ce plan consiste à déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2022. Plus de 25 milliards d'euros sont investis par les acteurs publics et privés afin de déployer sur l'ensemble du territoire la technologie FttH (Fiber to the Home).

Dans le Grand-Est, la région s'est portée candidate pour porter ce chantier pour le compte de l'ensemble des acteurs. 1,4 milliards d'euros seront engagés sur le territoire régionale, à raison de :

- 85 % de fonds privés soit 1,27 milliards d'euros,
- 15 % de fonds publics, soit 222 millions d'euros.

L'Etat apporte 62 millions d'euros sur les 222 millions de fonds publics.

Ce plan concerne 417 des 431 communes de l'Aube. 14 communes de l'agglomération troyenne ne sont pas concernées par ce plan dans la mesure où l'opérateur Orange s'est engagé, sur ces communes, à réaliser sur ses fonds propres, le réseau très haut débit et à le mutualiser.

Téléphonie mobile : le plan France mobile

Ce plan consiste à mettre en œuvre les engagements pris par les opérateurs privés en janvier 2018 en faveur d'un investissement massif dans l'amélioration et l'extension de leur réseau mobile.

Dans l'Aube, le déploiement de ce plan a démarré dès l'été 2018. 29 communes qui avaient été identifiées et reconnues comme étant en zone blanche ou mal desservies ont bénéficié à l'automne 2020 d'une couverture 4G pour les quatre opérateurs, assurée par l'installation de 25 pylônes.

Le déploiement s'est poursuivi depuis :

- 2019 pour neuf nouvelles communes, qui seront couvertes au plus tard en juillet et en décembre 2021.
- 2020 pour huit autres communes, qui seront couvertes au plus tard fin juin 2022 et début janvier 2023.

Zoom : La 4G, c'est quoi ?

La 4G est l'équivalent du très haut débit pour le mobile : elle permet de téléphoner, d'envoyer des SMS, de surfer sur internet et de télécharger des fichiers et des vidéos rapidement sur portable ou sur tablette.



Zoom : Le très haut débit, c'est quoi ?

Le très haut débit est un accès à internet performant, qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos) dans un temps très court. L'accès à internet est considéré à très haut débit dès que le débit descendant, permettant de recevoir les données, est supérieur à 30 Mbits par seconde (standard défini par la commission européenne).



Plan France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE SOUTIEN AU PATRIMOINE AUBOIS

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire au niveau mondial, impactant l'ensemble des activités et le mode de vie des français.

Le fonctionnement des services publics a pu être maintenu durant toute l'année permettant ainsi d'assurer sa continuité et garantir l'aboutissement des dossiers en instruction et des programmations de travaux envisagés.

Monuments État :

Le contrôle, l'entretien et les réparations contenues sont assurés par l'UDAP. L'ABF exerce le rôle de conservateur du patrimoine et de responsable unique de sécurité.

• Abbaye-prison de Clairvaux

Sur la commune de Ville-sous-la-Ferté, le site représente plus de 30 hectares et comporte de nombreux bâtiments dont 35 monuments historiques (MH). 11 édifices relèvent du ministère de la Culture, dont neuf MH. Le sol et le mur d'enceinte sont également protégés au titre des monuments historiques.

En dehors des travaux courants d'entretien, de mise à niveau et de contrôle des installations, la convention entre les Ministères de la Justice et de la Culture a été engagée au plus tôt afin de respecter les orientations prises ; à savoir assurer un bon état de conservation des immeubles protégés au titre des monuments historiques. Ainsi près de 200 000€ ont été engagés en 2020 afin d'assurer le clos et couverts ainsi que la stabilité de certains ouvrages menaçant ruine. La priorité a été donnée à l'ancienne boucherie, la porterie et le pavillon de chimie.

Dans le cadre des entretiens réguliers et courants, il est à noter la remise en état des espaces de circulation extérieurs.

L'UDAP a participé aux travaux de réflexion menés entre les services de la Préfecture, le ministère de la Culture et les collectivités sur le devenir de l'ancienne Abbaye, après la fermeture de la centrale pénitentiaire.

A cela, les études sur le réseau hydraulique et le moulin de Ville-sous-la-Ferté se sont également poursuivies.

• Cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Troyes

En dehors des études menées par la CRMH sur l'édifice ainsi que ses vitraux et ses orgues, l'UDAP a poursuivi les travaux d'entretien courant et de contrôle et/ou mise à niveau des installations en place.

Ainsi, un claveau a été repris au niveau de la première travée au niveau de l'accès principal et les abat-sons, du beffroi de la tour Nord, devenus friables avec le temps ont été purgés et mis en sécurité par une entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur, grâce à l'intervention de cordistes.

Deux exercices d'intervention des pompiers ont été menés. Le premier a permis de tester le nouvel équipement du SDIS10 ; à savoir la grande échelle. Le second exercice s'est concentré sur un scénario d'incendie au pied de la tour.

Monuments historiques NON ÉTAT :

Le département de l'Aube, malgré des investissements constants, présente toujours un grand nombre d'édifices partiellement ou globalement en péril.

| Enveloppes attribuées à l'UDAP de l'Aube | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|--|
| Entretien MH État | 239.000 € | 231 812 € | 275 000 € |
| Entretien MH Non État | 145 675 € 16 dossiers | 124 660 € 13 dossiers | 195 859 € engagés sur 21 dossiers pour une enveloppe initiale de 120.000 € |
| Investissement MH Inscrits | 187 102 € 7 dossiers | 155 133 € 5 dossiers | Enveloppe de 104.552 € 8 dossiers |
| Investissements sur édifices classés à Troyes | 96 870 € attribués 2 dossiers | 10 000 € appelés 1 dossier | 32 318 € pour 1 dossier |



LE SOUTIEN AU PATRIMOINE AUBOIS

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire au niveau mondial, impactant l'ensemble des activités et le mode de vie des français.

Le fonctionnement des services publics a pu être maintenu durant toute l'année permettant ainsi d'assurer sa continuité et garantir l'aboutissement des dossiers en instruction et des programmations de travaux envisagés.

Patrimoine non protégé :

En 2020, l'UDAP de l'Aube a suivi de nombreux dossiers dans le cadre de demandes de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR ou des fonds DSIL/FSIL puis du plan de relance, du département au titre du PNP ou encore de la Fondation du Patrimoine.

L'UDAP procède à l'instruction technique des dossiers et apporte ses compétences ainsi que son expertise. Les dossiers sont très variés, allant du simple entretien d'édifice à leur restauration, d'aménagement d'espaces publics à la création d'équipements ou de structures collectives.

| Nombre d'avis émis | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|-----------|-----------|--------------------------------|
| FDP Fondation du patrimoine | 22 | 24 | 17 |
| PNP Patrimoine non protégé | 8 | 17 | 16 |
| DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux | 43 | 31 | 78 |
| DSIL Dotation de soutien à l'investissement local | | | 41 Dont 29 plans de relance |
| TOTAL | 73 | 72 | 152 |

Le nombre d'avis a fortement augmenté sur 2020 avec un afflux important durant le second trimestre.

Sites patrimoniaux remarquables – SPR :

• Secteur Sauvegardé

Le secteur sauvegardé de Troyes correspond au centre ancien en forme de bouchon. Il a été approuvé le 15 décembre 2017 et modifié le 6 janvier 2020, applicable depuis début 2018.

- Aires de valorisation architecturale et patrimoniale – AVAP
- Troyes suivant le thème des bonneteries, en cour de révision.
- Nogent-sur-Seine portant sur le centre ancien, la vallée de la Seine et les faubourgs.
- Ervy-le-Châtel portant sur le centre ancien et les faubourgs.
- Mussy-sur-Seine portant sur le centre ancien et la vallée de Seine.
- Sainte-Savine, AVAP validée mais en attente de la révision du PLU communal afin de permettre son application.
- Bar-sur-Seine ; le projet est arrêté en attente du passage en commission régionale.

En cours d'élaboration : Bar-sur-Aube.

En cours de réflexion : Essoyes et Les Riceys.

Des permanences délocalisées d'instruction ou de pré-instruction des demandes d'autorisations droits du sol sont assurées à Troyes (3 tous les 15 jours), Sainte-Savine (1 par semaine) et Nogent-sur-Seine (1 tous les 15 jours). Une permanence a également été mise en place à Bar-sur-Seine.

Ces permanences ont dû être stoppées depuis l'apparition du COVID et des mesures sanitaires appliquées.

URBANISME : Demandes d'autorisation de travaux

| Nombre d'avis émis | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|-----------|-----------|--------------------------------|
| FDP Fondation du patrimoine | 22 | 24 | 17 |
| PNP Patrimoine non protégé | 8 | 17 | 16 |
| DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux | 43 | 31 | 78 |
| DSIL Dotation de soutien à l'investissement local | | | 41 Dont 29 plans de relance |
| TOTAL | 73 | 72 | 152 |

L'UDAP de l'Aube instruit un nombre toujours croissant de demande en consultation préalable, par mails ou par courrier. L'accueil téléphonique est assuré tous les jours afin d'orienter ou apporter de plus amples renseignements ou précisions.



LA COHÉSION TERRITORIALE

LES AIDES DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

On distingue traditionnellement, parmi les aides versées par l'État aux collectivités, les donations qui sont libres d'emplois et les subventions d'investissements attribuées sur projet.

Les dotations de l'État aux collectivités locales

Un montant dépassant en 2020 les 209 millions d'euros, soit une augmentation de +1 % par rapport à 2019

Après une augmentation de plus de 5 % en 2019, les dotations versées par l'État en 2020 continuent de progresser dans le département. Elles s'élèvent à 209,4 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 1 % entre 2019 et 2020.

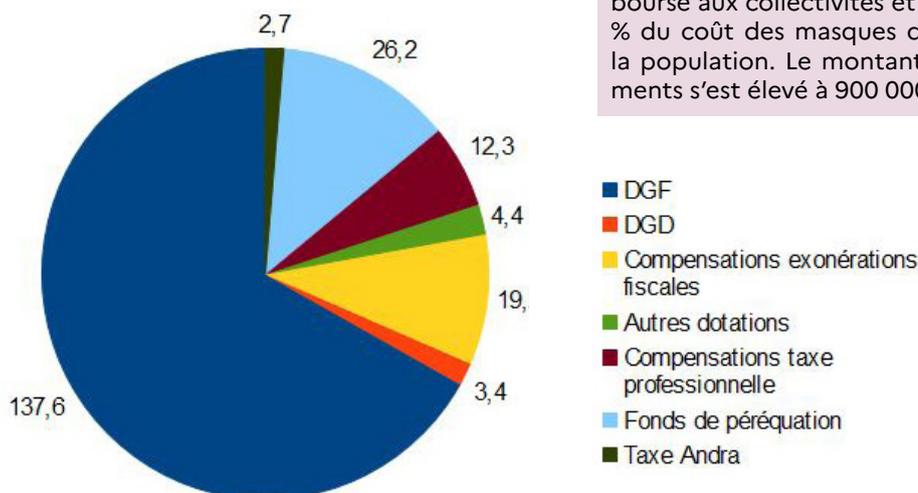
Ce montant recouvre la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation, (DGD) les compensations aux collectivités des exonérations fiscales décidées par l'État, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et les fonds nationaux de péréquation.

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) 2020 stable au plan national et en augmentation dans le département de l'Aube

Au plan national, le montant global de la DGF attribuée aux collectivités est stable en 2020 par rapport au montant de 2019. Dans l'Aube, la DGF du département connaît une hausse de +0,74 %. La DGF des communes augmente, celle des intercommunalités est stable.

L'ensemble s'élève à 88,2 millions d'euros : 69,9 millions d'euros pour les communes et 18,3 millions d'euros pour les 13 intercommunalités du département.

Dotations de l'État (en millions d'euros)



De nouveaux dispositifs de soutien aux collectivités

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et pour permettre aux communes les moins peuplées de pouvoir mettre en œuvre ses dispositions, la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 a revalorisé le montant de la dotation élu local. Le montant de cette majoration, sur le département, s'est élevé à 0,5 million d'euros.

La loi de finances pour 2020, par son article 260, a institué une dotation destinée à compenser la montant payé, par les communes de moins de 3 500 habitants, au titre de la souscription d'un contrat de protection fonctionnelle des élus. 37 000 € ont été versés au titre de cette nouvelle dotation.

Les aides versées aux collectivités dans le cadre de la crise sanitaire

L'article 21 de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a compensé les pertes de certaines recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de la crise sanitaire par des acomptes représentant la moitié de la différence entre, d'une part, la moyenne entre 2017 et 2019 et, d'autre part, le montant prévisionnel 2020 de ces recettes. Ce sont 260 000 € qui ont été consacrés pour ce dispositif.

Des dispositifs spécifiques d'avance ont également été mis en place :

- les avances remboursables DMTO (droits à mutation des titres onéreux) : 1,36 millions d'euros ont été versés au bénéfice du conseil départemental de l'Aube ;
- un dispositif de soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) : une convention a été signée le 14 janvier 2021 avec Troyes Champagne Métropole pour un montant d'avance remboursable de 2,2 millions d'euros.
- Dans le cadre du déconfinement, l'État a remboursé aux collectivités et à leurs regroupements 50 % du coût des masques de protection distribués à la population. Le montant total de ces remboursements s'est élevé à 900 000€.



LA COHÉSION TERRITORIALE

LES AIDES DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

On distingue traditionnellement, parmi les aides versées par l'État aux collectivités, les donations qui sont libres d'emplois et les subventions d'investissements attribuées sur projet.

Les subventions d'investissement

Un niveau historiquement élevé avec plus de 17,5 millions d'euros de subventions allouées en 2020

Les subventions d'investissement aux communes, syndicats et communautés de communes s'élèvent à 17,56 millions d'euros. Ce montant est en constante progression depuis 2018 avec 15,9 millions d'euros et 2019 avec 16,2 millions d'euros. Cette progression s'explique notamment par la création, en 2019, de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) ainsi que par le déploiement du plan de relance en fin d'année 2020.

Une garantie de maintien pour les années à venir

Pour 2021, les fonds principaux (DETR, DSIL, DSID, DPV et FNADT) sont maintenus et même augmentés pour la DSIL et la DSID dans le cadre du plan de relance (DSIL relance et rénovation énergétique et DSID rénovation énergétique).

Zoom : les subventions d'investissement 2020 en chiffres

Au moins 290 subventions ont été attribuées en 2020 :

- 9,7 millions d'euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 5,2 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont
 - 1,1 million d'euros au titre des grandes priorités de l'État (mise aux normes des bâtiments publics, transition énergétique, mobilité, développement du numérique et création et rénovation des bâtiments scolaires) ;
 - 1,1 million d'euros pour les contrats de ruralité ;
 - 0,3 million d'euros pour le programme Action Cœur de Ville ;
 - 2,7 millions d'euros pour la DSIL relance
- 0,75 million d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- 1,4 million d'euros au titre de la dotation politique de la ville (DPV) ;
- 0,5 million d'euros au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT).



La répartition géographique des subventions versées est accessible sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales qui met à disposition une carte interactive des projets financés : <https://cohesion-territoires.gouv.fr/letat-investit-dans-les-territoires-consultez-la-carte-des-projets-soutenus-partout-en-france>.



LA COHÉSION TERRITORIALE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Il y a dans l'Aube 10 quartiers de la politique de la ville regroupant 25 221 habitants.

La rénovation urbaine et l'ANRU : une implication forte de l'État

Deux nouveaux programmes de rénovation des quartiers engagés depuis 2016

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) puis du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), de grandes opérations de rénovation des quartiers ont été lancées à compter de 2006 pour améliorer les conditions de vie des habitants dans certains quartiers à Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube.

Au total, jusqu'en 2019, les investissements réalisés dans le cadre du PNRU par l'ensemble des acteurs (les bailleurs et les collectivités) se sont élevés à 405 millions d'euros. Ils ont bénéficié de 92 millions d'euros de subventions de la part de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU).

Depuis 2020, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine est opérationnel dans l'Aube. Dans deux quartiers (Jules Guesde à Troyes et Chantereigne à La Chapelle Saint-Luc), il représente un investissement de 178 M€ dont 36 M€ de subventions de l'ANRU.

Plus de 31 millions d'euros de subvention pour la rénovation urbaine du quartier Jules Guesde à Troyes

La convention a été officiellement signée le 29 juillet 2019. Au total, 635 logements seront démolis et 508 reconstruits dont 60 logements sociaux. Des logements privés seront construits ainsi que de nouveaux équipements publics notamment un groupe scolaire et une piscine municipale. Le coût des investissements est de 156 millions d'euros. La subvention de l'ANRU sera de 31,3 millions d'euros.

La phase administrative achevée, les premières opérations de relogement ont démarré et deux premières tours ont été déconstruites en 2020. Par ailleurs les différentes études liées aux futures reconstructions au sein du quartier se poursuivent.



Périmètre du quartier JULES GUESDE, environ 1000 logements concernés

Plus de 4 millions d'euros de subvention pour l'aménagement de la ZAC Chantereigne

« Montvilliers » a été validée par l'ANRU en ce qui concerne l'implantation d'une activité commerciale à la place de la ZAC « Chantereigne ». L'ANRU a accordé une participation financière importante de 4,2 M€ pour le soutien au déficit de la ZAC ainsi qu'une reconstruction hors quartier de 144 logements sociaux. Un avenant à la convention Jules Guesde a été signé en septembre 2020 pour intégrer ces éléments.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a redéfini les principes de la politique de la ville avec une nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM)

comporte 9 quartiers prioritaires :

- Bords de Seine, Chartreux, Gare, Jules Guesde, Point du jour et Sénardes situés à Troyes
- Debussy situé à Pont Sainte Marie
- Maugout situé à Saint André-les-Vergers
- Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat situé sur les communes de Troyes, La Chapelle Saint Luc et Les Noës-près-Troyes.

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) comporte un quartier prioritaire : le quartier des Lumières étendu à la rue Alfred Boucher.

Les contrats de ville

Deux contrats ont été signés en 2015 à l'échelle de chacune des intercommunalités (TCM et CCPRS), avec les autres partenaires et acteurs de la politique de la ville.

Ils sont structurés autour de 3 piliers, chacun est co-animé par l'intercommunalité et un chef de file, avec l'appui de la déléguée du préfet pour le contrat de ville de TCM :

- la cohésion sociale (DDCSPP),
- le cadre de vie et le renouvellement urbain (DDT),
- le développement économique et l'emploi (UD-DIRECTE).

Chaque contrat de ville fixe les orientations et les modes d'organisation qui guideront **l'action au profit des habitants des quartiers** jusqu'en 2022. Un protocole d'engagements renforcés et réciproques a également été signé pour chaque contrat de ville depuis 2019.



LA COHÉSION TERRITORIALE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Il y a dans l'Aube 10 quartiers de la politique de la ville regroupant 25 221 habitants.

La politique de la ville déclinée chaque année dans le cadre d'un **appel à projets cofinancé par les intercommunalités et l'État**. En 2020, elle a permis le financement, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de **126 projets pour un montant total proche de 1 100 000 €** en atteignant également l'objectif fixé d'une mobilisation de 20 % des crédits en faveur de l'emploi et du développement économique.

Un effort de systématisation du recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) a été engagé lorsque les subventions ont été renouvelées au même niveau et pour les mêmes actions depuis plus de 3 ans. Ainsi, afin de donner de la visibilité financière aux associations, 33 CPO ont été conclues pour la période 2020 à 2022 ce qui a permis d'atteindre l'objectif fixé de 35 % de CPO en 2020.

Dans un souci de simplification administrative, lorsque cela a été pertinent et de façon expérimentale, il a été permis de financer le fonctionnement global du projet associatif et l'association L'Accord Parfait a ainsi pu en bénéficier.

D'autres dispositifs également financés par l'État complètent cet appel à projets :

- Deux Cordées de la réussite pour un montant global de 40 000 € à l'Université de Technologie de Troyes (UTT) et à Troyes Aube Formation (Y Schools) qui sont des dispositifs labellisés en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et celui de l'éducation nationale, créés pour promouvoir l'égalité des chances des jeunes vis-à-vis de l'accès à l'enseignement supérieur par un accompagnement continu dès la classe de 4ème. Depuis la rentrée 2020, les cordées de la réussite doivent être déployées dans tous les collèges des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) et progressivement étendues à tous les collèges des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ainsi, les deux structures auboises développent désormais ce dispositif tant à destination des jeunes de l'agglomération troyenne que de la CCPRS.

- 17 postes de médiateurs recrutés dans le cadre du dispositif des adultes-relais répartis au sein de collectivités et d'associations sur les territoires de La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Troyes et Romilly-sur-Seine. Leurs missions sont diverses et consistent notamment à informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie, prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne, faciliter le dialogue entre générations, concourir au lien social et renforcer la vie associative de proximité.

Dispositifs liés à la crise sanitaire :

| Dispositifs crise sanitaire | Montants attribués aux associations | Montants attribués aux collectivités | Territoires concernés |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Continuité éducative | 25 000,00 € | 47 456,00 € | La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers et Romilly-sur-Seine |
| Subvention exceptionnelle | 47 500,00 € | 0,00 € | Agglomération troyenne et Romilly-sur-Seine |
|  Quartiers d'été 2020 REP REP+ REP REP+ REP REP | 31 858,00 € | 0,00 € | Agglomération troyenne et Romilly-sur-Seine |
| Colonies apprenantes (été + Toussaint) | 115 220,00 € | 49 180,00 € | Agglomération troyenne |
|  Quartiers d'automne 2020 | 49 762,00 € | 0,00 € | Agglomération troyenne et Romilly-sur-Seine |
|  QUARTIERS SOLIDAIRES | 38 246,00 € | 0,00 € | Agglomération troyenne et Romilly-sur-Seine |
| Total | 307 586,00 € | 96 636,00 € | |



LA COHÉSION TERRITORIALE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Il y a dans l'Aube 10 quartiers de la politique de la ville regroupant 25 221 habitants.

Exemples d'actions réalisées en faveur des habitants des QPV :

- Acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, clés USB, webcams, imprimantes et/ou cartouches d'encre) par 3 associations et la Ville de La Chapelle-Saint-Luc afin de garantir la continuité pédagogique de leurs bénéficiaires ainsi que l'équipement et l'accompagnement au numérique des familles.
- 30 actions réalisées par 22 porteurs de projets ont été labellisées à l'échelle du département dont 8 sur le territoire de la CCPRS dans le cadre du dispositif Quartiers d'été.
- 13 associations de grande proximité soutenues par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 12 colonies apprenantes ont permis à 350 jeunes issus des QPV d'en bénéficier.



Photo : Est Éclair (colo apprenante au Gîte de Méry-sur-Seine)

- 1 292 jeunes de 7 à 21 ans ont pu participer à une des actions organisées dans le cadre des Quartiers d'été, d'automne et solidaires dont les priorités étaient l'éducation et la fracture numérique, la santé et l'aide alimentaire, l'insertion professionnelle et la culture.

Plan de formation Valeurs de la République et Laïcité :

La crise sanitaire n'a pas permis d'accomplir l'intégralité des formations prévues en 2020 d'autant plus que, pour le moment, elles ne sont pas réalisables à distance. Ainsi, sur les 10 sessions de formation initialement programmées, seules trois ont pu avoir lieu dont une au Centre Alfred Ballantier (MEFER) de Romilly-sur-Seine et ont permis de former 36 personnes aux Valeurs de la République et Laïcité.

L'objectif est de mieux appréhender la laïcité et ses mises en application au sein des associations et des institutions. La formation a permis aux participants d'adopter un positionnement fondé sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination et d'apporter des réponses aux situations rencontrées dans l'exercice des fonctions et dans une logique de dialogue.

Les stagiaires ont également reçu une séquence d'information sur la prévention de la radicalisation. Cette formation est obligatoire dans le cadre du plan de professionnalisation des médiateurs recrutés en contrat adultes-relais mais compte-tenu des enjeux, elle est ouverte à l'ensemble des acteurs de terrain. Ainsi, des membres des collectivités, des missions locales, des conseils citoyens et des associations ainsi que des agents de l'État ont pu y participer.



LA COHÉSION TERRITORIALE L'AIDE A LA RURALITÉ

L'action publique en faveur des territoires ruraux s'est traduite par l'adoption en novembre 2017 d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Piloté par le préfet et le président du conseil départemental, il fixe le cadre des actions de l'État en faveur des territoires ruraux.

Les contrats de ruralité, un outil au service du développement des territoires ruraux

8 Contrats de Ruralité (CDR) dans l'Aube

Les contrats de ruralité coordonnent les moyens financiers et en ingénierie de l'État, des EPCI et des partenaires pour conduire ensemble des actions et projets en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique, ou encore, de cohésion sociale.

De 2017 à 2020, huit contrats de ruralité ont été signés dans l'Aube.

4 millions d'euros de subventions d'Etat mobilisés sur les CDR en 2020 et près de 23, 5 millions sur la période 2017/2020 (chiffres arrondis en €)

| | DETR | DSIL | FNADT |
|--------------------------|-------------|--------------|----------------|
| 2020 | 3 millions | 364 000 | 230 800 |
| Période 2017/2020 | 15 millions | 7,1 millions | 1,385 millions |

France Services

Annoncé par le Chef de l'État le 25 avril 2019, le programme France services a débuté en juillet 2019 par quatre labellisations (Bar-sur-Aube, Soulaïnes-Dhuys, Estissac, Saint-Lyé / Bouilly) en janvier 2020. Depuis cinq autres France services ont été labellisées : Villenauxe-la-Grande, Marigny-le-Châtel, Chaource, Vendevre-sur-Barse, Lusigny-sur-Barse. Le développement se poursuivra avec six labellisations prévues au deuxième semestre 2021 et deux en 2022, soit 17 au total réparties sur tous les cantons non-urbains.

Les partenaires de base sont : la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) la mutualité sociale agricole (MSA), Pôle-emploi, La Poste, le Conseil Départemental, les ministères des Finances, de la Justice, de l'Intérieur. D'autres partenaires pourront s'associer à cette démarche de services au public.

L'objectif des France Services est d'apporter à tous les français de nombreux services à proximité de chez eux selon le slogan national « proche de vous, proche de chez vous ».

Les France Services ont succédé aux maisons de services au public afin de rapprocher les services publics des habitants dans chaque canton. Les agents sont formés aux réponses de premier niveau, sachant que des visio-conférences confidentielles sont organisées avec les partenaires sur les situations individuelles plus complexes. De plus, des équipements informatiques et d'impression sont mis à la disposition des usagers, ainsi qu'une assistance (ou formation) en cas de difficulté d'utilisation des outils numériques.



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité





LA COHÉSION TERRITORIALE

LE CONTRAT «ACTION COEUR DE VILLE»

Depuis les années 1970, aucun programme global n'avait été engagé en faveur des villes « moyennes », malgré leur importance démographique et leur rôle essentiel dans la cohésion des territoires. Avec le programme «Action Cœur de ville», l'État souhaite conforter leur centre-ville, véritable cœur de l'agglomération ainsi que de tous les territoires environnants.

Un contrat « Action cœur de ville » signé en juin 2018 avec la ville de Troyes

Inédit depuis les années 80 par son ampleur et sa transversalité, le programme Action Cœur de ville (AC) est un dispositif qui vise à conforter les villes moyennes car celles-ci rassemblent une part importante de la population française et participent à un aménagement équilibré du territoire.

Il s'agit de repenser autour de cinq axes, les complémentarités et les coopérations au sein du centre-ville mais aussi dans ses liens avec la périphérie et les territoires environnants :

- développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville (réhabilitations, restructurations..);
- favoriser le développement du commerce et de l'artisanat;
- promouvoir l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- faciliter l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Pour ce faire, l'Etat et trois partenaires financeurs mettent à disposition des 222 territoires retenus cinq milliards d'euros sur cinq ans (2018-2022). Sont notamment mobilisés des Agences de l'État comme l'ANAH, l'ANRU mais aussi des acteurs comme la Banque des Territoires, Action Loge-

Avec le soutien de l'État, Troyes fait partie des 24 territoires retenus au dispositif dans le Grand Est

La convention-cadre cœur de ville Troyes (16 actions) signée le 27 juin 2018 entre l'État, la Ville de Troyes et TCM et les autres partenaires locaux a :

- d'une part, été complétée par un avenant 2019 comportant 9 actions matures ;
- et d'autre part, fait l'objet d'une homologation du Préfet en Opération de Revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre d'une procédure accélérée.

L'avenant 2019 a permis de mettre plus spécialement l'accent sur la mobilité douce et la transition écologique avec la création d'une vélo station à la gare de Troyes, une application de court voiturage, une voie cyclable le long de la N77 (attention polémique autour de ce chantier) et des parkings verts aux abords d'un écoquartier.

L'État a notamment accordé en 2019 :

- 635 000 € de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dont près de 260 000€ pour la requalification du Parvis des Halles de Troyes).
- 83 500 € de FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour une plate forme digitale à destination du commerce de proximité ainsi que des travaux d'accessibilité et de sécurité sur des commerces.
- sans compter le financement par l'ANAH du poste du chef de projet cœur de ville, de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH intercommunale pour un montant global de 150 000€.

Un avenant 2020-2022 a été signé, composé de 25 fiches actions prévisionnelles sur cette période, dont la création d'un service de vélo en libre-service, les aménagements et mise en valeur des berges de Seine et du canal de Nervaux, l'aménagement du pôle gare et la création d'une offre hôtelière 4*.

D'une manière générale, l'intervention financière de l'État (hors Banque des Territoires) depuis 2018 sur les 5 axes de cœur de ville représente à fin 2020 près de 9, 5 millions d'euros.





LA COHÉSION SOCIALE : LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS

La prévention des expulsions locatives

Lorsqu'un ménage se trouve en situation d'impayé de loyer, le bailleur peut engager une procédure d'expulsion locative. Aux différents stades de la procédure, l'huissier en charge du dossier est tenu d'informer les services de l'État des actes qu'il délivre. En 2020, 2 785 copies d'actes et signalements ont été reçus.

Une commission, co-présidée par l'État et le Conseil départemental, est chargée de coordonner les actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Cette commission se décline sous plusieurs formes : d'une part, la CCAPEX plénière, chargée de suivre et évaluer le dispositif de prévention des expulsions locatives, et d'autre part, les sous-commissions de la CCAPEX chargées d'examiner la situation individuelle de chaque ménage visé par une procédure. Ainsi, la situation de chaque ménage est examinée au moins une fois à chaque stade de la procédure.

Lorsque la procédure d'expulsion va jusqu'à son terme, l'huissier demande au Préfet le concours de la force publique pour procéder à l'expulsion. En 2020, 74 octrois du concours de la force publique ont été accordés pour *in fine* 42 expulsions effectives.

L'année 2020 a été marquée par la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 11 juillet 2020 et par la mise en œuvre de la circulaire du ministre en charge de la ville et du logement du 2 juillet 2020. Cette circulaire avait pour objectif de n'accorder le concours de la force publique qu'en contrepartie d'une proposition de relogement adaptée. Un travail important a été mené avec les bailleurs sociaux afin de proposer des solutions de relogement aux locataires pour lesquels le concours de la force publique a été demandé : environ 30 ménages ont ainsi été relogés.

Du fait du report de la trêve hivernale et de cette circulaire, le nombre de concours de la force publique accordé par le Préfet a baissé par rapport à l'année 2019 (74 contre 155).



LA COHÉSION SOCIALE : LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS

La politique de mixité sociale

La politique de mixité sociale initiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié en profondeur le dispositif d'attribution des logements sociaux, en donnant notamment, aux EPCI dotés d'un programme de l'habitat (PLH), de nouvelles compétences en la matière.

Le but de la réforme est de lutter contre la ségrégation territoriale en permettant aux ménages les plus modestes d'accéder aux quartiers desquels ils sont aujourd'hui exclus.

Dans l'Aube, deux EPCI sont concernés par ces dispositions :

- la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- la communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine.

Dans ce cadre, l'État accompagne ces EPCI depuis 2015 pour mettre en place les outils nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique.

Ainsi, en 2019, Troyes Champagne Métropole :

- a signé le 12 juin une convention intercommunale d'attributions (CIA) qui fixe des d'objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale et prévoit les engagements de chaque partenaire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs
- a réuni en formation plénière le 18 septembre sa sixième CIL pour faire un bilan de la gestion en flux, de la mise en place du PPGD, ainsi que des attributions et relogements ANRU et DALO en 2018.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine :

- a mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement le 26 juin 2019 après création par arrêté préfectoral du 8 avril.
- a délibéré le 23 septembre 2019 pour lancer les travaux relatifs au PPGD : la DDT lui a transmis le porté à connaissance des enjeux de l'État le 24 janvier 2020.

Du fait des différents confinements, de la crise sanitaire et des élections, aucune CIL n'a pu être réunie en 2020.

Pour 2021 :

- TCM : une CIL est en préparation pour le 1er trimestre 2021 et les groupes de travail vont reprendre leurs travaux (cotation, gestion en flux...)
- Romilly-sur-Seine : l'EPCI engagera les travaux de la CIA et du PPGD.





LA COHÉSION SOCIALE L'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

Certaines personnes sont sans hébergement. D'autres sont surendettées ou en voie d'expulsion. Certains mineurs sont sous la protection de la justice. Certains étrangers ayant obtenu le statut de réfugié sont sans ressources. Ces situations sont les plus diverses mais les services de l'État dans le département doivent y répondre.

Des structures d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adaptées

15 opérateurs gèrent des structures d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adaptées

En 2020, l'État a financé 15 opérateurs pour un total de 1 168 places. Sur les 69 places temporaires ouvertes pendant l'hiver 2019-2020, 53 places ont été pérennisées. Au total, 121 places d'hébergement d'urgence pérennes ont été ouvertes en 2020.

Le Samu social de la Croix Rouge Française

Le Samu social effectue à Troyes et dans son agglomération des maraudes en allant à la rencontre du public sans domicile ne faisant plus la démarche d'aller auprès des services sociaux (boissons chaudes, rafraîchissements, couvertures, vêtements, soutien moral...). L'équipe est mobilisée tous les jours de la semaine de 20h à minuit toute l'année, de 14h à 17 h en période de canicule et, bénéficie du renfort d'une deuxième équipe lors de périodes de grand froid.

Par ailleurs, un renfort de 0,2 ETP a été accordé en 2020 en période climatique exceptionnelle permettant d'atteindre 2 ETP au total.

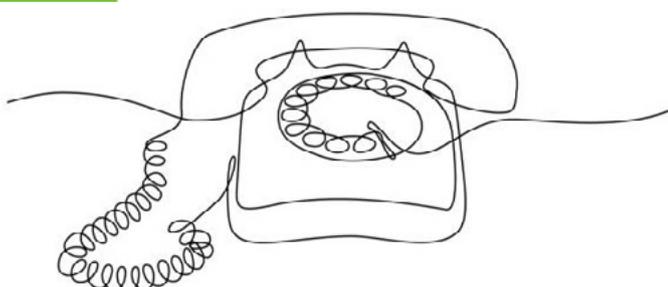
En 2020, l'équipement d'un cabinet médical au sein de l'accueil de jour a été financé et permet l'intervention d'un infirmier une demi-journée par mois.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Le SIAO est une plateforme départementale qui centralise les demandes d'hébergement, d'insertion et de logement adapté. Il recense l'offre disponible et oriente les personnes après une évaluation sociale de leur situation de détresse. 15 310 appels ont été reçus en 2020 (contre 17 034 appels en 2019) et 7 573 personnes ont été orientées sur des places d'hébergement (contre 2 463 personnes en 2019).

Hébergement d'urgence

115 24 h/24 et 7j/7
APPEL GRATUIT



Une adaptation de la prise en charge en période hivernale et de crise sanitaire

Le Samu social de la Croix-Rouge française renforce les moyens de la maraude, ayant la possibilité de doubler les équipes en période de grand froid.

En 2020, jusqu'à 140 places hivernales grand froid (quand la température ressentie est inférieure à -5°C) et liées à l'état d'urgence sanitaire ont été mobilisées.

Un Centre d'Hébergement Spécialisé pour isoler les malades du COVID (CHS) ouvert du 31/03/2020 au 10/07/2020 a été financé à hauteur de 65 280 €.

Une cellule territoriale d'appui à l'isolement a pris le relai et a mobilisé 43 chambres pendant 86 jours avec l'appui de la Croix-Rouge française.

123 873€ de primes à l'attention du personnel mobilisé dans les CHRS, centres d'hébergement d'urgence, CADA, HUDA et centre provisoire d'hébergement ont été versées.

127 231€ de surcoûts liés aux nécessités d'adaptation à la crise sanitaire ont été compensés à l'attention de ces mêmes structures.

En complément des conventions régaliennes, 10 associations ont bénéficié de 259 040€ au titre de l'aide alimentaire.

La DDCSPP a distribué via les associations 60 910 chèques service d'une valeur unitaire de 3,50 € à destination des personnes sans ressources pour les besoins de première nécessité.

613 000 masques jetables ont été remis en 2020 aux associations de lutte contre la pauvreté, de l'hébergement d'urgence, de l'aide alimentaire et des majeurs protégés, pour le personnel, les bénévoles et les bénéficiaires à travers des dotations :

- de la Fédération des acteurs sociaux;
- de Santé publique France.





LA COHÉSION SOCIALE L'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

Certaines personnes sont sans hébergement. D'autres sont surendettées ou en voie d'expulsion. Certains mineurs sont sous la protection de la justice. Certains étrangers ayant obtenu le statut de réfugié sont sans ressources. Ces situations sont les plus diverses mais les services de l'État dans le département doivent y répondre.

La prévention des expulsions locatives

Lorsqu'un ménage se trouve en situation d'impayé de loyer, le bailleur peut engager une procédure d'expulsion locative. Aux différents stades de la procédure, l'huissier en charge du dossier est tenu d'informer les services de l'État des actes qu'il délivre. En 2020, 2 785 copies d'actes et signalements ont été reçus.

Une commission, co-présidée par l'État et le Conseil départemental, est chargée de coordonner les actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Lorsque la procédure d'expulsion va jusqu'à son terme, l'huissier demande au Préfet le concours de la force publique pour procéder à l'expulsion. En 2020, 74 octrois du concours de la force publique ont été accordés pour in fine 42 expulsions effectives.

L'année 2020 a été marquée par la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 11 juillet 2020 et par la mise en œuvre de la circulaire du ministre en charge de la ville et du logement du 2 juillet 2020. Cette circulaire avait pour objectif de n'accorder le concours de la force publique qu'en contrepartie d'une proposition de relogement adaptée. Un travail important a été mené avec les bailleurs sociaux afin de proposer des solutions de relogement aux locataires pour lesquels le concours de la force publique a été demandé : environ 30 ménages ont ainsi été relogés.

Du fait du report de la trêve hivernale et de cette circulaire, le nombre de concours de la force publique accordé par le Préfet a baissé par rapport à l'année 2019 (74 contre 155).

L'accompagnement des ménages surendettés

590 dossiers en 2020

La commission de surendettement des particuliers de l'Aube s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année 2020. 590 dossiers ont été déposés (867 en 2019 soit une baisse significative de 32 %). L'Aube demeure proportionnellement un peu plus concernée par le surendettement : 232 situations pour 100 000 habitants à fin 2020 (contre respectivement 203 et 191 situations pour 100 000 habitants en France et dans le Grand Est).

La réduction du nombre de situations de surendettement depuis plusieurs années et la maîtrise du surendettement lié à l'excès de dettes à la consommation ont pour effet de concentrer la procédure sur les populations socialement les plus fragiles qui n'ont, dans un cas sur deux, aucun moyen de rembourser les dettes contractées.

Des solutions pérennes dans plus de deux cas sur trois

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la commission. En 2020 comme en 2019, la proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement atteint 75 %.





LA COHÉSION SOCIALE L'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

Certaines personnes sont sans hébergement. D'autres sont surendettées ou en voie d'expulsion. Certains mineurs sont sous la protection de la justice. Certains étrangers ayant obtenu le statut de réfugié sont sans ressources. Ces situations sont les plus diverses mais les services de l'État dans le département doivent y répondre.

Les demandeurs d'asile et la prise en charge des réfugiés

L'hébergement des demandeurs d'asile

Dans l'attente des décisions de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), les demandeurs d'asile doivent pouvoir être hébergés. L'État disposait, dans l'Aube, au 31 décembre 2020, de 874 places pérennes d'hébergement (CADA, HUDA, PRAHDA).



Les actions en faveur de l'intégration des étrangers en situation régulière et des réfugiés

19 actions dans le domaine de l'apprentissage de la langue française, de l'accompagnement à l'emploi et de l'accompagnement global et accès aux droits ont été financées en 2020 sur les territoires de Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Arcis-sur-Aube, Saint-André-les-Vergers et Bar-sur-Aube pour un montant total de 187 099 € (98 100 € en 2018 et 161 207 € en 2019).

Depuis 2019, l'Aube est dotée un centre provisoire d'hébergement de 40 places à TCM en faveur des réfugiés.

Zoom: la protection juridique des majeurs

Le nombre de majeurs placés sous protection par l'autorité judiciaire ne cesse d'augmenter (3 893 personnes fin 2015, 4 141 fin 2018).

Au 31 décembre 2020, il y avait dans l'Aube, pour les prendre en charge :

- 3 services mandataires à la protection des majeurs (UDAF, AT 10-51 et ASIMAT) ;
- 26 mandataires individuels ;
- 8 préposés dans les établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- un service d'information et de soutien aux familles assurant elle-même la protection d'un proche.

La prise en charge des mineurs sous régime de justice

La direction interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a la charge du suivi des mineurs qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire.

En 2018, 718 jeunes ont été suivis par l'unité éducative de milieu ouvert à Troyes. Ils ont donné lieu à 1 050 prises en charges et à 924 dossiers. 312 jeunes sont suivis en moyenne chaque mois.

Les mineurs en milieu avec hébergement. La PJJ dispose de trois lieux d'hébergement :

- l'unité éducative d'hébergement collectif de Troyes : elle accueille en moyenne 7, 2 jeunes par mois ;
- l'unité éducative d'hébergement diversifié Aube/ Haute-Marne dont le siège se situe à Chaumont : elle héberge en moyenne 13,6 jeunes par mois ;
- le centre éducatif fermé de la Forêt d'Orient à Lusigny-sur-Barse : il accueille en moyenne 11 jeunes par mois.





LA COHÉSION SOCIALE

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La prise en charge des personnes en situation de handicap est partagée entre l'État et le conseil départemental. De manière générale, on peut dire que l'État a la charge des enfants et le conseil départemental celle de l'hébergement des adultes.

La prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap

L'école inclusive : pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin

Permettre à l'école d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. La loi pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à ce sujet.

L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Instauration du service public départemental de l'école inclusive depuis la rentrée scolaire 2019-2020

Depuis la rentrée 2019, un service de l'école inclusive a été mis en place au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ce service est chargé de l'organisation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dont ceux en situation de handicap.

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap vers toujours plus d'inclusion

En novembre 2020, on compte dans l'Aube **1 516** élèves en situation de handicap avec un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), soit **2,7 %** des élèves aubois du public et du privé. Cette proportion reste stable depuis quatre ans. Les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire représentent **83,6 %** des élèves en situation de handicap.

865 (68%) élèves en situation de handicap sont scolarisés en classe ordinaire et **403 (32 %)** élèves en ULIS école, collège ou lycée.

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire a triplé depuis 2006.

73 % des élèves scolarisés en classe ordinaire bénéficient d'une aide humaine par un personnel Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) et **21 %** bénéficient d'un matériel pédagogique adapté.

248 élèves sont scolarisés en unité d'enseignement des établissements du médico-social, **10 %** d'entre eux partagent leur scolarité entre une école ordinaire et l'établissement médico-social, **19%** sont accueillis en classes externalisées (classe de l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social implantée dans un établissement scolaire ordinaire)

Accompagnement par des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour l'inclusion et l'autonomie des élèves

Les AESH sont des agents contractuels de l'État avec une appartenance effective à la communauté éducative.

70 % des élèves bénéficient d'une aide humaine mutualisée et **30 %** d'une aide humaine individuelle.

Toutes les notifications d'AESH sont honorées.

Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) pour gagner en souplesse et réactivité

Cette nouvelle forme d'organisation vise à mieux coordonner les moyens d'accompagnement humains sur une zone géographique donnée pour les élèves notifiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et à répondre avec souplesse aux besoins des élèves dans un objectif de développement de leur autonomie en complément des adaptations pédagogiques. Les personnels AESH sont ainsi progressivement affectés au sein de PIAL.

Au niveau du département, **25 PIAL dans le public et 2 PIAL dans le privé**, inter-degrés, par secteur de collège et lycée, sont mis en place. Ils permettent de couvrir la totalité du département.





LA COHÉSION SOCIALE

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La prise en charge des personnes en situation de handicap est partagée entre l'État et le conseil départemental. De manière générale, on peut dire que l'État a la charge des enfants et le conseil départemental celle de l'hébergement des adultes.

Augmentation des dispositifs collectifs en milieu ordinaire

Les classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

On compte :

- 26 ULIS dans les écoles publiques et un dans le privé ;
- 12 Ulis dans les collèges publics et un dans le privé ;
- 3 Ulis dans les lycées professionnels publics et un dans le privé ;
- une unité d'enseignement maternelle autisme ;
- 5 unités d'enseignement externalisées (3 en élémentaire et 2 en collège).

La mise en place de ces unités dites externalisées consiste à localiser dans des écoles ou établissements scolaires classiques des unités d'enseignement mises en place dans des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

La rentrée 2020 a vu l'ouverture en élémentaire d'un dispositif d'autorégulation pour élèves atteints de Troubles du Spectre Autistique (TSA). Ce dispositif expérimental n'existant pas dans la nomenclature actuelle, il est administrativement enregistré comme ULIS, ce qui porte donc à 27 le nombre d'ULIS dans les écoles publiques.



Accompagnement des enseignants

Création, depuis la rentrée 2020, d'une Equipe Mobile, médico-sociale, d'Appui à la Scolarisation (EMAS) en partenariat l'éducation nationale.

L'EMAS est un dispositif dont la finalité est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources médico-sociales aux professionnels des établissements scolaires. Une quinzaine de situations d'élèves a été suivie depuis la rentrée scolaire.

Zoom : plan départemental en faveur des élèves dyslexiques

Après une année d'expérimentation, la mise en œuvre généralisée et systématique du plan départemental en faveur des élèves dyslexiques entre dans sa deuxième année. Il concerne les élèves de l'élémentaire, du collège, et est étendu au lycée depuis septembre 2019.

Axe 1 : Repérage systématique des élèves en grande difficulté de lecture susceptibles d'être dyslexiques avant diagnostic.

Axe 2 : Information/formation des enseignants et des professionnels de l'Éducation nationale.

Axe 3 : Accompagnement à la mise en œuvre des Plans d'Accompagnement Personnalisé (PAP) et des réponses pédagogiques adaptées.

Axe 4 : Développement du vivier de personnes-ressources dans les écoles, collèges et lycées.

Axe 5 : Consolidation des partenariats.

Le site départemental Dys, d'un usage convivial et aisé, propose toutes les informations, connaissances et documents nécessaires à la compréhension de ce que sont les troubles Dys : les signes d'alerte, les adaptations pédagogiques, les outils de repérage de la dyslexie, les logiciels utiles pour les enseignants et les élèves.

Ce site s'adresse aux personnels de l'éducation nationale qu'ils soient enseignants ou non, aux formateurs, mais également aux partenaires. Il a été réalisé grâce au concours des personnes-ressources Dys.

Retrouvez toutes les informations relatives au troubles et à l'accompagnement Dys sur : <https://web.ac-reims.fr/10/DYS/>

Après avoir expérimenté ce dispositif dans le département, le recteur de l'académie de Reims souhaite que ce plan se développe dans l'ensemble des départements de l'académie.





LA COHÉSION SOCIALE L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

La culture et le sport contribuent à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : le respect, l'altérité, la laïcité.

Le sport pour tous

Développement

L'objectif poursuivi par le développement du sport pour tous vise à en permettre l'accès au le plus grand nombre. Les projets accompagnés par le service JSVA concernent aussi bien le sport-santé, l'accès au sport pour les publics en situation de handicap ou issu de quartiers politiques de la ville mais également la promotion de la pratique sportive en direction du public féminin et l'apprentissage de la natation.

Bilan 2020 des aides de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans l'Aube

Instruction des demandes de subvention « équipements sportifs » :

- Ville de Nogent sur Seine : construction d'une salle de sports de combat montant attribué : **500 000€** ;
- Centre de planeurs de Troyes Aube : Acquisition d'un planeur montant attribué : **16 000€** ;
- Création d'un terrain multi sports commune de Bouilly montant attribué : **34 660€** ;
- Création d'un terrain multi sports commune de Crésantignes montant attribué : **40 546€** ;

Total subvention équipement : **591 206€**.

Autres aides attribuées dans le cadre d'une instruction par le service pour un montant total de **372 615 €** :

- **32 emplois** : 296 543 € ;
- **J'apprends à nager** : Nogent sur Seine, 8 672€ pour l' « Aisance aquatique » et section TOS Natation 6 000€ pour « J'apprends à nager » ;
- **Fonds Territorial de Solidarité** (dispositif déployé suite au premier confinement et aux restrictions imposées aux associations sportives) : 56 400€ attribués à 10 associations.

Grâce au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) 21 actions ont été subventionnées pour un montant de **84 105€**.

Les projets portaient notamment sur l'accessibilité des jeunes à la pratique sportive et l'égalité femmes – hommes.

Le service JSVA participe à la commission d'attribution des subventions de la **Conférence des Financeurs** (actions en faveur des seniors de plus de 60 ans) du Conseil Départemental de l'Aube. Huit associations sportives ont été subventionnées dans ce cadre pour un montant total de 64 080€

Sport et Handicap

Le service JSVA relançait fin 2020, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aube, le comité de pilotage chargé du développement de l'accès à la pratique sportive régulière pour les personnes handicapées.

Ce comité de pilotage est constitué de représentants du Conseil Départemental, de l'Éducation Nationale, de la MDPH, du CDOS et du comité départemental handisport notamment. Il s'inscrit dans la stratégie nationale « sport et handicaps » déployée par le ministère en charge des sports.





LA COHÉSION SOCIALE L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

*La culture et le sport contribuent à porter les valeurs qui doivent fonder notre société :
Le respect, l'altérité, la laïcité...*

Protection des usagers

Le service de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dans le cadre de la protection des usagers veille au respect des dispositions du code du sport. Il a une mission missions d'information, de prévention (en participant, notamment, aux opérations de prévention des noyades) et de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs.

Les contrôles sont réalisés selon un plan annuel départemental qui tient compte :

- des orientations ministérielles ;
- des orientations régionales ;
- des spécificités départementales et notamment l'existence de lacs (baignades, activités nautiques, location d'embarcations...);
- d'une demande de collaboration des autres services de la DDCSPP et de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;
- des visites effectuées les années antérieures ;
- de l'Opération Interministérielle de Vacances effectuée en collaboration avec les différents services de l'État : préfecture, ARS, autres services de la DDCSPP ;
- de l'actualité : nouvelles ouvertures, plaintes, signalements, etc.

En 2020, 37 contrôles d'EAPS ont été réalisés :

- 16 salles de remise en forme ;
- 5 baignades ;
- 1 parcours acrobatique en hauteur (PAH) ;
- 2 piscines ;
- 2 centres équestres ;
- 2 sports de combats (boxe) ;
- 6 diverses.

A noter que la carte professionnelle des éducateurs est systématiquement vérifiée ainsi que l'honorabilité des dirigeants.

Appui au contrôle du respect des restrictions d'ouverture liées à la crise sanitaire

L'actualité 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui dans un premier temps a imposé des protocoles sanitaires aux EAPS, puis la fermeture des ERP de type X.

Un accompagnement des collectivités (réouverture des sites de baignade en mai) et des contrôles complémentaires (un PAH, un loueur de vélo-paddle-canoé) ont ainsi été effectués pour vérifier le respect des dispositions réglementaires liées au COVID.

Par ailleurs, la fréquentation des ERP par les publics dérogatoires a fait l'objet d'un contrôle (avec la gendarmerie) en novembre et d'un suivi particulier des salles de remise en forme.



LA COHÉSION SOCIALE L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS

Monuments historiques, espaces protégés, architecture et cadre de vie

1 958 845 € de **subventions** ont été accordées en 2020 par la Conservation Régionale des **Monuments Historiques (CRMH)** pour des opérations de restauration d'édifices classés et inscrits au titre des **Monuments Historiques (MH)**, notamment la restauration du chevet de l'église de Bar-sur-Seine, celle des couvertures de l'église Saint Jean-Baptiste de Chaource, de l'église Sainte Savine ou encore du château de Vaux à Fouchères (lequel a fait l'objet d'une extension de sa protection). Pour les objets protégés, on citera l'étude et la restauration des sculptures du chevet de l'église d'Ervy-le-Châtel ou encore la restauration du Christ en croix de Girardon (église Saint-Remy de Troyes). Par ailleurs, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aube a engagé 136 870 € sur neuf opérations d'investissement sur MH et 195 859 € sur 21 opérations d'entretien.



Restauration de la couverture du réfectoire-chapelle de l'abbaye de Clairvaux, oct. 2020 © DRAC Grand Est

Les sommes injectées contribuent au maintien d'une économie du bâti et de la restauration patrimoniale fragile, aidée par un suivi scientifique et technique de la DRAC malgré les deux confinements. Deux opérations (diagnostic de la tour sud de la cathédrale de Troyes, et commande de la maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'église de Villemaur) ont débouché sur des projets intégrés au **Plan de relance** déployé par le Gouvernement.

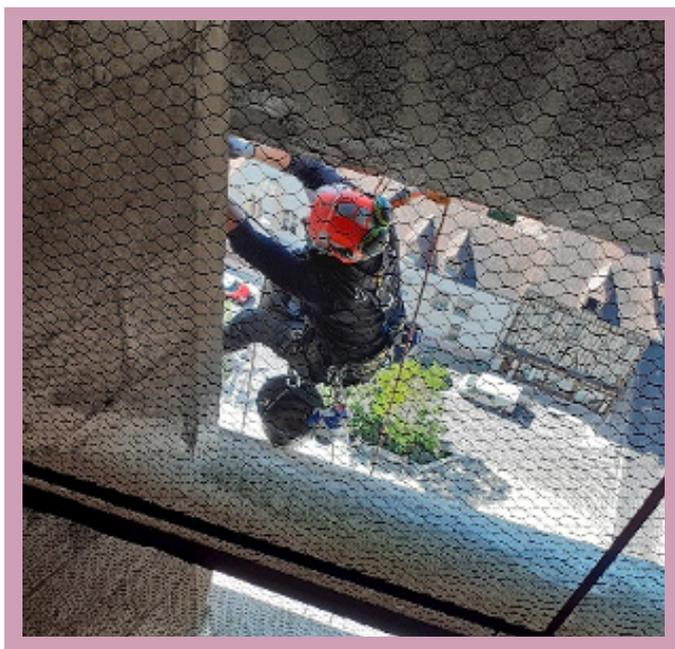
Reconversion du site de Clairvaux

Du fait du départ progressif de l'administration pénitentiaire et de la fermeture annoncée de la maison centrale en 2023, l'Etat, propriétaire du site, s'est engagé dans un projet de reconversion global pour assurer la conservation de ce monument historique mais aussi pour redynamiser son bassin de vie et construire avec les collectivités locales un devenir pour ce site implanté dans un territoire en grande difficulté sur le plan socio-économique. L'Etat, la Région Grand Est, le Département de l'Aube, la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube et la commune de Ville-sous-la-Ferté travaillent de concert afin d'aboutir à une vision et une ambition partagées pour le site. Un appel à idées a permis de dégager des pistes très intéressantes de développement et des études préparatoires ont été lancées, préalablement à la future consultation pour choisir le(s) porteur(s) de projets.

Loto du Patrimoine

L'ancienne église Saint-Alban à Charmont-sous-Barbuise a été sélectionnée en tant que projet de maillage 2020 pour l'Aube.

Les **37èmes Journées Européennes du Patrimoine (JEP)** se sont tenues les 19 et 20 septembre 2020 sur le thème : « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! ». 106 lieux ont participé aux JEP avec 190 événements proposés (contre respectivement 140 et 248 en 2019). Les Rendez-vous aux jardins qui devaient se tenir du 5 au 7 juin 2020 ont été annulés du fait de la pandémie.



Travaux de mise en sécurité des abat-sons de la Cathédrale de Troyes © DRAC Grand Est

Concernant les monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la Culture, l'investissement s'est poursuivi sur la **cathédrale de Troyes** (178 200 €), notamment avec une étude sanitaire de l'ensemble des vitraux, préalable à une restauration ambitieuse et raisonnée. Un diagnostic a été engagé également sur les conditions de conservation des œuvres du Trésor, dont six d'entre elles ont fait l'objet de prêts pour des expositions temporaires en 2020. A l'**abbaye de Clairvaux** (637 500 €), a démarré la restauration de la couverture du réfectoire-chapelle, dont l'intérieur avait déjà été traité. L'UDAP a consacré une enveloppe globale de 275 000 € à l'entretien de ces deux édifices en 2020.



LA COHÉSION SOCIALE L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS



« Levez les yeux » à la Cathédrale de Troyes © DRAC Grand Est

Dans le cadre de l'opération « **Levez les yeux** » le 18 septembre, 2020, la veille des JEP, la DRAC a animé à la cathédrale de Troyes des ateliers pour les scolaires.

En lien avec l'Inspection académique de l'Aube, deux classes primaires d'écoles de la périphérie de Troyes ont participé, dans le respect des gestes barrières, à un atelier autour de la façade de la cathédrale et à un autre sur le vitrail, animé par Flavie Vincent-Petit, maître-verrier.

Dans le cadre du **suivi des outils patrimoniaux**, l'UDAP a accompagné respectivement la ville de Troyes dans la modification – actée le 6 janvier 2020 - de son Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la ville de Sainte-Savine dont l'Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale (AVAP) a été validée (la révision à venir du PLU communal permettra de l'appliquer). A noter les travaux en cours sur les dossiers des AVAP de Troyes sur le thème des bonneteries (en cours de révision), de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, et les réflexions en cours à Essoyes et les Riceys. Les permanences délocalisées d'instruction ou pré-instruction des demandes d'autorisations droits du sol assurées en temps normal à Troyes, Sainte-Savine, Nogent-sur-Seine et Bar-sur-Seine ont été arrêtées du fait de la pandémie.

2 660 demandes d'autorisations de travaux (dont 524 permis de construire et 1 833 déclarations préalables) – contre 2 118 en 2019 ont été traitées par l'UDAP qui joue par ailleurs un rôle essentiel au titre du **conseil et de la promotion d'une architecture de qualité, la préservation ou l'amélioration du cadre de vie**. Le département de l'Aube ne disposant pas d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les pétitionnaires sont reçus régulièrement au moins une journée par semaine, soit préalablement pour les guider dans l'établissement de leur projet, soit après dépôt de leur demande pour réorienter ou améliorer leur projet afin de garantir une bonne insertion et assimilation dans leur environnement.

Archéologie

En 2020, les opérations archéologiques préventives ont concerné essentiellement les gravières, les lotissements, les méthaniseurs et l'aménagement urbain. 54 diagnostics et sept fouilles ont été prescrits, tandis que 40 diagnostics et neuf fouilles ont été réalisés. Parmi les résultats les plus spectaculaires, on peut citer des habitats néolithiques et protohistoriques et des fours de potiers médiévaux à La-Villeneuve-au-Châtelot et à La Saulsotte, ainsi que de probables thermes publics gallo-romains et un fossé d'enceinte haut-médiéval à Troyes. L'activité de recherche programmée se développe autour de la tombe princière de Lavau, ainsi que la Commanderie d'Avallieur à Bar-sur-Seine.

Musées

L'Aube compte **11 « Musées de France »** sur son territoire. La DRAC accompagne notamment le projet de rénovation des musées de la ville de Troyes dans le cadre de l'opération « **Pôle muséal de Troyes** » qui vise à réaménager le Musée Saint-Loup et le Musée d'art moderne (travaux en cours pour ce dernier), et à implanter sur l'ancien site industriel du Vouldy, le Museum d'histoire naturelle et le Musée de la Bonneterie (pour ce dernier dans le cadre du Centre Européen Maille, Mode, Marques). La création à venir de réserves mutualisées dans un bâtiment industriel déjà existant est venue s'ajouter au programme initial. Le coût global de l'opération s'élève à 17 929 170 € HT (hors nouvelles réserves), subventionné par la DRAC (hors travaux sur monuments historiques, soit 200 000 € demandés) à hauteur de 2 850 000 €, soit 15,90 % du coût initial. S'y ajoutent des crédits au titre de la DSIL et du FNADT. En matière de crédits de fonctionnement, les musées de Troyes ont obtenu une subvention de 24 756 € pour la restauration des collections. On signalera par ailleurs le chantier de rénovation et d'extension (en cours) du **Musée de la Résistance de l'Aube à Mussy-sur-Seine** subventionné à hauteur de 207 850 € en investissement et de 56 367 € pour le chantier des collections.

AVANT



APRÈS



Rénovation et extension du Musée de la Résistance de l'Aube à Mussy-sur-Seine



LA COHÉSION SOCIALE L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS

Création

La DRAC a continué d'accompagner le **Théâtre de la Madeleine** de Troyes dans la mise en œuvre du projet de sa directrice et maintenu sa subvention de 100 000 €. Elle a soutenu la création du spectacle de la compagnie La Strada : D'où je vois le Monde # Pénélope. Au titre de la saison estivale, deux projets de l'association F.M.R. (Fais-Moi Rêver) ont été soutenus : la programmation de spectacles vivants à la Maison des Alternatives à Chenegy et la résidence de Catherine Brussière à l'Espace Gérard Philippe de Saint André les Vergers.

Depuis le 1er mai 2020, le **Conservatoire à rayonnement départemental Marcel Landowski** à Troyes a un nouveau directeur à sa tête, il s'agit de Stéphane Billault, en provenance du Conservatoire de Colombes (Hauts-de-Seine).

La 33ème édition du **festival Les Nuits de Champagne** a proposé du 19 au 24 octobre 2020 un programme alternatif permettant de maintenir une offre artistique et culturelle malgré les circonstances et les contraintes engendrées par la crise sanitaire. La jauge habituellement proposée a été réduite de 83 % pour garantir les meilleures conditions de l'accueil du public, dans le respect des règles sanitaires, soit une capacité d'accueil d'environ 3 000 personnes (contre 33 125 en 2019). La DRAC Grand Est a soutenu cette édition adaptée par le biais du Fonds de soutien aux festivals mis en place par le ministère, en allouant une subvention exceptionnelle de 28 859 €.



Le Chœur des Nuits au Festival Les Nuits de Champagne © Clément Gardiennet

Le **Centre d'art Passages** à Troyes anime le territoire troyen dans le secteur des arts visuels. Dans le contexte du Covid, 1 300 visiteurs ont fréquenté Passages en 2020 dont un tiers de public scolaire. La participation de la DRAC au budget de fonctionnement du centre d'art s'est élevée à 61 000 € (pour un total de 146 500 €).



LA COHÉSION SOCIALE L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS

Action culturelle et territoriale

La DRAC déploie territorialement l'objectif national de démocratiser l'accès au service public de la culture en développant la présence artistique et l'action culturelle par des dispositifs dédiés pour les **quartiers politique de la ville** (« C'est mon patrimoine ! » : 2 500 €, « Culture et Politique de la Ville » 6 700 €, « Passeurs d'images » 22 500 €) pour un montant total de 31 700 €, ou en soutenant des actions culturelles en faveur des habitants des territoires prioritaires dont les **zones rurales** pour un montant global de 163 603 €.

La DRAC développe et soutient par ailleurs les actions de **lutte contre les inégalités sociales, économiques et territoriales d'accès à la culture** (personnes handicapées, hospitalisées, détenues en milieu carcéral, personnes en situation d'exclusion sociale ou géographique) dans le cadre de partenariats et de conventions avec les collectivités et de politiques interministérielles (Culture Justice - 21 559 € et Culture Santé Handicap - 19 200 €). A noter le projet remarquable d'action culturelle du **CCAS de Pont Sainte Marie** avec l'Atelier OASP (collectif de design graphique) avec les personnes migrantes dans un objectif de maîtrise de la langue française.

Livre et lecture

Dans le cadre de la pandémie, les **librairies** ont été aidées : trois (à Troyes) ont bénéficié de l'aide d'urgence Etat-Région (11 000 €) mise en place durant l'été (aide à l'équipement covid et aux achats de livres régionaux), cinq (à Troyes et Ste-Savine) de l'aide exceptionnelle CNL du plan d'urgence pour la participation aux charges fixes pendant le confinement (31 423 €) et une (Le Bidibul à Troyes) de l'aide à la modernisation CNL dans le cadre du plan de relance (17 000 €).

Concernant les investissements sur les **bibliothèques**, Troyes Champagne Métropole a été soutenue sur la Dotation générale de décentralisation (DGD) à hauteur de 19 162 € (soit 80% du montant total de la dépense) pour des dossiers de conservation et de valorisation du patrimoine, et de 1 440 € (½ DRAC, ½ Région, toujours à 80%) pour l'achat de documents jansénistes dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition et de Restauration des Bibliothèques (FRRAB).

L'Etat accompagne la bibliothèque départementale de l'Aube à travers un **Contrat Territoire Lecture (CTL)** pour la période 2018-2021 doté de 30 000 € par an. Ce CTL comporte un axe Petite enfance complété par une labellisation Premières Pages à renouveler chaque année, qui donne lieu à une subvention de la DRAC de 5 000 € supplémentaires.



En 2020, les **services d'archives** aubois ont été soutenus de façon très importante sur des crédits DRAC. Les Archives Départementales (AD) de l'Aube ont reçu une subvention de 27 500 € pour leur grande exposition consacrée au Traité de Troyes en 1420 (« Troyes 1420 : un roi pour deux couronnes »). En fin d'année, une somme de 50 847 € a pu être attribuée à la ville de Troyes pour participer au financement de l'opération exceptionnelle de traitement intellectuel, de désinfection et de dépoussiérage de ses archives modernes et contemporaines, une opération ambitieuse préalable au dépôt de la totalité des archives municipales aux AD et qui portera sur près de deux kilomètres de linéaires d'archives.



LA COHÉSION SOCIALE LE LOGEMENT SOCIAL

Répondre aux besoins de logement de chacun, garantir le droit au logement et assurer une réelle mixité de peuplement dans les quartiers, telles sont les priorités en matière de logement et plus particulièrement de logement social.

La politique du logement social

La politique locale de l'État en matière de développement du parc social vise à produire une offre de qualité adaptée aux besoins et aux ressources des ménages modestes. La programmation des agréments se fait en priorité vers des actions de reconquête et de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, de résorption de la vacance et de lutte contre l'étalement urbain.

En 2020 :

- 283 agréments ont été délivrés pour la production de logements sociaux ;
- 447 120 € de subventions directes ont été attribuées en accompagnement de ces opérations ;
- trois opérations de démolitions (148 logements) hors ANRU ont été accompagnées pour un total de 679 000 € de subvention.

L'octroi de ces agréments permet aux bailleurs sociaux d'obtenir de nombreuses aides indirectes (TVA réduite, prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une certaine durée...). En contrepartie de ces aides financières, le logement est conventionné avec l'État afin de garantir un loyer inférieur au prix du marché et une attribution aux ménages sous conditions de ressources.

Par ailleurs, le deuxième Programme Local de l'Habitat de Troyes Champagne Métropole a été validé en 2019 et est entré en vigueur en 2020 pour une durée de six ans. Il doit permettre de mieux réguler le développement de l'offre de logement par rapport aux besoins du territoire et de développer des opérations de réhabilitation et de recyclage foncier afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.



Le droit au Logement et à l'Hébergement Opposable

L'État est garant du « Droit au Logement et à l'Hébergement Opposable » institué par la loi du 5 mars 2007. Sous réserve de respecter les conditions définies par la loi, toute personne peut saisir la **commission de médiation** pour faire reconnaître son droit.

Dans l'Aube, la DDT assure le secrétariat de la commission de médiation et a enregistré (en 2020) 124 recours « droit au logement opposable » (DALO) et deux recours « droit à l'hébergement opposable » (DAHO), soit une baisse d'environ 17 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par le premier confinement durant lequel de nombreux services sociaux étaient fermés.

Plus de deux recours DALO sur trois ont fait l'objet d'une décision favorable :

- 48 dossiers ont été reconnus prioritaires et urgents pour l'obtention d'un logement,
- 26 ont été reconnus sans objet car les requérants ont été logés (au sein des parcs locatifs social ou privé) avant que la commission ne rende sa décision
- 8 ont été réorientés vers un hébergement ou logement adapté.

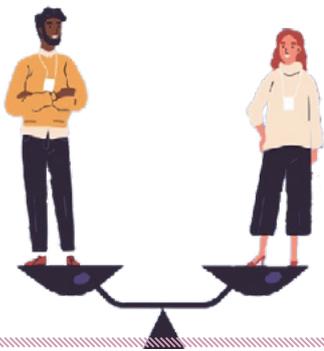
En 2020, 50 ménages ont été effectivement relogés par un bailleur social au titre du DALO, un nombre stable par rapport à 2019 (53).

Le département de l'Aube bénéficie de l'appui du **COS** (comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique). Ce comité est chargé, d'une part, de donner un avis sur les recours DALO et de s'assurer du bon relogement des personnes reconnues prioritaires et, d'autre part, de centraliser des dossiers signalés, de personnes présentant des difficultés à accéder à un logement. En 2020, le COS a enregistré 42 dossiers signalés et a relogé 13 ménages.

Ainsi, dans le cadre du traitement des dossiers examinés en COS, 63 ménages ont été effectivement relogés l'année dernière au sein du parc locatif social.

Enfin, la DDT, en lien avec la DDCSPP, a veillé à l'accès au logement de personnes jusqu'alors hébergées pouvant prétendre à un logement. En 2020, 70 ménages bénéficiaires d'une protection internationale ont été relogés par un bailleur social. Cette démarche contribue à la fluidité entre les structures d'hébergement et le logement.

En 2020, l'État local a ainsi mobilisé son **contingent préfectoral pour 133 relogements, un chiffre globalement stable par rapport à 2019 (142).**



LA COHÉSION SOCIALE L'ÉGALITÉ FEMME - HOMME

La politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause du quinquennat. Elle implique d'une part de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et d'autre part d'améliorer les droits sociaux des femmes.

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

La déclinaison de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes s'articule à travers deux axes prioritaires permettant de favoriser une approche transversale en favorisant des mesures spécifiques :

- la lutte contre les stéréotypes de genre et le développement d'une culture de l'égalité ;
- la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

A ce titre, le cinquième plan départemental 2018-2020 de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes signé par 43 partenaires a été renforcé par le plan d'action départemental du GRENELLE de lutte contre les violences conjugales qui a donné lieu à la mise en place de nouvelles mesures pour renforcer l'accompagnement des victimes dans un contexte inédit.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent avec deux confinements pendant laquelle, les violences intrafamiliales et conjugales ont fortement augmenté et ont nécessité une forte mobilisation de la délégation des droits des femmes et des nombreux partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent au quotidien pour lutter contre les violences.

Des actions concrètes pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Au-delà des actions mises en œuvre au niveau national et des avancées législatives dites Grenelle, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre afin de répondre dans l'urgence à des situations de détresse et de danger imminent.

A ce titre, les associations aubois notamment Solidarité femmes, l'AVIM RS FV10, le CIDFF et « Couples et familles » sont restées mobilisées et ont favorisé l'accès aux droits des femmes et l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes.

Les places dédiées et réservées aux femmes victimes de violence au titre de l'hébergement d'urgence ont été pleinement mobilisées.

La dotation annuelle de la Délégation aux droits des femmes a pu être considérablement augmentée à la suite de la mise en place d'actions spécifiques : **25 actions** ont été financées pour un **budget total de 146 000 euros** (budget initial de 113 000 euros).

La dotation exceptionnelle de 2019 pour la mise en place d'un **LAEO** (lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation dans un secteur délocalisé en milieu rural) à Bar-sur-Aube assuré par l'AVIM-RS FV10 et le CIDFF a pu être **pérennisé en 2020**.

Des actions de prévention et de sensibilisation se sont poursuivies au sein de l'Éducation Nationale mais aussi dans des structures spécialisées et foyer d'accueil de jeunes placés en fonction des consignes gouvernementales durant l'année scolaire.

Les Journées du **8 mars** (Journée internationale des droits des femmes) et du **25 novembre** (Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes) ont donné lieu à des événements dont certains ont dû être annulés et reportés en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, la compagnie Méli-Mélo a pu donner une représentation théâtrale intitulée « XXelles » le **12 mars** au sein de l'Espace St Jacques de la ville de Troyes pour le grand public pour questionner la place faite aux femmes dans des sociétés proches ou lointaines avec l'appui de l'animation du CIDFF de l'AUBE.



Le 25 novembre, le point d'accueil pour les victimes de violences conjugales a été inauguré en présence du Parquet, des forces de l'ordre, du directeur de cabinet de la préfecture, de la direction de la DDCSPP et du président du centre Leclerc de St-Parres-aux-Tertres.

Une opération de recueil de photos « Stop aux violences » a été mise en place par le CIDFF de l'AUBE afin de mobiliser le grand public et la communauté éducative autour de réflexions et de mobilisation contre les violences sexistes et sexuelles.

Le **25 novembre**, le point d'accueil pour les victimes de violences conjugales a été inauguré en présence du Parquet, des forces de l'ordre, du directeur de cabinet de la préfecture, de la direction de la DDCSPP et du président du centre Leclerc de St-Parres-aux-Tertres.

Une opération de recueil de photos « Stop aux violences » a été mise en place par le CIDFF de l'AUBE afin de mobiliser le grand public et la communauté éducative autour de réflexions et de mobilisations contre les violences sexistes et sexuelles.



LA COHÉSION SOCIALE L'ÉGALITÉ FEMME - HOMME

La politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause du quinquennat. Elle implique d'une part de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et d'autre part d'améliorer les droits sociaux des femmes.

Des mesures pour lutter et accompagner les victimes de prostitutions et de traites des êtres humains

- Le Préfet de l' Aube a agréé l'association ASSAGE-Les Cytises le 13 novembre 2020 pour l'élaboration et la mise en place du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle.
- Développement d'un pôle de prévention de lutte contre le risque prostitutionnel par l'association ASSAGE Les Cytises.
- Colloque sur la prostitution des mineurs en lien avec la chargée de mission Égalité du rectorat de l' Académie de Reims reporté en 2021.
- Des stages de lutte contre l'achat d'actes sexuels coordonnés par le CDAD en lien avec le Parquet sont mis en place tous les mois depuis le 4 décembre 2020 : stage payant d'une journée avec l'intervention introductive de la Déléguée Départementale aux droits des femmes, du CDAD, de l'association « Couples et familles », d'une psychologue clinicienne experte auprès du Tribunal judiciaire et d'un médecin sexologue.

De nouvelles mesures pour renforcer la prise en charge des victimes de violences conjugales dans l' AUBE

Dés le début de la crise sanitaire et la mise en place du premier confinement, la Secrétaire d' État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations a mis en œuvre dans un premier volet, un plan d'urgence afin d'assurer la continuité de l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

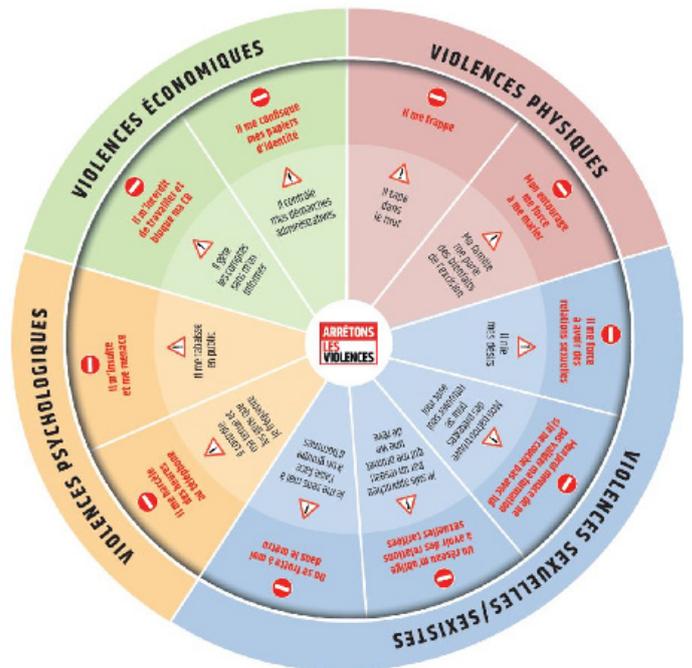
Si le confinement au sein de nos maisons a pour but légitime d'assurer la protection sanitaire individuelle et collective, nous savons que dans le contexte des violences conjugales, la maison n'est pas le lieu de la sécurité mais celui du danger amplifié par cette situation.

Le confinement devient une nouvelle arme pour l'auteur de violences conjugales dont la stratégie repose sur l'isolement de la victime enfermée déjà dans le phénomène de l'emprise.

Depuis le début de cette crise, les pouvoirs publics et les associations se sont mobilisés pour lutter sans délai contre ce fléau que sont les violences intrafamiliales à l'encontre des femmes et des enfants qui vivent des violences exacerbées dans le cadre du confinement où l'enfermement devient un huis clos de l'enfer conjugal.

Dans ce contexte, de nombreuses mesures ont été prises :

- Communication sur les numéros d'urgence ou de renseignements nationaux : le 17 et le 112 (numéros d'urgence), le 3919 (ligne d'écoute et d'informations), la plateforme de signalement arretonslesviolences.gouv.fr (tchat en ligne avec des policiers, gendarmes et psychologues spécialement formés 7jours/7 , 24h/24h).
- Le 114 habituellement déployé pour les personnes sourdes et malentendants a été étendu aux femmes victimes de violence (numéro d'urgence par SMS).
- Les maires du département ont été destinataires d'un courrier afin de les sensibiliser à cette problématique tout en attirant leur attention et leur vigilance et leur proposer un soutien.
- Poursuite de l'activité de toutes les associations luttant contre les violences avec accueil téléphonique et rendez-vous en présentiel dans les situations les plus urgentes ou nécessitant le montage d'un dossier notamment pour solliciter une ordonnance de protection.





LA COHÉSION SOCIALE L'ÉGALITÉ FEMME - HOMME

La politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause du quinquennat. Elle implique d'une part de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et d'autre part d'améliorer les droits sociaux des femmes.

- Budget débloqué pour le remboursement de frais des associations dans le contexte de crise sanitaire et distribution de masques pour assurer les missions.
- Opération pharmacie : afin que les pharmacies puissent donner l'alerte pour les femmes victimes de violences qui se rendraient dans une officine. Travail avec le syndicat des pharmaciens de l' AUBE après la saisine du Président régional de l'ordre des pharmaciens pour la diffusion d'une fiche réflexe, de l'infographie locale pour les 95 officines du département ainsi que de cartes « numéros d'urgences » imprimées dans l'urgence et distribuées : trois alertes dans l' AUBE grâce à la mise en œuvre de ce dispositif.
- Opération en centre commercial : mise en place d'un point d'accueil éphémère pour accueillir physiquement les femmes victimes de violences au sein du centre commercial L' ESCAPADE de La Chapelle-St-Luc assuré par l'association Solidarité femmes Aube mis en place du 22 avril 2020 au 9 mai de 15h00 à 18h00 les mercredis et vendredis et 2 samedis .
- L'éviction du conjoint violent comme priorité a été mise en exergue.
- Attribution au Tribunal judiciaire en Avril de 2 TGD supplémentaires (Téléphone Grave Danger pour les victimes de violences conjugales).
- Mise en place d'une ligne d'écoute pour les auteurs de violence portée par la FNACAV (Fédération Nationale d'Accompagnement des Auteurs de Violences) ouverte depuis le 6 avril : « NE FRAPPEZ PAS » : 08 019 019 11, tous les jours de 9h à 19h. Réalisation d'une infographie afin de relayer les numéros nationaux d'urgence et les numéros des associations avec leurs nouvelles modalités de travail.

Zoom : deux actions récentes venant renforcer l'accompagnement des victimes de violences conjugales dans l'Aube

- Pérennisation d'un point d'accueil en centre commercial : ouverture le 25 novembre 2020 du point d'accueil pour les femmes victimes de violences au sein de la galerie commerciale du centre LECLERC de St-Parres-aux-Tertres ouvert tous les jours de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, financé par l' État et assuré par l'association Solidarité Femmes Aube.
- Lancement en décembre 2020 de l'action « Conduire et protéger » : bons de mobilité pour la mise à l'abri en urgence et/ou à l'accompagnement dans la sortie de l'emprise des femmes victimes de violences et de leurs enfants par l'association Femme au volant Protect qui met à disposition des conductrices de taxi ayant signé une convention pour le transport des victimes prescrit par une professionnelle.

Numéro unique ouvert tous les jours (WE et jours fériés) de 8h00 à 20h00 (perspective de mise à disposition 24h/24h et 7/7 jours (disponible exclusivement pour les professionnel.les).

3919
ARRÊTONS





**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

LA COHÉSION NATIONALE LE VIVRE ENSEMBLE

Soutien à la vie associative

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA)

Dans le cadre de la délégation départementale à la vie associative, la MAIA dans l'Aube se caractérise par la volonté d'accompagner et d'informer au mieux les dirigeants associatifs aubois et les 50 000 bénévoles engagés dans les associations.

Il peut s'agir de l'édition de documents pédagogiques sur différents thèmes de la vie associative, d'envoi au réseau d'une Lettre Infos Assos 10 bimensuelle, d'informations et conseils individuels ou de temps collectifs d'information. Le service JSVA accompagne régulièrement ses partenaires associatifs et les collectivités dans la mise en place de leurs projets de développement. Il met en lien les différents acteurs du territoire et anime ce réseau, permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques, au plus près des besoins locaux.

Le greffe des associations

Le JSVA de la DDCSPP intègre le greffe des associations ayant leur siège social dans l'arrondissement de Troyes ; les trois arrondissements ayant enregistré, en 2020, 205 créations d'associations, 75 dissolutions et 905 modifications de statuts ou de dirigeants.

Au 18 février 2021, l'Aube compte 11 433 associations.

Deux mille associations ont été destinataires de quatre « lettre info assos 10 » prenant en compte une information diversifiée sur le contexte actuel et afin de communiquer notamment sur les différents dispositifs d'aide aux associa-

Le FDVA

En 2018, la réserve parlementaire a été transférée pour partie au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) dont la gestion des crédits est confiée aux services de l'État. L'axe « innovation et fonctionnement » a permis en 2020 de financer 64 actions au bénéfice de 63 associations (22 % dans le domaine du sport, 20 % dans le domaine de la solidarité et de la cohésion sociale, 19 % culture et patrimoine, 19 % développement local et sécurité civile) pour un montant total de 151 198€.

Les aides du FONJEP

Les aides FONJEP ont pour objectif d'aider au développement du projet associatif. Ce sont des aides (7148 €) aux postes salariés qui font l'objet d'une évaluation triennale, éventuellement renouvelée deux fois.

Les unités FONJEP peuvent, le cas échéant, être attribués à des territoires spécifiques (unités politique de la ville), des

secteurs spécifiques (cohésion sociale ; centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs) ou des associations bénéficiant de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

Le service JSVA accompagne les associations, réalise des évaluations et émettent des avis pour leur renouvellement. Toutes les associations dépassant les neuf années de conventionnement doivent obligatoirement répondre à un appel à projets régional.

En 2020, 33 unités sont recensées sur le département de l'Aube ;

- 2 unités dans le cadre de la cohésion sociale ;
- 8 unités dans le cadre de la politique de la ville ;
- 4 unités jeunesse et éducation populaire attribuées par le niveau régional mais dont les actions se déroulent principalement dans l'Aube ;
- 18 unités jeunesse et éducation populaire départementales ;
- 1 unité CRIB sur le CDOS de l'Aube.

Les politiques en faveur de la jeunesse

Le Service civique

Au 31 décembre 2020, 156 sites disposaient d'un agrément pour accueillir des jeunes en service civique sur des missions aussi variées que l'éducation pour tous (33%), la solidarité (25%), la culture et les loisirs (13%) ou le sport (12%). 325 jeunes volontaires ont été accueillis. 92 % des volontaires sont issus du département de l'Aube (5 % issus de la région et 3 % hors région).

Ils ont en moyenne 20,8 ans et sont majoritairement des filles. 14 % des volontaires résident en territoire politique de la ville et 18 % en zone de revitalisation rurale. Les associations restent les principales structures d'accueil.

Favoriser le développement de la qualité éducative en accueil collectif de mineurs

Une des missions du JSVA consiste à veiller au bon déroulement des accueils collectifs de mineurs en s'assurant du respect de la réglementation visant la santé et la sécurité physique et morale des mineurs selon les termes définis par le code de l'action sociale et des familles. 48 accueils collectifs de mineurs ont ainsi été contrôlés et, le cas échéant, fait l'objet d'un suivi spécifique dans l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'accueil des mineurs.

Quatre lettres Infos ACM ont été transmises aux équipes d'animations et organisateurs d'ACM.

Dans le cadre des plans mercredis (24 signés en 2018 et 2019), un travail de collaboration a eu lieu entre le service JSVA et le service de la DSDEN pour mettre en place un projet reliant les ACM Plan mercredi de la communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne et ses écoles.



LA COHÉSION NATIONALE

LE VIVRE ENSEMBLE

L'objectif consiste à développer la complémentarité éducative entre les temps scolaires et périscolaires sur le territoire.

L'année 2020, marquée par un contexte sanitaire particulier et les élections municipales, n'a pas été favorable au développement de la politique éducative Plan mercredi. En septembre 2020, une relance du Plan mercredi a été initiée par la CNAF en lien avec la DJEPVA afin de retrouver une dynamique au niveau local grâce à un soutien financier plus conséquent des CAF.

Le JSVA est engagé en faveur de l'amélioration de la qualité éducative des Accueils Collectifs de Mineurs sur le territoire de l'Aube.

A ce titre, trois journées de formation sur la participation et l'engagement des enfants et des jeunes en accueil collectif de mineurs ont été réalisées auprès de huit structures d'accueil, en partenariat avec les Francas, association d'éducation populaire. Du fait de la crise sanitaire, 11 ACM ont été inscrits sur liste d'attente.

Vacances Apprenantes

Colos apprenantes

Le plan «Vacances apprenantes» 2020 s'appuie sur différents dispositifs dont les « colos apprenantes » qui ont pour objectif de répondre aux attentes, d'enfants âgés de 3 à 17 ans et de leurs familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, qui se sont déroulés durant les vacances scolaires d'été et d'automne et de Noël, tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages. Les séjours, d'une durée de 5 jours minimum sont déposés sur une plate-forme en vue d'une labellisation par la DDCSPP, en partenariat avec la DSDEN.

Cette labellisation permet la prise en charge financière des séjours des enfants identifiés parmi les publics prioritaires. Une aide pouvant atteindre 80% du montant du séjour (plafonnée à 400€ par mineur et par semaine) est attribuée par l'Etat pour financer les séjours des enfants issus des publics cibles identifiés au préalable par les collectivités territoriales. La collectivité assure la prise en charge de 20% minimum en fonction des coûts résiduels symboliques et des frais de transport.

L'aide est de 500€ maximum pour le financement de séjours des enfants identifiés par des associations lorsque les collectivités ne souhaitent pas s'impliquer dans le dispositif.

Bilan des vacances d'été

- 22 séjours se sont déroulés dans l'Aube et un séjour dans les Vosges organisé par une association auboise ;
- 532 places ont été ouvertes ;

- 422 enfants aubois ont bénéficié de la prise en charge financière, dont 229 issus de quartiers politique de la ville, 22 enfants issus de l'ASE, et 171 enfants issus de familles en situation précaire, monoparentale ou vivant dans un territoire enclavé.

Bilan des vacances d'automne

- quatre séjours se sont déroulés dans l'Aube et un séjour dans les Vosges organisé par une association auboise
- 184 places ont été ouvertes,
- 138 enfants aubois ont bénéficié de la prise en charge financière dont 89 enfants issus de quartier politique de la ville, 39 enfants issus de familles en situation précaire, monoparentale ou vivant dans un territoire enclavé.

Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement

Ce dispositif a été lancé pour soutenir les ACM dans la période de crise après confinement et permettre aux structures d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions.

94 975 € ont été attribués aux 24 ACM ayant déposé un dossier de demande suite à leur instruction par le service.

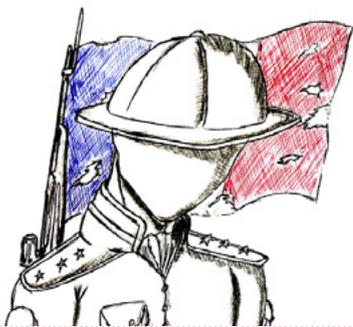
Campagne d'été

Huit associations ont bénéficié de subventions, à l'initiative de la préfecture, pour des projets particuliers suite à l'instruction des dossiers par le service pour un montant total de 41 222€.

FOCUS SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire durant le premier confinement.

Le service a participé activement à l'accueil des enfants des personnels prioritaires à la gestion de la crise dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) volontaires les week-ends, les vacances scolaires, le temps périscolaire, sur des horaires élargis, tout en veillant au respect des mesures sanitaires et à la communication avec les organisateurs et les parents afin que leurs enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles et sur des sites proches du lieu d'habitation ou du lieu de travail des parents. Ce dispositif a été mis en place et déployé en lien avec la DSDEN (avec qui les échanges étaient quotidiens), la préfecture et le conseil départemental.

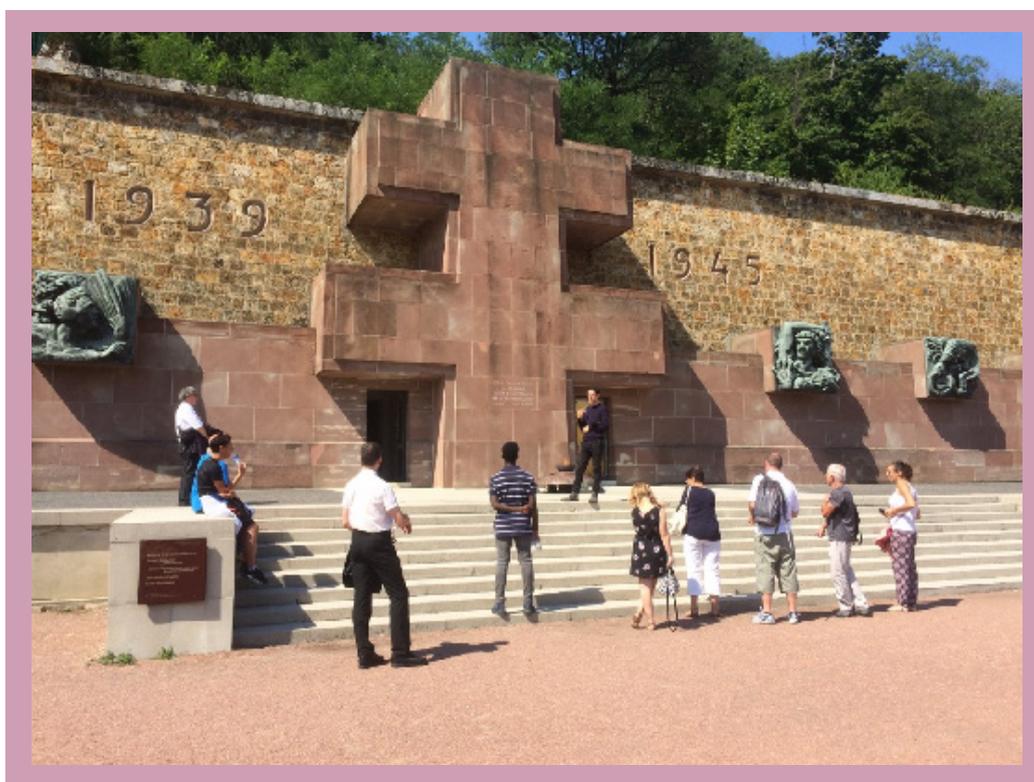
Sur les 569 enfants inscrits sur Démarches simplifiées, 220 ont été accueillis dans les 16 ACM volontaires (dont 3 dans des communes où aucune école n'était ouverte) et 323 enfants ont été recensés au-moins une fois dans une structure d'accueil (école ou ACM entre le 16 mars et le 22 mai 2020).



LA COHÉSION NATIONALE LE VIVRE ENSEMBLE

Le travail de mémoire

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre a mené plusieurs actions d'importance. A noter la sensibilisation de plusieurs centaines d'élèves au concours national de la Résistance et de la Déportation dont la thématique portait sur « 1940, entrer en Résistance » et l'animation d'ateliers et de déplacements pédagogiques à caractère historique fut également mise en oeuvre à destination d'adolescents, dans le cadre d'un partenariat établi avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin des expositions portant sur les conflits contemporains et la citoyenneté ont fait l'objet de présentations dans des établissements scolaires pendant l'année.



L'intégration et la lutte contre la haine

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Un total de 9 800 euros a été alloué au profit de quatre actions pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.



L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le réchauffement climatique trouve sa cause dans la production de gaz à effet de serre dont environ 70% résulte de notre consommation d'énergies fossiles. Il est nécessaire de réduire les consommations d'énergies et de promouvoir des énergies renouvelables et non carbonées. Cela passe, pour les services départementaux, par une politique de soutien à la rénovation énergétique des logements et de promotion des sources d'énergies nouvelles.

L'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

Les objectifs de l'agence nationale d'amélioration de l'Habitat (ANAH)

En 2020, la rénovation énergétique des logements appartenant à des propriétaires privés reste l'une des grandes priorités de l'ANAH.

Celle-ci se décline selon deux dispositifs :

- Habiter Mieux Sérénité qui correspond au dispositif original avec accompagnement d'un opérateur agréé, gain énergétique minimum requis (25 % pour les propriétaires occupants, 35 % pour les propriétaires bailleurs) et l'objectif de réaliser un bouquet de travaux. L'instruction des dossiers de demande de subvention est assurée par la DDT.
- MaPrimeRénov' qui privilégie un séquençage des travaux. L'accompagnement par un opérateur est facultatif et la subvention n'est pas conditionnée à la réalisation d'un gain énergétique minimum. Par ailleurs, MaPrimeRénov' se cumule avec les aides « coup de pouce chauffage / isolation », un dispositif hors ANAH lancé en janvier 2019. En revanche, contrairement au programme Habiter Mieux, l'instruction des dossiers est assurée par l'Anah centrale.

En 2020, l'Aube affiche un taux de réalisation de 152% de ses objectifs pour le dispositif Habiter Mieux Sérénité :

- 408 logements ont fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de subventions accordées de 3,7 M€ et une moyenne de 8 986€ ;
- Concernant les travaux réalisés, cela représente un montant global de 8 M€ pour un montant moyen de 19 600 €.

Concernant le dispositif MaPrimeRénov' : 537 demandes de subventions agréées sur les 11 premiers mois de l'année 2020 concernent le département de l'Aube. Des chiffres actualisés sont attendus d'ici la fin du 1er trimestre 2021.

Appel à projets France Relance

Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Or, les bâtiments publics de l'État représentent 100 millions de mètres carrés.

Dans ce contexte, le gouvernement souhaite que les bâtiments publics puissent prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique.

France Relance retient ainsi un vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 4 milliards d'euros visant à :

- Relever le défi du vieillissement des bâtiments publics en réduisant leur empreinte énergétique par le biais d'actions rapides et significatives sur leur consommation énergétique ;
- Soutenir le secteur de la construction, en générant au niveau local de multiples chantiers bénéficiant à l'ensemble du tissu des entreprises du BTP ;
- Mettre en cohérence les bâtiments publics avec les missions qu'ils abritent et améliorer l'accueil de leurs agents et des usagers.

Dans l'Aube, trois bâtiments ont été retenus pour un montant global de travaux de 3 millions d'€.

Le pôle départemental des EnR

Un pôle départemental des énergies renouvelables a été mis en place et il s'est réuni à trois reprises durant l'année 2020. Il constitue une instance de consultation pour les élus ou porteurs de projets qui souhaitent présenter, aux services de l'État et acteurs départementaux, leur projet de développement d'énergies renouvelables (centrale photovoltaïque, méthaniseur, etc...) en amont de toute procédure d'autorisation réglementaire. Il est animé par la Direction Départementale des territoires de l'Aube et regroupe plusieurs acteurs, dont :

- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;
- Les syndicats porteurs de SCoT ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube ;
- RTE ;
- Enedis ;
- GRDF ;
- La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- Patrimoine mondial ;
- L'Office National des Forêts.

Ce pôle a vocation à accompagner le développement des filières d'énergies renouvelables. Il s'est fixé comme premières missions :

- l'analyse des dynamiques en cours de développement des énergies renouvelables dans le département de l'Aube et le suivi des appels d'offres ;
- la connaissance territoriale relative au développement des filières ;
- la communication sur les activités du pôle auprès de l'ensemble des partenaires intéressés.



LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels visant à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger l'environnement, la sécurité et la santé publique.

Le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les chiffres clés

94 visites d'inspections d'établissements industriels ont été menées durant l'année 2020, inopinées ou non, par les inspecteurs des installations classées de la DREAL.

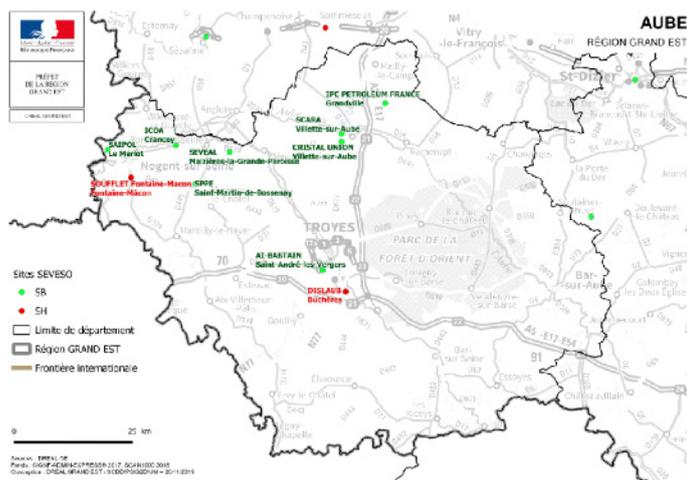
44 arrêtés préfectoraux ont été signés sur le rapport de l'inspection des installations classées :

- 8 pour autoriser l'exploitation d'ICPE ;
- 16 pour adapter les prescriptions techniques imposées à des ICPE en exploitation ;
- 20 pour mettre en demeure de corriger des situations non conformes ou sanctionner le fonctionnement d'ICPE.

ZOOM : les établissements SEVESO

La directive Seveso, adoptée initialement en 1982, distingue deux types d'établissements selon la quantité totale de matières dangereuses présentes sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

Le département de l'Aube compte deux sites Seveso seuil haut et huit sites Seveso seuil bas civils (cf carte ci-dessous). Le département compte également des sites Seveso mili-



Cartographie de l'Aube, Grand Est

La dernière version de la directive dite « SEVESO3 » date du 4 juillet 2012. Edictée suite à l'accident d'AZF le 21/09/2001, une réglementation nationale, la loi "Risques" prévoit notamment la mise en place d'un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des sites Seveso seuil haut : ce sont les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans l'industrie sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques (rayonnement dégagé par un incendie ou une explosion) ;
- les effets de surpression (dus à une explosion) ;
- les effets toxiques (par formation d'un nuage gazeux).

La prévention des risques technologiques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire la probabilité de survenue et les conséquences d'un accident. Elle repose sur quatre outils :

- la réduction et la maîtrise du risque à la source par l'exploitant ;
- la maîtrise de l'urbanisation (éloigner les populations du danger) ;
- l'organisation des moyens de secours ;
- l'information du public.

L'étude de dangers est au cœur de la prévention des risques technologiques. Son exploitation permet la mise en œuvre de l'ensemble des outils prévus par la législation.

ZOOM : l'éolien dans le département

Le département de l'Aube compte 376 éoliennes en fonctionnement. Cette catégorie d'ICPE est répartie en 52 parcs totalisant une puissance installée de 849 MW.

Deuxième département de la région après la Marne, l'Aube représente 22 % de la puissance installée régionale.

En outre, 14 parcs autorisés actuellement en phase de construction comptent 60 éoliennes pour une puissance totale de 223 MW.

Enfin, 12 parcs éoliens sont en cours d'instruction, pour potentiellement 56 éoliennes supplémentaires représentant une puissance totale d'environ 196 MW.



LE CONTRÔLE DE L'EAU

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent depuis le captage jusqu'au robinet du consommateur en passant par les installations de production, de stockage et de distribution.

La surveillance de la qualité de l'eau potable

Le contrôle de l'eau potable

En 2020, 2 622 prélèvements d'eau ont été réalisés, de la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Les prélèvements sont réalisés par le laboratoire Eurofins, accrédité par le ministère en charge de la santé. Les paramètres analysés portent sur la bactériologie et la physico-chimie. En 2020, quatre non-conformités (bactériologie et turbidité) ont conduit l'ARS à restreindre l'utilisation de l'eau de huit communes.

Contrôle des eaux de loisirs

Les eaux des lacs, des piscines sont également surveillées. L'ARS surveille la qualité de l'eau des sept sites de baignade du département :

- les quatre lacs : Géraudot, Lusigny, Mesnil St Père, Dienville, où des prélèvements sont réalisés une fois par semaine en période estivale.
- les autres baignades : Chappes, Paisy Cosdon, où des analyses sont réalisées tous les 15 jours en période estivale pour s'assurer de la bonne qualité des eaux.

En 2020, 72 prélèvements ont été réalisés sur les eaux de baignade.

Les eaux des bassins des piscines municipales, des gîtes, des bassins chez les kinésithérapeutes sont également surveillées et contrôlées. Cela représente une centaine de bassins dont la qualité de l'eau est suivie dans le département.

422 prélèvements ont été réalisés dans les piscines du département. Le nombre de prélèvements réalisés est en baisse par rapport à 2019 (600 en 2019) du fait de la fermeture des établissements liés à la crise du COVID-19.

L'assainissement des eaux usées collectives

Depuis mars 2020, la présence du coronavirus SARS-CoV-2 dans les eaux d'assainissement est pleinement confirmée. La prise en compte de la présence de ce pathogène, dans les boues des stations d'épuration non hygiénisées, a conduit l'État à réglementer et à suspendre leur épandage sur terres agricoles.

Les traitements d'hygiénisation des boues, tels que le compostage, le chaulage ou le séchage thermique, sont imposés avant tout épandage, afin de supprimer le risque de dissémination du virus par les boues.

Depuis le début de la crise sanitaire, les services de l'État sont mobilisés sur ce sujet, au côté des acteurs majeurs de la filière.

En relation avec la mission agricole de valorisation des boues, des analyses bactériologiques des boues hygiénisées ont été mises en œuvre, afin de vérifier le respect des normes préconisées. Les résultats ont démontré l'innocuité des boues ainsi traitées et la possibilité de maintenir, dans ces conditions d'hygiénisation, l'épandage agricole.





LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES ESPACES

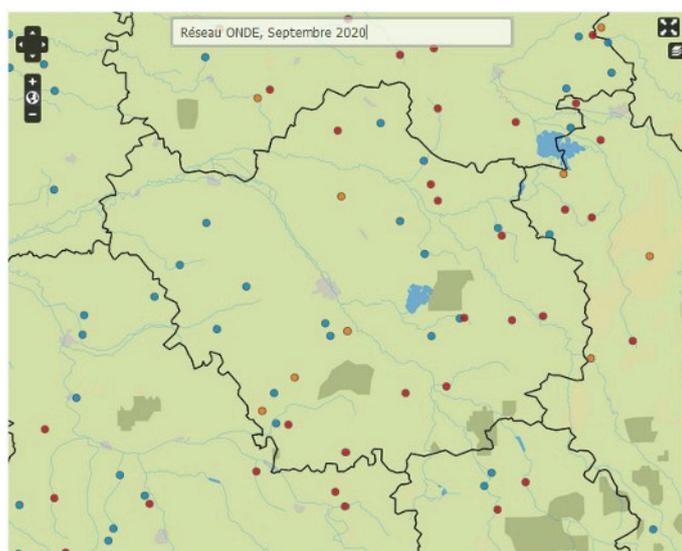
La biodiversité est aujourd'hui menacée alors que la richesse des espèces et la diversité des éco-systèmes fournissent de nombreux services à nos sociétés. C'est pourquoi il faut préserver et conquérir cette biodiversité et protéger nos espaces et nos ressources naturelles.

Une gestion équilibrée et durable de la biodiversité et de la ressource en eau

Une gestion concertée de la ressource en eau

L'année 2020 a été marquée, à nouveau, par un épisode de sécheresse estivale et de forte chaleur. Afin de préserver au mieux la ressource en eau d'une façon concertée, les acteurs concernés se sont réunis, sous la présidence du Préfet, le 1er juillet 2020, afin de partager l'état des lieux de la situation et les mesures réglementaires susceptibles de se mettre en place en cas de nécessité.

Les prévisions météorologiques se sont confirmées durant l'été et l'évolution des indicateurs suivis au niveau régional (bulletin de suivi d'étiage et données du réseau Onde) ont conduit, compte tenu des dépassements des seuils d'alerte, à prendre deux arrêtés préfectoraux successifs pour préserver la ressource en eau. Ces arrêtés ont généré des mesures de restriction des usages de l'eau (auprès des collectivités locales, des usagers et des agriculteurs irrigants).



- Ecoulement visible
- Ecoulement non visible
- Assec
- Observation impossible
- Absence de données

Extrait du réseau ONDE caractérisant les situations d'assecs des cours d'eau en septembre 2020

Durant cette période de sécheresse, les services de l'État, en lien avec l'Office français de la biodiversité, ont organisé une campagne de contrôles sur le territoire aubois, qui se sont révélés conformes dans la grande majorité des cas.

Une prise en compte accrue de la gestion de l'eau dans l'instruction des projets

La gestion intégrée des eaux pluviales

Le changement climatique, avec des phénomènes de précipitation plus intenses sur des temps très courts, amène les techniques de construction à évoluer, notamment en ce qui concerne le devenir des eaux pluviales. A ce titre, les services de l'État accompagnent les porteurs de projet pour privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant l'infiltration à la source. Cette pratique permet de capter et de diriger l'eau, de préférence vers la nappe souterraine. Ainsi, les projets de construction intègrent des aménagements paysagers de qualité, qui réduisent les volumes de rejet d'eaux pluviales au cours d'eau et contribuent à la préservation de l'environnement et à la prévention des inondations.



Aménagement permettant l'infiltration de l'eau de pluie - Brienne le Château (source : agence de l'eau Seine Normandie)

La protection des zones humides

Souvent méconnues, les zones humides (tourbière, marais, etc) présentent de nombreux atouts pour la biodiversité. En effet, ces espaces hébergent une faune et une flore remarquables et jouent un rôle de régulation en période de sécheresse (soutien d'étiage) ou d'inondation (retenue des eaux). Les zones humides sont protégées par la réglementation et font l'objet de reconquête au travers de certains projets.

Les services de l'État sont mobilisés pour sensibiliser et accompagner les porteurs de projet pour réaliser des aménagements qui :

- évitent ou réduisent la destruction ou les impacts sur ces milieux sensibles ;
- compensent, à niveau de fonctionnalités au moins équivalentes, les incidences des projets sur celles-ci (mise en œuvre accrue en 2020 de la méthode nationale spécifique sur plusieurs projets locaux) ;
- intègrent le développement de ces espaces remarquables.



LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES ESPACES

La biodiversité est aujourd'hui menacée alors que la richesse des espèces et la diversité des éco-systèmes fournissent de nombreux services à nos sociétés. C'est pourquoi il faut préserver et conquérir cette biodiversité et protéger nos espaces et nos ressources naturelles.

ZOOM sur la gestion de la continuité écologique de la Seine : le déversoir de Saint-Quentin

Dans le cadre des travaux de rénovation de la digue de Fouchy, Troyes Champagne Métropole a intégré l'installation d'une passe à poisson naturelle sur le déversoir de Saint-Quentin. Celui-ci est un des ouvrages de répartition des débits de la Seine dans Troyes, situé en aval de FRAFOR. Malgré une interruption du chantier de travaux, liée à la crise sanitaire, cet aménagement d'une continuité écologique et piscicole a été réalisé grâce à la bonne collaboration technique entre les services de l'État et la communauté d'agglomération.

La rénovation de cette digue permet de rétablir la pleine capacité du chenal, pour protéger les populations en période de hautes eaux, tout en préservant la continuité écologique de la Seine.



Aménagement d'une passe à poissons - Digue de Fouchy (déversoir de St Quentin) - source : DDT

La gestion des espaces naturels et des espèces protégées dans l'Aube

Avancée du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée

Ce projet fait aujourd'hui partie des 22 futures réserves naturelles nationales proposées dans le cadre du plan national biodiversité. Initiée depuis 2013, la phase d'avant-projet de création de la réserve a permis de dresser un état des lieux scientifique et socio-économique du territoire, ainsi que les pistes de réglementation envisagées pour la future réserve. Les échanges entre les services de l'État et les acteurs locaux se sont intensifiés tout au long de l'année 2020, ponctués par des visites de terrain et une concertation avec les acteurs.

Le dossier d'avant-projet de cette nouvelle réserve naturelle nationale a été présenté au comité de pilotage instauré pour suivre les travaux de création. Il a été transmis en 2021 au comité national de protection de la nature (CNPN). Cet avis conduira à compléter ou non l'avant-projet. puis une enquête publique permettra à l'ensemble des acteurs et aux propriétaires concernés de s'exprimer pour une création potentielle de la réserve à l'horizon 2022-2023. L'Etat participera financièrement à sa gestion.

Chasse : régulation de la faune sauvage et crise sanitaire

L'année 2020, marquée par deux périodes de confinement, a fortement impacté le monde de la chasse.

Durant le premier confinement, des mesures ont été prises afin de permettre aux agriculteurs de protéger leurs semis contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sangliers, pigeons et corvidés). Dans ce cadre, 443 autorisations individuelles de destruction ont été accordées et 42 arrêtés de tir de nuit ont été délivrés aux lieutenants de louveterie.

A l'automne, la deuxième vague a coïncidé avec l'ouverture de la chasse au grand gibier, au moment où les prélèvements de régulation sont les plus importants.

Compte tenu des enjeux agricoles, forestiers et sanitaires, le ministère de la transition écologique a demandé aux préfets de mettre en place un cadre dérogatoire au confinement afin de maintenir la régulation du grand gibier, considérée d'intérêt général.



La lutte contre le moustique tigre

En application du code de la santé publique, les ARS sont chargées de la surveillance entomologique des insectes vecteurs et de l'intervention autour des nouvelles implantations. Elles sont également en charge des mesures de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les personnes atteintes de maladies transmises par les moustiques tigres (dont la dengue, le chikungunya, le Zika, etc). En juin 2020, l'ARS Grand Est a missionné des opérateurs habilités pour déployer un réseau de pièges pondoirs, permettant de détecter la présence du moustique tigre, notamment sur des sites à risque d'importation (ex : ports et aéroports au titre du Règlement Sanitaire International), ainsi que des sites sensibles (ex : établissements de santé, lieux à forte fréquentation).

Cette surveillance est activée chaque année de mai à novembre pendant la saison active de ce moustique.



LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES ESPACES

La biodiversité est aujourd'hui menacée alors que la richesse des espèces et la diversité des éco-systèmes fournissent de nombreux services à nos sociétés. C'est pourquoi il faut préserver et conquérir cette biodiversité et protéger nos espaces et nos ressources naturelles.

Déploiement d'un réseau de pièges pondoirs dans l'Aube

Dans l'Aube, l'ARS Grand Est a confié la mise en place des mesures de surveillance et de lutte au Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). Un réseau de 13 pièges pondoirs est installé sur le département, répartis sur des sites stratégiques, sensibles et/ou à forte fréquentation.

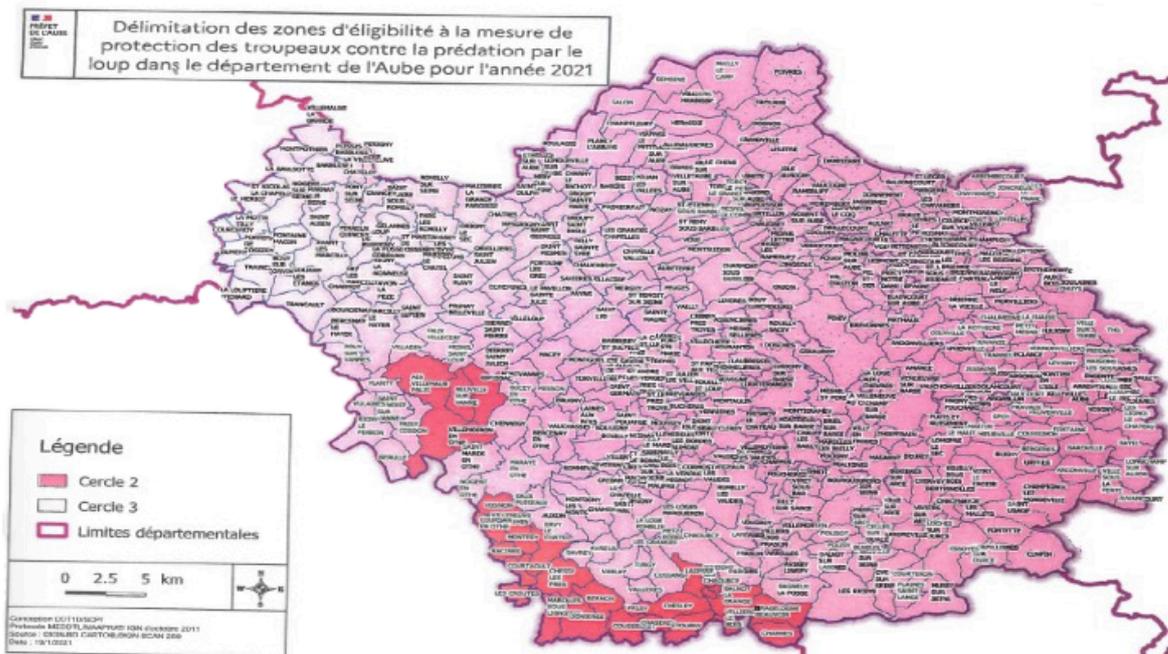


Comment signaler la présence du moustique tigre ?

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant de compléter les actions mises en place. Ainsi, les particuliers qui pensent avoir observé un moustique tigre peuvent le signaler sur le site www.signalement-moustique.anses.fr. Ces signalements ont permis en 2020 de détecter la présence du moustique tigre dans l'agglomération troyenne.

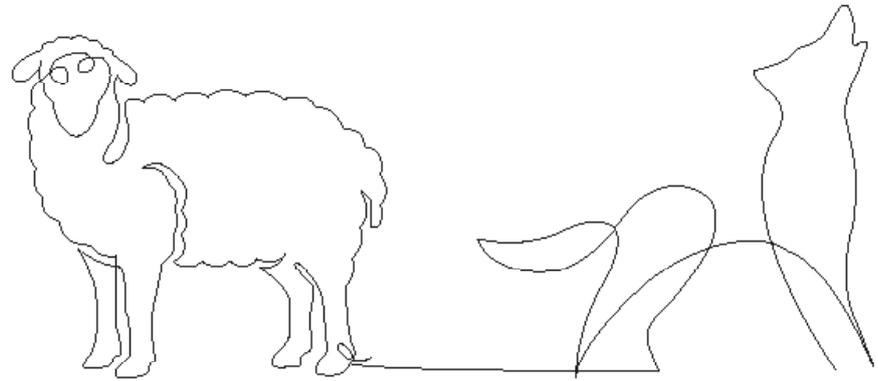
Indemnisation des dégâts causés par le loup et protection des troupeaux

Pour répondre au nombre d'attaques d'animaux qui est resté soutenu dans le département de l'Aube en 2020, un arrêté préfectoral a été pris afin de permettre le soutien financier au déploiement de mesures de protection des troupeaux (acquisition et entretien de chiens de protection, mise en place de clôtures...).



Carte des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux dans le département de l'Aube en 2021

Les éleveurs dont le troupeau fait l'objet d'une attaque pour laquelle la responsabilité du loup n'est pas écartée, sont indemnisés après expertise effectuée par les services de l'Office français de la biodiversité (OFB) et sous réserve d'une identification réglementaire des victimes (boucles). La pr

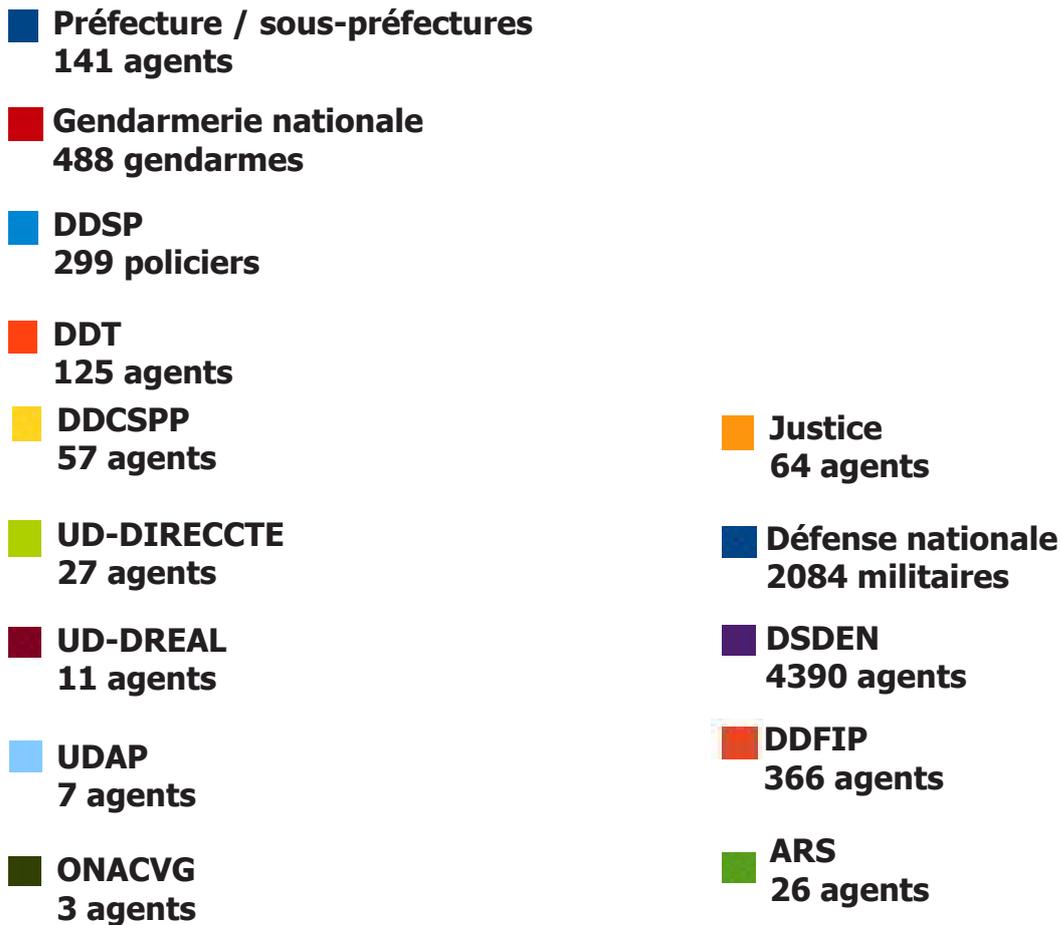


DES HOMMES ET DES FEMMES AU SERVICE DE L'ÉTAT DANS L'AUBE



8088 agents de l'État au service des aubois

EFFECTIFS ET IMPLANTATIONS DES AGENTS DE L'ÉTAT DANS L'AUBE



GLOSSAIRE



| | |
|---------------|--|
| AAH | Allocation aux Adultes Handicapés |
| AATM | Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants |
| ABF | Architecte des Bâtiments de France |
| ADAPT | Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées |
| ADS | Application du Droit des Sols ANAH Agence Nationale de l'Habitat |
| ANRU | Agence Nationale de Rénovation Urbaine |
| ARCEP | Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes |
| ARS | Agence Régional de Santé |
| ASDIR | Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu |
| ATR | Apport de Trésorerie Remboursable |
| AVAP | Aires de Valorisation Architecturale et Patrimoniale |
| BEPOS | Bâtiment à Énergie Positive |
| BPI | Banque Publique d'Investissement |
| CAE | Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi |
| CAF | Caisse d'Allocations Familiales |
| CCAPEX | Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives |
| CCRF | Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes |
| CCSF | Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes sociaux |
| CDAPH | Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en Situation de Handicap |
| CDCFS | Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage |
| CDNPS | Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites |
| CEPRAF | Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles |
| CERT | Centres d'Expertises et de Ressources Titres CFA Centre de Formation d'Apprentis |
| CFE | Cotisation Foncière des Entreprises |
| CGET | Commissariat Général à l'Égalité des Territoires |
| CHRS | Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale |

| | |
|-----------------|---|
| CICE | Crédit Impôt Compétitivité Emploi |
| CIDFF | Centre national d'informations des droits des femmes et de la famille |
| CIVC | Comité interprofessionnel du vin de Champagne |
| CLE | Commission Locale de l'Eau |
| CNAM | Conservatoire national des arts et métiers |
| CNDP | Commission Nationale du Débat Public |
| CNDS | Centre National de Développement du Sport |
| SNI | Cartes Nationales d'Identité |
| CODAF | Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude |
| CODERST | Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques |
| CORA | Comité Opérationnel de Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme |
| COS | Comité de Suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique |
| CPMM | Contrôle de la Première Mise sur le Marché |
| CRIB | Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles |
| CTI | Commission des Titres d'Ingénieur |
| CUI-CAE | Contrat Unique d'Insertion |
| DAHO | Droit à l'Hébergement Opposable |
| DALO | Droit au Logement Opposable |
| DDCSPP | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations |
| DDFIP | Direction Départementale des Finances Publiques |
| DDSP | Direction Départementale de la Sécurité Publique |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| DETR | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux |
| DILCRAH | Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine |
| DIRECCTE | Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi |
| DLC | Date Limite de Consommation |
| DR | Dispositif de Recueil |
| DRAC | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| DREAL | Direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire |
| DSDEN | Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de l'Aube |
| DTPJJ | Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse |
| EPCI | Etablissements Publics de Coopération Intercommunale |

| | |
|---------------|--|
| EPF | Ecole Polytechnique Féminine |
| ERMES | Equipe de Recherche en Mécanique des Eléments et Structures Soudées |
| ERP | Etablissements Recevant du Public |
| ESC | École Supérieure de Commerce |
| ESTP | Ecole Spéciale des Travaux Publics |
| ETTI | Entreprise de travail temporaire d'insertion |
| FIPDR | Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation |
| FISAC | Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce |
| FNADT | Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire |
| FONJEP | Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire |
| FSIL | Fonds de Soutien à l'Investissement Local |
| GED | Groupe d'Evaluation Départemental |
| ICD | Institut Charles Delaunay |
| ICPE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| MAIA | Mission d'Accueil et d'Information aux Associations |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| MSAP | Maison de Services aux Publics |
| MSP | Maison de Santé Pluriprofessionnelle |
| NPNRU | Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine |
| ONACVG | Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre |
| OPAH | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat |
| PAC | Politique Agricole Commune |
| PEDT | Projets Educatifs de Territoire |
| PETR | Pôle d'Equilibre Territorial et Rural |
| PIA | Programme d'Investissements d'Avenir |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal |
| PMSMP | Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel |
| PNRFO | Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient |
| PPNG | Plan Préfecture Nouvelle Génération |
| PRAHDA | Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile |
| PRE | Programme de Réussite Educative |
| PRITH | Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés |
| PSMV | Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur |
| RAP | Redevance d'Archéologie Préventive |

| | |
|-------------------|--|
| REP+ | Réseaux d'Education Prioritaire les plus sensibles |
| RSA | Revenu de Solidarité Active |
| RSI | Régime social des Indépendants |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SCOT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SDAASAP | Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public |
| SDAGE | Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDIS | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SIAO | Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation |
| TCM | Troyes Champagne Métropole |
| TEPCV | Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte |
| TEC | Titres Electroniques Sécurisés |
| TIC | Taxe Intérieure de Consommation |
| TPE/PME | Très Petites Entreprises et Petites Moyennes Entreprises |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UD-DIRECTE | Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi |
| UDAF | Union Départementale des Associations Familiales |
| UDAP | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine |
| URCA | Université de Reims Champagne-Ardenne |
| URSSAF | Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales |
| UTT | Université de Technologie de Troyes |



Rédacteur en chef : Stéphane ROUVÉ
Préfet de l'Aube
Réalisation : bureau de la représentation de l'État et de la communication
2 rue Pierre Labonde - 10 000 Troyes
Avec l'aimable participation de la DREAL Grand Est

Document réalisé par le bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication
(maquette : Léonie Heurtault)

Préfecture de l'Aube
2 rue Pierre Labonde
CS 20372 - 10025 Troyes cedex